PROSPECTUS

Janus Henderson
INVESTORS

Janus Henderson Horizon Fund

29 mars 2019

Société d'investissement à capital variable constituée au Luxembourg et agréée comme OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières).

Informations Importantes

Les Administrateurs présentés à la section « Administrateurs, Gestion et Administration » du présent Prospectus assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour s'en assurer), lesdites informations sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible de modifier leur signification. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Un document intitulé « Informations clés pour l'investisseur » (« KIID ») est disponible pour chaque Catégorie d'Actions. Les KIID et le Prospectus sont disponibles sur le site Internet www.henderson.com ou auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les investisseurs sont réputés avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'investissement.

Les souscriptions ne peuvent se faire que sur la base du bulletin de souscription pertinent et du présent Prospectus en vigueur, accompagné de la dernière version du KIID pertinent, du dernier rapport annuel audité de la Société et du dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le rapport annuel.

Les filiales et/ou les tiers délégués du Janus Henderson Group avec lesquels les investisseurs communiquent concernant leur investissement peuvent enregistrer les appels téléphoniques et autres communications à des fins de formation, de qualité et de contrôle et afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'enregistrement.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou émettre des déclarations concernant l'émission d'Actions autres que celles qui sont contenues dans le présent Prospectus et dans les rapports susmentionnés. En outre, les informations fournies et déclarations émises ne doivent pas être considérées comme autorisées par la Société. L'envoi du présent Prospectus (et des rapports qui peuvent l'accompagner) et l'émission d'Actions ne sauraient en aucun cas sous-entendre que les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date des présentes.

La distribution du présent Prospectus et l'émission d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. La Société exige des personnes entrant en possession du présent Prospectus qu'elles s'informent de ces restrictions éventuelles et qu'elles les respectent. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part d'une personne quelconque dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à l'attention de toute personne auprès de laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne peut pleinement et directement exercer ses droits d'investisseur sur la Société, notamment le droit d'assister aux assemblées des Actionnaires, que s'il s'est fait enregistrer dans le Registre des Actionnaires de la Société, en son nom propre. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il peut ne pas pouvoir exercer certains droits d'actionnaire directement sur la Société. Nous recommandons aux investisseurs de consulter un conseiller concernant leurs droits.

La Société n'est pas immatriculée aux États-Unis d'Amérique en vertu de l'Investment Company Act (loi sur les sociétés d'investissement) de 1940. Les Actions n'ont pas été immatriculées aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) de 1933. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas enregistré en vertu de la loi sur les conseillers en investissements intitulée « Investment Advisers Act » de 1940, telle que modifiée. Les Actions fournies au titre de la présente émission ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique ou dans les territoires, possessions et zones soumis à leur juridiction, ou à des résidents des États-Unis d'Amérique ou de leurs territoires, possessions et zones soumis à leur juridiction, excepté au titre d'une exemption des exigences d'immatriculation existant aux termes de la législation des États-Unis d'Amérique et de toute loi, règle ou interprétation applicable. Les personnes faisant une demande de souscription d'Actions peuvent être tenues de déclarer qu'elles ne sont pas des Ressortissants des États-Unis d'Amérique (US Persons) et qu'elles ne font pas une demande de souscription d'Actions pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis d'Amérique. Nonobstant ce qui précède, la Société peut faire en sorte d'émettre des Actions dans le cadre

d'un placement privé pour des investisseurs qui sont aux États-Unis d'Amérique ou des Ressortissants des États-Unis d'Amérique, et qui, avant l'acquisition des Actions, remettent à la Société certaines déclarations exigées en vertu des lois américaines relatives aux titres.

L'admission et l'agrément de la Société au sein d'une juridiction ne nécessitent pas des autorités qu'elles approuvent ou désapprouvent ou qu'elles assument une quelconque responsabilité quant à la pertinence et l'exactitude du présent ou de tout autre Prospectus et des portefeuilles de titres détenus par la Société. Cette admission ou cet agrément ne doit pas être considéré(e) comme impliquant la responsabilité d'une quelconque autorité quant à la bonne santé financière de la Société ou de ses Compartiments, ou que l'investissement dans la Société est recommandé, ou que des déclarations faites ou des opinions exprimées à ce sujet sont correctes. Toute déclaration contraire doit être considérée comme non autorisée et illicite.

Les placements auprès de la Société doivent être envisagés comme des investissements à long terme. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de la Société. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'examiner la section « Considérations relatives aux Investissements et aux Risques » du présent Prospectus.

Si vous avez besoin d'informations ou de données complémentaires concernant les Compartiments, consultez le site web www.janushenderson.com pour en savoir plus ou pour obtenir nos coordonnées.

Les investisseurs potentiels ne peuvent traiter le contenu du présent Prospectus comme des conseils relatifs à la législation, à la fiscalité, aux investissements ou à tout autre sujet et il leur est recommandé de consulter leurs propres conseillers professionnels pour ce qui est de l'acquisition, de la détention et de la vente des Actions.

Table des matières

Principales caractéristiques de la Société 1
Définitions 6
Informations clés 14
Objectifs et politiques d'investissement 16
Considérations relatives aux Investissements et aux Risques 37
Politique de Distribution 53
Souscription, Rachat et Conversion des Actions 56
Administrateurs, Gestion et Administration 70
Commissions, Charges et Frais 75
Régime fiscal 84
Informations Complémentaires 87
1 Structure de la Société 87
2 Rapports et Comptes 87
3 Capital 87
4 Assemblées Générales et Avis aux Actionnaires 87
5 Liquidation de la Société 88
6 Liquidation, fusion et scission des Compartiments et des Catégories d'Actions 88
7 Intérêts des Administrateurs et autres personnes 89
8 Conventions essentielles 90
9 Informations générales 92
10 Restrictions d'investissement 93
11 Techniques et instruments financiers 99
12 Processus de gestion du risque 103
13 Gestion du risque de liquidité 104
14 Traitement des réclamations 105
15 Documents pouvant être consultés 105
Répertoire 107

Principales caractéristiques de la Société

Janus Henderson Horizon Fund (ci-après « la Société »)
La Société est une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois ; elle est agréée en tant que SICAV. La Société a été constituée à Luxembourg le 30 mai 1985, conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) ; elle constitue un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « Loi »).

La Société a nommé Henderson Management S.A. en qualité de société de gestion.

Les caractéristiques du produit
Afin de répondre aux besoins spécifiques des Actionnaires, la Société peut créer, au sein de chaque Compartiment, différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis suivant l'objectif d'investissement du Compartiment concerné..

Les différences entre les Catégories d'Actions ont particulièrement trait aux montants d'investissement minimum, à la devise de libellé, à la politique de distribution, au type d'investisseur éligible à l'investissement, à la stratégie de couverture et à la structure de frais applicable à chacune d'entre elles.

Des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation sont émises au sein de tous les Compartiments. La Société est un organisme de placement collectif permettant aux investisseurs d'opérer une mise en commun de leurs apports avec ceux d'autres investisseurs afin de créer un portefeuille d'actifs. Un descriptif détaillé de la Société et des droits attachés aux Actions figure à la section « Informations Complémentaires » du présent Prospectus.

Il est possible d'acheter les Actions dans la Devise de Référence d'un Compartiment ou dans d'autres Catégories d'Actions Couvertes et/ou Non Couvertes proposées ponctuellement. Les Actions peuvent également être achetées avec toute devise importante acceptée par le Teneur de Registre et Agent de Transfert, à la discrétion de la Société.

Toutefois, si la devise d'investissement diffère de la devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée, la conversion de change nécessaire sera effectuée pour le compte, aux risques et aux frais du souscripteur concerné.

Pour toute Catégorie d'Actions Non Couvertes, les devises concernées seront converties dans la Devise de Référence selon les taux de change en vigueur lors des souscriptions, rachats, conversions ou distributions. La valeur de toute action exprimée dans une devise qui n'est pas une devise de référence et qui n'est pas couverte sera exposée au risque de fluctuation des taux de change par rapport à la Devise de Référence.

Une liste actualisée des catégories d'actions disponibles eu égard aux Compartiments peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège social de la Société.

Catégorie d'Actions Couverte
Les Compartiments peuvent offrir des Catégories d'Actions Couvertes afin d'atténuer le risque de change entre la devise de Référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions Couverte. Les Catégories d'Actions Couvertes, si elles sont disponibles, sont dénommées avec le préfixe « H » et décrites, par exemple, en tant que « Catégorie A HEUR », « Catégorie A HGBP », « Catégorie A HUS$ », « Catégorie A HSGD », « Catégorie A HSEK », « Catégorie A HAU$ », « Catégorie A HCHF », etc. (de l'anglais « hedged » signifiant « couvert »). Le Gestionnaire d'Investissement de la Société utilisera certains instruments financiers, tels que les contrats de change à terme de gré à gré, en guise de couverture.

Le montant à couvrir comprendra le capital et les revenus, sachant que le Gestionnaire d'Investissement compte couvrir entre 95 % et 105 % de la valeur de la Catégorie d'Actions Couverte. Des procédures sont mises en place afin de contrôler les positions de couverture pour s'assurer que les positions sous-couvertes sont, à tout moment, dans les 95 % de la part de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions Couverte qui doit être couverte contre le risque de change et que les positions surcouvertes ne dépassent pas 105 % de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions Couverte. Tout ajustement visant à maintenir la couverture dans cette fourchette cible ne sera effectué que si le changement nécessaire est important. Ainsi, les

Catégories d'Actions Couvertes ne seront pas entièrement protégées contre les fluctuations de change. Dans ce cas, les Actionnaires de la Catégorie concernée pourraient subir des fluctuations de la valeur liquidative par Action reflétant les gains ou pertes découlant des instruments financiers concernés, ainsi que les coûts y afférents, et cette stratégie pourrait fortement empêcher lesdits Actionnaires de profiter de toute baisse de la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment et/ou la devise dans laquelle les actifs du Compartiment concerné sont libellés.

Les gains et pertes découlant des opérations de couverture seront attribués exclusivement à la Catégorie d'Actions Couverte concernée.

Dans la mesure où les engagements ne sont pas séparés entre différentes Catégories d'Actions, il est possible que, dans certains cas, les opérations de couverture de devises concernant une Catégorie d'Actions Couverte engendrent des passifs affectant potentiellement la valeur nette d'inventaire des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Veuillez consulter les risques sous « Compartiments proposant des Catégories d'Actions Couvertes » indiqué dans la section « Considérations relatives aux Investissements et aux Risques » du présent Prospectus.

Achat d'Actions par les investisseurs
Les acquisitions initiales d'Actions doivent être effectuées en complétant un bulletin de souscription. Les investisseurs sont priés d'indiquer comment ils souhaitent obtenir le KIID avant de déposer chaque demande d'investissement. Un KIID est disponible pour chaque Compartiment. Les KIID et le Prospectus sont disponibles sur le site Internet www.henderson.com ou auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert. La Société ne peut pas accepter d'ordre des investisseurs en l'absence de déclaration signée. Celui-ci devra être expédié par courrier postal ou par fax, bien qu'à l'avenir la Société puisse décider d'accepter des souscriptions communiquées par un quelconque autre moyen de communication convenu avec la Société. Dans le cas de souscriptions initiales effectuées par fax, ce fax devra être suivi du bulletin de souscription original expédié par voie postale. Les acquisitions ultérieures pourront être effectuées par courrier postal, par fax ou par téléphone, ou par tout autre moyen de communication convenu avec la Société. Les souscriptions téléphoniques ne pourront être acceptées (à la discrétion des Administrateurs) que lorsqu'elles émanent de personnes auxquelles aura été attribué un Numéro de Compte. Le bulletin de souscription complété et les documents nécessaires à la souscription devront être expédiés à l'adresse du Teneur de Registre et Agent de Transfert. Selon le cas, le Teneur de Registre et Agent de Transfert peut exiger certains autres documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent. Les investisseurs sont réputés avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'investissement. Les investisseurs obtenant le KIID auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert doivent attester avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'achat ultérieure. Les souscriptions pourront également être faites par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés de la Société dans les pays où les Actions sont offertes à la vente. Des Actions pourront de même être acquises auprès de toute Bourse de Valeurs sur laquelle le Compartiment concerné est officiellement coté. Les investisseurs italiens peuvent souscrire des Actions des Compartiments par l'intermédiaire d'un plan de capitalisation (piano di accumulazione del capitale – PAC) permettant aux souscripteurs de répartir leurs placements sur une certaine période en effectuant plusieurs versements. Les investisseurs souhaitant acquérir des Actions sont priés de lire le paragraphe « Comment souscrire » de la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus.

Fréquence de calcul du prix d'achat et de rachat des Actions
Les prix des Actions sont calculés par l'Agent Administratif chaque Jour Ouvrable. Le prix sera déterminé sur la base d'un Point d'Évaluation fixé à l'Heure Limite Applicable ou ultérieurement le Jour de Transaction concerné. Dans des conditions de marché extraordinaires, les Administrateurs peuvent décider de reporter le Point d'Évaluation. L'Agent Administratif pratique une politique de prix à terme (« forward pricing »), ce qui signifie que le prix auquel les Actions sont achetées ou vendues (hors droits d'entrée) est celui qui est calculé au Point d'Évaluation qui suit la réception de l'ordre concerné. Ceci signifie qu'il est impossible de connaître à l'avance le prix auquel la transaction sera conclue.

Droit des souscripteurs à annuler une acquisition d'Actions
Le souscripteur ne pourra annuler la transaction une fois que les Actions ont été acquises, sous réserve des dispositions législatives des pays dans lesquels les Actions sont en vente. Tout Actionnaire pourra cependant faire procéder au rachat de ses Actions par la Société à tout moment, à condition que les droits au rachat n'aient pas été suspendus ou différés et sous réserve de toutes conditions applicables telles qu'elles sont définies dans le présent Prospectus.

Droit des Actionnaires à des distributions
Les Compartiments peuvent distribuer les revenus bruts, les plus-values nettes réalisées et latentes, ainsi que le capital résultant des Actions de Distribution, si celles-ci sont émises, sous réserve de l'exigence minimale de fonds propres imposée par la loi. Les distributions relatives aux Actions de Distribution sont précisées à la section « Politique de Distribution » du présent Prospectus. Aucune distribution ne sera effectuée sur les Actions de Capitalisation. Un calendrier détaillant la politique et la fréquence de distribution de toutes les Catégories d'Actions disponibles est disponible sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège de la Société.

Suivi des progrès des investissements par les Actionnaires
Un relevé indiquant l'ensemble de leurs participations dans la Société sera expédié à tous les Actionnaires reflétant la situation au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. La Société pourra ultérieurement faire profiter les Actionnaires d'autres moyens de communication à distance leur permettant de vérifier le détail de leurs participations. Les rapports et les comptes semestriels de la Société seront mis à la disposition des Actionnaires sur simple demande, dans un délai de deux mois à dater du 31 décembre de chaque année, tandis que le rapport annuel et les comptes de l'exercice seront mis à leur disposition endéans quatre mois à compter du 30 juin de chaque année. Le prix des Actions (hors droits d'entrée) est disponible tous les Jours Ouvrables auprès du siège social de la Société ou auprès du siège social du Distributeur principal.

Les prix sont disponibles dans la devise de référence du Compartiment concerné. Les Actions peuvent être couvertes en euros, en livres sterling, en dollars américains, en dollars de Singapour, en francs suisses, en dollars australiens et en couronnes suédoises, ou dans toute autre devise ponctuellement déterminée par les Administrateurs de la Société (si ces devises ne sont pas les devises de référence des Compartiments concernés). Toute Catégorie d'Actions Couverte est proposée à hauteur d'un prix basé sur sa valeur nette d'inventaire majorée, le cas échéant, des droits d'entrée.

Une liste actualisée des catégories d'actions disponibles eu égard aux Compartiments (y compris la politique de couverture) peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège social de la Société.

Conversion d'un investissement
Tout Actionnaire peut passer d'un Compartiment à un autre Compartiment et, le cas échéant, d'une Catégorie d'Actions à une autre Catégorie d'Actions (sous réserve des limites définies à la section « Informations clés » du présent Prospectus) en contactant le Teneur de Registre et Agent de Transfert à Luxembourg. Les demandes de conversion pourront également dans certaines circonstances être communiquées par le biais des Distributeurs Autorisés dans les pays où les Actions sont offertes et vendues. Une commission pouvant atteindre 1 % du montant brut à convertir pourra être prélevée. Les investisseurs souhaitant convertir leur placement sont priés de lire le paragraphe « Comment convertir » de la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus.

Rachat d'Actions par les Actionnaires
Les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions, par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication convenu avec la Société, en écrivant au Teneur de Registre et Agent de transfert ou en lui téléphonant au Luxembourg, entre 09h00 et 18h00 (heure de Luxembourg) (à la discrétion des Administrateurs) lors de tout Jour Ouvrable. Les Numéros de Compte devront être indiqués lors de toute communication. Le produit du rachat ne pourra être versé qu'après réception d'une confirmation écrite de l'ordre téléphonique et sous réserve que tous les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent aient été dûment reçus. Les demandes de rachat peuvent également être déposées par l'intermédiaire des Distributeurs Autorisés des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente. La Société pourra ultérieurement permettre l'exécution de rachats par tout autre moyen de communication.

Incidence des frais et charges sur les investissements des Actionnaires
Les prix d'achat et de vente d'une Action seront déterminés sur la base de la valeur nette d'inventaire en y rajoutant, le cas échéant, les frais applicables et un ajustement anti-dilution, si nécessaire, peut être prélevé.

Un ajustement anti-dilution peut être inclus dans le prix d'achat et de vente d'une Action s'agissant de la somme que représentera le pourcentage d'estimation des coûts et frais susceptibles d'être engagés par le Compartiment concerné sous certaines conditions. Veuillez consulter le paragraphe intitulé « Ajustement Anti-dilution » à la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Un Distributeur principal est en droit de recevoir un droit d'entrée qui, sauf avis contraire, n'excédera pas 5 % du montant total investi par un investisseur (ce qui équivaut à un maximum de 5,26 % de la valeur nette d'inventaire des Actions), sur l'émission d'Actions de Catégorie A, de Catégorie AB, de Catégorie F, de Catégorie H, de Catégorie HB, de Catégorie R, de Catégorie Q, de Catégorie S et de Catégorie X de tous les Compartiments et d'Actions de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie E, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IF, de Catégorie IU et de Catégorie M pour les Compartiments ci-après :

- Asia-Pacific Property Equities Fund
- Biotechnology Fund
- China Fund
- China Opportunities Fund
- Emerging Market Corporate Bond Fund
- Global Property Equities Fund
- Global Smaller Companies Fund
- Global Sustainable Equity Fund
- Global Technology Fund
- Global Equity Fund
- Global Equity Income Fund
- Global Natural Resources Fund
- Japanese Smaller Companies Fund
- Pan European Alpha Fund
- Pan European Dividend Income Fund
- Pan European Property Equities Fund
- Pan European Smaller Companies Fund
- Strategic Bond Fund

À l'exception des Compartiments susmentionnés, les Actions de Catégorie E, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie B, de Catégorie C et de Catégorie M ne sont assujetties à aucun droit d'entrée.

Les Actions de Catégorie Z de l'un quelconque des Compartiments ne se sont assujetties à aucun droit d'entrée.

Le droit d'entrée représente une somme maximum à laquelle un Distributeur principal peut renoncer en tout ou partie à son entière discrétion. Un Distributeur principal et chacun des Distributeurs Autorisés peuvent décider ensemble de la part du droit d'entrée qui sera retenue par le Distributeur Autorisé concerné.

Une liste actualisée des catégories d'actions disponibles eu égard aux Compartiments peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège social de la Société.

Un Distributeur principal se réserve le droit de prélever une commission de transaction pouvant atteindre 1 % du produit brut du rachat pour toutes Actions rachetées dans un délai de 90 jours suivant leur acquisition, toutes Catégories confondues. Dans ce cas, la Société poursuivra une politique assurant le traitement égal de tous les Actionnaires se trouvant en situation identique ou comparable.

Une commission de conversion pouvant atteindre 1 % du montant brut converti pourra être prélevée sur toutes les Catégories d'Actions, à l'entière discrétion d'un Distributeur principal. Dans ce cas, la Société poursuivra une politique assurant le traitement égal de tous les Actionnaires se trouvant en situation identique ou comparable.

Une commission sera également payable sur les actifs du Compartiment concerné pour la gestion de la Société. Les commissions de gestion varient selon les Compartiments et les Catégories d'Actions. La commission de gestion sera collectée à la fin de chaque mois sur les actifs du Compartiment concerné. De plus amples renseignements concernant les commissions de gestion sont fournis à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Des commissions de performance peuvent être prélevées sur tous les Compartiments. Toutefois, aucune commission de performance n'est prélevée sur le China Opportunities Fund, le Global Equity Fund, le Global Multi-Asset Fund, le Global Sustainable Equity Fund, le Strategic Bond Fund et le Total Return Bond Fund. Ces commissions sont présentées à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.

Une Commission de Service aux Actionnaires est payable à un Distributeur principal au titre des Actions de Catégorie A, de Catégorie F, de Catégorie H et de Catégorie X. Aucune Commission de Service aux Actionnaires ne sera versée au titre de toutes autres Catégories d'Actions. Les commissions de service aux Actionnaires varient selon les Compartiments et les Catégories d'Actions. De plus amples renseignements concernant les commissions de Service aux Actionnaires sont fournis à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.

En outre, une Commission de distribution au taux de 0,6 % par an pour les Compartiments régionaux et spécialisés et de 0,35 % par an pour les Compartiments obligataires, basée sur l'actif net moyen total quotidien des Compartiments, est due au Distributeur Autorisé sur les Actions de Catégorie X en contrepartie de la fourniture aux Compartiments de services liés à la distribution de ces Actions.

En sus des charges définies ci-dessus, chacun des Compartiments supportera certains frais et dépenses tels que les commissions du dépositaire, les commissions administratives, les frais de vérification des comptes, les frais des conseillers juridiques, les frais d'immatriculation et impôts ; ces frais et commissions seront déduits du total des actifs nets de chacun des Compartiments. Ces frais varient chaque année.

Des frais et charges différents peuvent s'appliquer aux investisseurs qui souscrivent leurs actions par l'intermédiaire d'un agent ou d'une plate-forme de négociation. Ces investisseurs sont priés de consulter les conditions de cet agent ou de cette plate-forme.

Définitions

« Numéro de Compte »	désigne un numéro de compte ou un numéro d'enregistrement attribué à des clients préalablement approuvés par la Société par l'intermédiaire du Teneur de Registre et Agent de Transfert.
« Actions de Capitalisation » ou « Actions de sous-catégorie 2 »	désigne la Catégorie d'Actions pour lesquelles les revenus bruts et les plus-values nettes réalisées et latentes ne seront pas distribués à l'Actionnaire ; ils seront capitalisés.
« Agent Administratif »	désigne BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
« Statuts »	désigne les statuts de la Société.
« Auditeurs »	désigne PricewaterhouseCoopers, Société coopérative.
« AUD »	désigne le dollar australien
« Distributeurs Autorisés »	désigne les Distributeurs principaux et les distributeurs nommés par un Distributeur principal en vue de la vente des Actions.
« Devise de Référence »	désigne la devise de référence de chacun des Compartiments et la devise dans laquelle les rapports financiers de chaque Compartiment sont préparés.
« Compartiments obligataires »	désigne les Compartiments énumérés à la section « Objectifs et politiques d'investissement » au paragraphe « Compartiments obligataires » du présent Prospectus.
« Jour ouvrable »	désigne un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, sauf indication contraire.
« CHF »	désigne le franc suisse.
« Actions A chinoises »	désigne des actions de sociétés basées en Chine continentale qui s'échangent sur des Bourses de valeurs chinoises.
« Catégorie » ou « Catégories »	désigne les Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie AB et /ou de Catégorie B et/ou de Catégorie C et/ou de Catégorie E et/ou de Catégorie F et/ou de Catégorie G et/ou de Catégorie GU et/ou de Catégorie H et/ou de Catégorie HB et/ou de Catégorie I et/ou Catégorie IB et/ou de Catégorie IU et/ou de Catégorie IF et/ou de Catégorie M et/ou de Catégorie Q et/ou de Catégorie R et/ou de Catégorie S et/ou de Catégorie X et/ou de Catégorie Z, selon le cas.
« Action de Catégorie A »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.
« Action de Catégorie AB »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie AB sont exclusivement réservées aux investisseurs qui souscrivent dans un certain délai à compter de la date de lancement du Compartiment concerné. Les investisseurs ayant souscrit à cette Catégorie d'Actions peuvent continuer d'y investir, même après l'expiration de la période de souscription initiale. Les Actions de Catégorie AB peuvent être disponibles dans d'autres circonstances à l'entière discrétion des Administrateurs.
« Action de Catégorie B »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie B doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et

	à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie B ne sont disponibles qu'au sein de l'European Growth Fund. Ces Actions ne sont plus proposées aux nouveaux investisseurs.
« Action de Catégorie C »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie C doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie C sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques sélectionnés par un Distributeur principal.
« Action de Catégorie E »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie E doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de la Catégorie E ne seront disponibles qu'à la discrétion des Administrateurs. Les Administrateurs peuvent décider qu'une fois que l'actif net total des Actions de la Catégorie E disponibles dans un Compartiment atteint ou dépasse un montant spécifique, la souscription aux Actions de la Catégorie E dudit Compartiment sera clôturée. Les informations relatives au montant déterminé par les Administrateurs et à l'éventuelle clôture des souscriptions aux Actions de Catégorie E sont disponibles au siège social de la Société.
« Action de Catégorie F »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie F sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques sélectionnés par un Distributeur principal.
« Action de Catégorie G »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie G doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie G sont réservées aux investisseurs ayant investi un total d'au moins 1 000 000 000 € (ou une somme équivalente dans une autre devise) dans des Compartiments de la Société au moment de l'investissement initial et elles font l'objet d'accords de distribution spécifiques conclus avec un Distributeur principal. Ce montant minimum peut être réduit à la discrétion des Administrateurs.
« Action de Catégorie GU »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie GU doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie GU sont réservées aux investisseurs ayant investi un total d'au moins 1 000 000 000 € (ou une somme équivalente dans une autre devise) dans des Compartiments de la Société au moment de l'investissement initial et elles font l'objet d'accords de distribution spécifiques conclus avec un Distributeur principal. Ce montant minimum peut être réduit à la discrétion des

	Administrateurs.
« Action de Catégorie H »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie H sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à conserver des commissions de suivi, des rabais ou des rétrocessions. Les Actions de Catégorie H peuvent être disponibles dans d'autres circonstances et juridictions à la discrétion des Administrateurs. La liste complète des juridictions est disponible au siège social de la Société.
« Action de Catégorie HB »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie HB sont disponibles dans certains pays par le biais de Distributeurs autorisés spécifiques qui, conformément à leurs exigences réglementaires ou aux accords de commission individuels passés avec leurs clients, ne prélèvent pas de commission de suivi, de remises ou de rétrocessions. Les Actions de Catégorie HB sont exclusivement réservées aux investisseurs qui souscrivent dans un certain délai à compter de la date de lancement du Compartiment concerné. Les investisseurs ayant souscrit à cette Catégorie d'Actions peuvent continuer d'y investir, même après l'expiration de la période de souscription initiale. Les Actions de Catégorie HB peuvent être disponibles dans d'autres circonstances à l'entière discrétion des Administrateurs.
« Action de Catégorie I »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie I doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert.
« Action de Catégorie IB »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie IB doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie IB sont exclusivement réservées aux investisseurs qui souscrivent dans un certain délai à compter de la date de lancement du Compartiment concerné. Les investisseurs ayant souscrit à cette Catégorie d'Actions peuvent continuer d'y investir, même après l'expiration de la période de souscription initiale. Les Actions de Catégorie IB peuvent être disponibles dans d'autres circonstances à l'entière discrétion des Administrateurs.
« Action de Catégorie IU »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les investisseurs d'Actions de Catégorie IU doivent apporter à la Société, à son Teneur de Registre et Agent de Transfert, la preuve suffisante qu'ils sont qualifiés en tant qu'investisseurs institutionnels.
« Action de Catégorie IF »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie IF doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité

	d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie IF sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques sélectionnés par un Distributeur principal.
« Action de Catégorie M »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie M doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les Actions de Catégorie M sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques sélectionnés par un Distributeur principal.
« Action de Catégorie Q »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie Q sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques sélectionnés par un Distributeur principal.
« Action de Catégorie R »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie R ne sont disponibles qu'au sein de l'European Growth Fund. Ces Actions ne sont plus proposées aux nouveaux investisseurs.
« Action de Catégorie S »	désigne chaque Action qui peut être soumise à un droit d'entrée et à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Les Actions de Catégorie S sont disponibles dans certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés spécifiques sélectionnés par un Distributeur principal.
« Action de Catégorie X »	désigne chaque Action qui peut être assujettie à un droit d'entrée, une commission de transaction et une commission de distribution ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.
« Action de Catégorie Z »	désigne chaque Action qui peut être soumise à une commission de transaction ainsi que décrit à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus et est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens des dispositions de l'Article 174 de la Loi. Les acheteurs d'Actions de Catégorie Z doivent pouvoir démontrer qu'ils ont la qualité d'investisseurs institutionnels en apportant une preuve suffisante à la Société et à son Teneur de Registre et Agent de Transfert.
« Organisme(s) de Placement Collectif »	désigne un OPCVM ou autre OPC dans lequel les Compartiments peuvent investir, tel que déterminé conformément à la section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus.
« Approche par les engagements »	désigne l'approche par les engagements est une méthode de calcul de l'exposition au risque globale du Compartiment, au titre de laquelle les positions en instruments financiers dérivés dans les compartiments sont converties dans la valeur de marché des positions correspondantes sur le ou les actif(s) sous-jacent(s) de l'instrument financier dérivé concerné. L'exposition et l'effet de levier croissants issus du recours à de tels instruments financiers dérivés ne doivent pas excéder la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment. Cela concerne également l'exposition découlant de produits dérivés, de techniques et d'instruments intégrés (opérations de prêt de titres comprises) visant à renforcer l'effet de levier ou l'exposition au risque de marché, mais pas les emprunts temporaires.

Norme commune de déclaration (Common Reporting Standard/« CRS »)	désigne la norme mondiale pour l'échange automatique d'informations de comptes financiers, élaborée dans le contexte de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
« Société »	désigne Janus Henderson Horizon Fund, société à Compartiments multiples constituée à Luxembourg sous la forme de SICAV et habilitée à émettre différentes catégories d'Actions.
« Heure limite des transactions »	désigne 13h00 (heure de Luxembourg) lors de tout Jour Ouvrable.
« Jour de Transaction »	désigne, pour tout ordre déposé avant l'Heure limite des transactions du Compartiment concerné lors d'un Jour Ouvrable, ce même Jour Ouvrable ; pour tout ordre déposé après l'Heure limite des transactions du Compartiment concerné lors d'un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant ; à condition que dans les deux cas les transactions n'aient pas été suspendues, auquel cas il s'agira du Jour Ouvrable suivant immédiatement la reprise des transactions. Pour tous les Compartiments (à l'exception du Global Multi Asset Fund), dans le cas des souscriptions, des fonds compensés doivent être fournis au plus tard trois jours à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée. Pour le Global Multi Asset Fund, dans le cas des souscriptions, des fonds compensés doivent être fournis au plus tard quatre jours à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée.
« Dépositaire »	désigne BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
« Administrateurs »	désigne le Conseil d'Administration de la Société.
« Actions de Distribution » ou « Actions de sous-catégorie 1 » et/ou « Actions de sous-catégorie 3 » et/ou « Actions de sous-catégorie 4 »	désigne les Catégories d'Actions procédant à des distributions, comme indiqué à la section « Politique de Distribution » du présent Prospectus donnant droit à l'Actionnaire à une distribution périodique.
« Agent domiciliataire »	désigne Henderson Management S.A.
« € » ou « EUR »	désigne l'euro.
« CE »	désigne la Communauté Européenne.
« EEE »	désigne l'Espace Économique Européen.
« Règlement sur l'Infrastructure du marché européen » ou « EMIR »	Règlement (CE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.
« Prévisions du niveau d'effet de levier »	désigne le niveau qui se base sur la somme de toutes les expositions notionnelles des instruments financiers dérivés du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le

	Compartiment. Veuillez vous reporter à la rubrique « POLITIQUES D'ORDRE GÉNÉRAL APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS » de la Section « Objectifs et politiques d'investissement » du présent Prospectus pour davantage d'informations.
« FCA »	désigne la Financial Conduct Authority.
« FATCA »	désigne les dispositions de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act (conformité fiscale des comptes étrangers) du United States Hiring Incentives to Restore Employment Act.
« Compartiment » ou « Compartiments »	désigne un ou des compartiment(s) de la Société, chacun d'entre eux représentant une mise en commun d'actifs de la Société investis conformément à l'objectif d'investissement spécifique du compartiment concerné.
« GBP »	désigne la livre sterling.
« Catégorie d'Actions Couverte »	désigne une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la Devise de Référence, couvrant l'exposition au risque de change.
« Janus Henderson Fund »	désigne Janus Henderson Group plc, public company limited by shares (société anonyme) constituée à Jersey sous le numéro 101484, et ses filiales.
« Gestionnaire d'Investissement »	Henderson Global Investors Limited.
« Restrictions d'Investissement »	désigne les restrictions d'investissement applicables à la Société et aux Compartiments telles que définies à l'article 10 de la section « Informations complémentaires » du présent Prospectus.
« Informations clés pour l'investisseur » ou « KIID »	désigne le KIID, un document concis de deux pages fournissant les informations clés quant à un Compartiment dont tout investisseur doit prendre connaissance avant d'investir. Ces informations présentent notamment l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, les frais applicables et les risques d'un tel investissement. Les informations fournies dans le KIID sont prescrites par la loi et visent à faciliter la comparaison entre les produits d'investissement de différents gestionnaires d'investissement. Chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment de la Société fait l'objet d'un KIID.
« Loi »	désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.
« Société de Gestion »	désigne Henderson Management S.A.
« État Membre de l'UE »	désigne un État membre de l'Union Européenne.
« Frais courants »	désigne tous les frais annuels et autres paiements prélevés sur les actifs du Compartiment concerné sur une période définie et qui se fondent sur les chiffres de l'exercice précédent conformément au Règlement de la Commission (UE) n° 583/2010 du 1er juillet 2010.
« OTC »	désigne un titre négocié dans un autre cadre que celui d'une bourse officielle (un marché de gré à gré ou « over-the-counter »).
« PAC »	désigne un plan de capitalisation destiné aux investisseurs italiens (« Piano di Accumulo del Capitale »).
« RPC »	désigne la République populaire de Chine.
« Distributeur(s)	

principal(aux)	désigne Henderson Management S.A. ou Henderson Global Investors Limited.
« REIT »	désigne un « Real Estate Investment Trust », un terme générique qui provient de l'US Real Estate Investment Trust mais qui désigne un assortiment générique de véhicules de placement bénéficiant d'avantages fiscaux dans plusieurs pays. Parmi eux figurent les Listed Property Trusts en Australie, des véhicules comparables en France, Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ainsi que de nouvelles versions au Japon, à Singapour, en Corée du Sud et en Malaisie. Les caractéristiques précises de ces véhicules varient, mais ils se caractérisent essentiellement par une exonération ou une réduction significative de l'impôt sur le revenu ou sur les plus-values au niveau des entreprises. La contrepartie à cela est l'obligation de distribuer la totalité ou quasi-totalité des revenus nets aux Actionnaires. Ces véhicules peuvent aussi prévoir d'autres restrictions concernant la source des revenus exonérés, les emprunts, le développement, la gestion ou l'actionnariat. Ils exigent également parfois que le véhicule soit coté sur une bourse de valeurs reconnue.
« Compartiments régionaux »	désigne les Compartiments énumérés à la section « Objectifs et politiques d'investissement » au paragraphe « Compartiments régionaux » du présent Prospectus.
« Teneur de Registre et Agent de Transfert »	désigne RBC Investor Services Bank S.A.
« RMB » ou « Renminbi »	désigne la devise officielle de la RPC, utilisée pour indiquer la devise chinoise négociée sur les marchés « onshore » et « offshore ». Toutes les références à la devise chinoise (y compris les termes « Renminbi », « RMB », « CNY » ou « CNH ») utilisées dans le présent Prospectus, ou dans tout document relatif à des investissements dans les Compartiments, doivent uniquement être interprétées comme des références à la devise du marché du Renminbi offshore (CNH).
« Agent Prêteur de titres »	désigne BNP Paribas Securities Services, filiale de Londres 10 Harewood Avenue, Londres, NW1 6AA.
« SEK »	désigne la couronne suédoise.
« Règlement TOFT »	désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil datée du 25 novembre 2015 relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.
« SGD »	désigne le dollar de Singapour.
« Catégorie d'Actions »	désigne une Action conférant des droits spécifiques, comme défini dans le présent Prospectus.
« Shanghai Stock Connect »	désigne le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion en matière de négociation et de compensation de titres mis au point par Hong Kong Exchanges and Clearing (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange ou « SSE ») et China Securities Depositary and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but de permettre un accès mutuel aux marchés boursiers entre la République populaire de Chine et Hong Kong.
« Shenzhen Stock Connect »	désigne le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion en matière de négociation et de compensation de titres mis au point par Hong Kong Exchanges and Clearing (« HKEx »), la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange ou « SZSE ») et China Securities Depositary and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but de

	permettre un accès mutuel aux marchés boursiers entre la RPC et Hong Kong.
« Actionnaire »	désigne un actionnaire nominatif.
« Actions »	désigne les Actions sans valeur nominale de la Société pour tous les Compartiments et désigne toute Action de Catégorie A, de Catégorie AB, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie E, de Catégorie F, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie H, de Catégorie HB, de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie M, de Catégorie Q, de Catégorie R, de Catégorie S, de Catégorie X ou de Catégorie Z, de chaque Compartiment le cas échéant.
« SICAV »	désigne une société d'investissement à capital variable.
« Compartiments spécialisés »	désigne les Compartiments énumérés au point « Compartiments spécialisés » de la section « Objectifs et Politiques d'investissement » du présent Prospectus.
« Programmes Stock Connect »	désigne le Shanghai Stock Connect et le Shenzhen Stock Connect. Les Programmes Stock Connect comprennent un Canal Nord qui permet à un Compartiment d'acquérir et de détenir des Actions A chinoises et un Canal Sud permettant aux investisseurs de Chine continentale d'acquérir et de détenir des actions cotées sur la Hong Kong Exchanges and Clearing (« HKEx »). Les opérations de la Société seront effectuées par l'intermédiaire du Canal Nord.
« Sous-Gestionnaire d'Investissement »	tel que défini dans la section « Informations clés » de ce Prospectus.
« Total des frais sur encours » ou « TER » (Total Expense Ratio)	désigne le Total des frais sur encours a été calculé conformément aux principes établis par l'Association européenne de la gestion financière, organisation paneuropéenne régissant l'industrie des fonds de placement, en conformité au Code de conduite de l'industrie des fonds suisses. La méthode de calcul est la suivante : total des frais opérationnels (somme des frais et commissions hors résultat d'investissement négatif) divisé par la valeur nette d'inventaire moyenne pour la période. Ce total est calculé pour chaque Catégorie d'Actions.
« OPC »	désigne un Organisme de Placement Collectif.
« OPCVM »	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.
« Directive OPCVM »	désigne la Directive 2009/65/CE telle que modifiée.
« Catégorie d'Actions Non Couvertes »	désigne une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la Devise de Référence, restant exposée au risque de change.
« USD »	désigne le dollar des États-Unis d'Amérique.
« Ressortissant des États-Unis d'Amérique »	désigne tout bénéficiaire effectif d'Actions qui est un « Ressortissant des États-Unis d'Amérique » au sens du Règlement S de la Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) de 1933, telle que modifiée, ou exclue de la définition de « Non-United States person » du Règlement 4.7 de la Commodity Futures Trading Commission.
« Point d'Évaluation »	désigne le moment pendant lequel les actifs des Compartiments sont évalués afin de calculer le prix de souscription, de résiliation et de rachat des Actions, sur une base périodique ou aux fins d'une évaluation spécifique.
« Valeur à risque » ou « VaR »	désigne la VaR, une mesure de la perte potentielle pour le Compartiment du fait du risque de marché. De manière plus spécifique, la VaR calcule la perte

	potentielle pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période donnée, dans des conditions de marché normales.
« JPY »	désigne le yen japonais.

Informations clés

Structure :	La Société est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») établie au Luxembourg. Conformément au présent Prospectus, la Société offre différentes Catégories et sous-catégories d'Actions au sein de ses différents Compartiments. La Société a nommé Henderson Management S.A. en qualité de société de gestion.
Sous-catégories d'Actions :	Chaque Compartiment se divise en différentes Catégories d'Actions présentant des barèmes de commissions différents. Toutes les sous-catégories d'Actions de chacun des Compartiments participent à l'ensemble des actifs de ce Compartiment (à l'exception des actifs et passifs directement attribuables à une sous-catégorie d'Actions particulière).
Objectif d'Investissement :	Chacun des Compartiments possède un objectif d'investissement spécifique destiné à répondre aux différentes attentes des investisseurs.
Société de Gestion :	Henderson Management S.A.
Gestionnaire d'Investissement :	Henderson Global Investors Limited.
Sous-Gestionnaire(s) d'Investissement :	- Geneva Capital Management LLC - Janus Capital Management LLC - Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited - Janus Henderson Investors (Singapore) Limited. - Janus Henderson Investors (Japan) Limited Le Gestionnaire d'Investissement et/ou tout Sous-Gestionnaire d'Investissement qui sont responsables de chaque Compartiment sont présentés à la section « Administrateurs, Gestion et Administration » du présent Prospectus.
Distributeurs principaux	Henderson Management S.A. et Henderson Global Investors Limited.
Dépositaire :	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
Agent Administratif :	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
Teneur de Registre et Agent de Transfert :	RBC Investor Services Bank S.A.
Droit d'entrée :	Un droit d'entrée payable au Distributeur principal (ou aux Distributeurs Autorisés à l'entière discrétion d'un Distributeur principal) peut être prélevé qui, sous réserve de notification contraire n'excédera pas 5 % du montant total investi par un investisseur (ce qui équivaut à maximum 5,26 % de la valeur nette d'inventaire des Actions), sur l'émission de certaines Actions des Compartiments concernés. De plus amples détails figurent à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.

Commission de Transaction :	Jusqu'à 1 % du montant brut en cas de rachat dans les 90 jours calendaires suivant la souscription.
Commission de Conversion :	Jusqu'à 1 % du montant brut des Actions à convertir.
Commission de Gestion :	Cette commission varie selon les Compartiments et les Catégories d'actions. La commission de gestion sera collectée à la fin de chaque mois sur les actifs du Compartiment concerné. De plus amples renseignements concernant les commissions de gestion sont fournis à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.
Commissions de Performance :	Des commissions de performance peuvent être prélevées sur tous les Compartiments. À noter toutefois qu'aucune commission de performance n'est prélevée sur le China Opportunities Fund, le Global Multi-Asset Fund, le Global Equity Fund, le Global Sustainable Equity Fund, le Strategic Bond Fund, le Total Return Bond Fund et sur certaines Catégories d'actions d'autres Compartiments, comme cela est détaillé à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus. Ces commissions sont comptabilisées quotidiennement et sont payables annuellement. Le niveau et le calcul de ces commissions varient suivant les Compartiments et sont définis à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.
Commission de Service aux Actionnaires :	Cette commission est comptabilisée quotidiennement et est payable à la fin de chaque mois, sur la base du total de l'actif net moyen des Actions de Catégorie A, de Catégorie F, de Catégorie H et de Catégorie X des Compartiments concernés. De plus amples détails figurent à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.
Commission de Distribution :	Cette commission est comptabilisée quotidiennement et est payable à la fin de chaque mois, sur la base du total de l'actif net moyen des Actions de Catégorie X des Compartiments concernés. De plus amples détails figurent à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus.
Montant minimum de Souscription :	Les montants de souscription initiale et ultérieure sont indiqués à la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus. Il pourra être renoncé à ces minima, par exemple, entre autres raisons, pour faciliter les investissements au sein de plans d'épargne. Les Actions seront émises jusqu'à trois décimales.
Transactions :	Dans des conditions ordinaires, tous les jours qui sont des Jours Ouvrables ou le premier jour suivant étant un Jour Ouvrable.
Politique de distribution :	Cela est précisé dans la Section « Politique de distribution » du présent Prospectus. Un calendrier détaillant la politique et la fréquence de distribution de toutes les Catégories d'Actions disponibles est disponible sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège de la Société.
Date de clôture des Comptes Annuels :	30 juin.

Objectifs et politiques d'investissement

Les objectifs et politiques d'investissement des différents Compartiments sont définis ci-dessous. **Ces politiques et objectifs doivent être lus ensemble avec la section « Politiques d'ordre général » et les considérations concernant les risques d'investissement figurant à la section « Considérations relatives aux Investissements et aux Risques » du présent Prospectus, lequel doit mériter toute l'attention des investisseurs.**

Les investisseurs doivent noter que les Compartiments (sauf le Global Multi-Asset Fund) sont conçus pour être utilisés uniquement en tant que composant d'un portefeuille d'investissement diversifié. Les investisseurs doivent évaluer soigneusement la proportion de leur portefeuille investi dans ces Compartiments.

Il se peut que certains des Compartiments spécialisés répertoriés ci-dessous fassent usage de techniques complexes utilisant des instruments et stratégies dérivés afin d'atteindre les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. Ces techniques complexes sont décrites de manière plus détaillée dans le cadre de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment concerné ainsi que dans la section « Politiques d'ordre général applicables aux Compartiments faisant un usage actif des instruments dérivés et appliquant une stratégie fondamentale » du présent Prospectus.

COMPARTIMENTS SPÉCIALISÉS

ASIA-PACIFIC PROPERTY EQUITIES FUND

L'objectif d'investissement de l'Asia-Pacific Property Equities Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins 75 % de son actif total dans des actions cotées de sociétés ou REIT (ou fonds d'investissement immobilier équivalents) dont le siège social est sis dans la région Asie-Pacifique, cotés ou négociés sur un marché réglementé et qui tirent la majeure partie de leurs revenus de la propriété, de la gestion et/ou du développement de biens immobiliers situés dans la région Asie-Pacifique.

Informations diverses

Le Compartiment est libellé en USD.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique et plus particulièrement en s'exposant aux titres liés à l'immobilier. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique

Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

BIOTECHNOLOGY FUND

Le Biotechnology Fund recherche une croissance du capital.

Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets en actions et titres assimilés à des actions d'entreprises du secteur des biotechnologies ou en lien avec les biotechnologies dans le monde.

Les « entreprises du secteur des biotechnologies ou en lien avec les biotechnologies » sont définies comme :

- les entreprises figurant à l'indice NASDAQ Biotechnology ;

- les entreprises qui conçoivent des petites molécules ou des médicaments biologiques soumis à l'aval d'agences réglementaires mondiales ;
- les entreprises qui commercialisent des produits ou des services d'aide à la recherche et au développement des petites molécules ou des médicaments biologiques ; ou
- les entreprises considérées comme telles par le Gestionnaire d'Investissement.

Dans le cadre de la sélection de titres, le Gestionnaire d'Investissement cible des entreprises du secteur des biotechnologies qu'il considère sous-évaluées, et présentant un potentiel de réussite clinique et/ou commerciale supérieur à ce que les cours des marchés reflètent.

Le Compartiment pourra investir dans des entreprises de toute taille, y compris des entreprises de plus petite capitalisation.

Les titres assimilés à des actions peuvent désigner des certificats d'actions étrangères et des instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, swaps d'actions [également connus sous le nom de contrats sur différences], swaps, options et warrants).

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement (jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions) et de couverture. Les sous-jacents peuvent être un ensemble de titres ou d'indices dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut de temps à autre envisager de mettre en place une couverture des risques de change et de taux d'intérêt, mais il ne conclura pas en général de contrats impliquant une position spéculative sur des devises ou des taux d'intérêt.

À titre accessoire et à des fins défensives, le Compartiment peut investir :
- dans des obligations convertibles et des instruments dérivés associés ;
- dans des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments dérivés utilisés comme protection contre le marché baissier et pour amortir la volatilité des marchés.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et plus particulièrement en s'exposant au secteur des biotechnologies. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

CHINA FUND
Le China Fund recherche une croissance du capital.

Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets en ouvrant des positions longues (et courtes dans une moindre mesure) dans des actions ou des titres assimilés à des actions :

- d'entreprises dont les sièges sociaux sont situés en Chine ou à Hong Kong ;
- d'entreprises dont les sièges sociaux ne sont pas situés en Chine ou à Hong Kong, mais qui exercent la majeure partie de leurs activités, directement ou par le biais de filiales, en Chine et à Hong Kong.

Ces actions peuvent être des Actions A chinoises directement par le biais des Programmes Stock Connect et d'autres Bourses éligibles ou indirectement au travers d'instruments dérivés. L'exposition aux Actions A chinoises ne sera pas supérieure à 50 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les titres assimilés à des actions peuvent être entre autres des certificats d'actions étrangères.

Les positions longues du Compartiment peuvent être prises grâce à une combinaison d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, produits financiers dérivés structurés, swaps d'actions [également connus sous le nom de contrats sur différences], swaps, options et warrants) tandis que les positions courtes sont prises au moyen d'instruments dérivés. Le Compartiment sera substantiellement plus exposé aux positions longues qu'aux positions courtes et est donc susceptible d'être fortement corrélé aux marchés d'actions chinois.
Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement et à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le Gestionnaire d'investissement peut de temps à autre envisager de mettre en place une couverture des risques de change et de taux d'intérêt, mais il ne conclura pas en général de contrats impliquant une position spéculative sur des devises ou des taux d'intérêt.

À titre accessoire et à des fins défensives, le Compartiment peut investir :

- dans des instruments à revenu fixe (entre autres obligations convertibles, obligations d'entreprises, obligations d'État et leurs instruments dérivés associés) ; et
- des instruments du marché monétaire et peut détenir des liquidités ou des bons du Trésor devant être réinvestis.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en USD.

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche Valeur à risque (VaR) relative.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 100 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Le portefeuille de référence utilisé pour calculer la VaR relative est le MSCI China Index.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions chinois. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

CHINA OPPORTUNITIES FUND
Le China Opportunities Fund vise à générer une croissance de capital.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions et des instruments assimilables à des actions :

- des sociétés dont le siège social est situé en Chine ou à Hong Kong ;
- de sociétés dont le siège social n'est pas situé en Chine ou à Hong Kong, mais qui y exercent leurs principales activités commerciales (directement ou par le biais de filiales).

Les actions peuvent comprendre des Actions A chinoises, directement par l'intermédiaire des Stock Connect Programs et d'autres marchés boursiers admissibles. L'exposition aux Actions A chinoises ne sera pas supérieure à 35 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les instruments assimilables à des actions peuvent comprendre des certificats représentatifs d'actions.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (tels que des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des options et des warrants) à des fins de couverture et pour gérer le Fonds plus efficacement. Les instruments dérivés utilisés à d'autres fins que celle de couverture ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur la politique d'investissement du Compartiment.

À titre accessoire et à des fins défensives, le Compartiment peut investir dans :

- des instruments à revenu fixe de type « investment grade » (tels que les obligations convertibles, d'entreprises et d'État ainsi que les instruments dérivés associés) ; et
- des instruments du marché monétaire. Il pourra également détenir des liquidités ou des bons du Trésor devant être réinvestis.

Autres informations
Le Compartiment est libellé en USD.

Le Compartiment utilise la Méthode des engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital par l'investissement sur les marchés d'actions chinois. Les investisseurs doivent s'assurer de comprendre les risques du Compartiment, d'évaluer le niveau de risque du DICI à l'aune de leur propre tolérance au risque et d'accepter un risque de perte. Les investisseurs du Compartiment doivent avoir un horizon de placement à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du DICI du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL EQUITY FUND
Le Global Equity Fund vise une croissance du capital à long terme, outre la croissance du capital à long terme généralement obtenue grâce aux marchés d'actions internationaux.

Le Compartiment investit au moins 66 % de son actif net dans des actions et des instruments assimilables à des actions de sociétés du monde entier, en privilégiant les sociétés qui ont développé de solides franchises et des avantages concurrentiels. Ces sociétés sont généralement actives dans des marchés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, offriront des niveaux de croissance élevés et durables.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles, y compris des sociétés de petite capitalisation.

Les instruments assimilables à des actions peuvent comprendre des certificats représentatifs d'actions.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (tels que des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des options et des warrants) à des fins de couverture et pour gérer le Fonds plus efficacement. Les instruments dérivés utilisés à d'autres fins que celle de couverture ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur la politique d'investissement du Compartiment.

À titre accessoire et à des fins défensives, le Compartiment peut investir dans :

- des instruments à revenu fixe de type « investment grade » (tels que les obligations convertibles, d'entreprises et d'État ainsi que les instruments dérivés associés) ; et
- des organismes de placement collectif ; et
- des instruments du marché monétaire. Il pourra également détenir des liquidités ou des bons du Trésor devant être réinvestis.

Autres informations
Le Compartiment est libellé en USD.
Le Compartiment utilise la Méthode des engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital par l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux. Les investisseurs doivent s'assurer de comprendre les risques du Compartiment, d'évaluer le niveau de risque du DICI à l'aune de leur propre tolérance au risque et d'accepter un risque de perte. Les investisseurs du Compartiment doivent avoir un horizon de placement à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du DICI du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL EQUITY INCOME FUND
L'objectif d'investissement du Compartiment Global Equity Income Fund est la recherche d'un rendement du dividende supérieur à l'indice de référence associé à un potentiel de croissance du capital. Le Compartiment investira principalement en actions et titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment peut également investir en titres à revenu fixe, actions privilégiées et obligations convertibles.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer son exposition au risque globale.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche un rendement supérieur à celui de l'indice de référence et un potentiel de croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL NATURAL RESOURCES FUND
L'objectif d'investissement du Compartiment Global Natural Resources Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement en actions et titres assimilés à des actions de sociétés de toutes les régions du monde, qui tirent la majeure partie de leurs revenus du secteur des ressources naturelles, tel que, entre autres, les sociétés actives dans l'activité minière, l'énergie et l'agriculture.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et plus particulièrement en s'exposant au secteur des ressources naturelles. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter

le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL PROPERTY EQUITIES FUND
L'objectif d'investissement du Global Property Equities Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement dans des actions cotées de sociétés ou REIT (ou fonds d'investissement immobilier équivalents) cotés ou négociés sur un marché réglementé et qui tirent la majeure partie de leurs revenus de la propriété, de la gestion et/ou du développement de biens immobiliers situés dans le monde entier.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et plus particulièrement en s'exposant aux titres liés à l'immobilier. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL SMALLER COMPANIES FUND

Le Global Smaller Companies Fund vise à générer une croissance de capital.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions et des instruments assimilables à des actions de sociétés de petite taille du monde entier.

Dans ce contexte, les sociétés de petite taille sont des sociétés dont la capitalisation boursière, au moment de l'acquisition initiale, est similaire à celle des sociétés incluses dans l'Indice MSCI World Small Cap.

Si la capitalisation boursière de telles sociétés ne relève plus de l'Indice MSCI World Small Cap après l'acquisition initiale, ces sociétés continueront d'être considérées comme des sociétés de petite taille aux fins de l'allocation minimale de 80 % du Compartiment aux actions et instruments assimilables à des actions de sociétés de petite taille du monde entier, y compris tout autre investissement dans ces sociétés.

Lors du choix des placements, le Gestionnaire d'investissement et/ou le(s) Gestionnaire(s) par délégation effectue une étude de marché et procède à des recherches économiques dans le but de sélectionner un certain nombre de sociétés de petite taille et d'identifier les sociétés de petite taille offrant la valorisation la plus attractive possible par rapport à leur capacité à générer des revenus à long terme.

Les instruments assimilables à des actions du Compartiment peuvent comprendre des certificats représentatifs d'actions.

À titre accessoire et à des fins défensives, le Compartiment peut investir dans des liquidités et des instruments du marché monétaire.

Autres informations

Le Compartiment est libellé en USD.

Le Compartiment utilise la Méthode des engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital par l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux à petite capitalisation. Les investisseurs doivent s'assurer de comprendre les risques du Compartiment, d'évaluer le niveau de risque du DICI à l'aune de leur propre tolérance au risque et d'accepter un risque de perte. Les investisseurs du Compartiment doivent avoir un horizon de placement à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du DICI du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND
Le Global Sustainable Equity Fund vise à générer une croissance de capital.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés du monde entier qui, selon le Gestionnaire d'investissement, contribuent à un changement environnemental ou social positif et qui ont dès lors un impact sur le développement d'une économie mondiale durable. Le Compartiment évitera d'investir dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère potentiellement comme ayant un impact négatif sur le développement d'une économie mondiale durable.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes tailles, y compris des sociétés de petite capitalisation.

À titre accessoire et à des fins défensives, le Compartiment peut investir dans des liquidités et des instruments du marché monétaire.

Autres informations
Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable. Veuillez consulter la section « Politiques générales applicables aux Compartiments adoptant une approche d'investissement durable » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Le Compartiment est libellé en USD.

Le Compartiment utilise la Méthode des engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital par l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux, et plus particulièrement par une exposition à des sociétés dont les produits et services ont un impact positif sur le développement d'une économie mondiale durable. Les investisseurs doivent s'assurer de comprendre les risques du Compartiment, d'évaluer le niveau de risque du DICI à l'aune de leur propre tolérance au risque et d'accepter un risque de perte. Les investisseurs du Compartiment doivent avoir un horizon de placement à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du DICI du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL TECHNOLOGY FUND
L'objectif d'investissement du Global Technology Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement dans un portefeuille globalement diversifié de sociétés liées à la technologie. Le Compartiment envisage de profiter au mieux des tendances internationales des marchés. Ce Compartiment adopte une approche géographiquement diversifiée et opère au sein d'une large gamme

d'allocation des actifs. Aucune limite spécifique n'est fixée concernant les montants que le Compartiment peut ou doit investir dans une région géographique ou un pays donnés.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et plus particulièrement en s'exposant aux titres liés aux technologies. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL MULTI-ASSET FUND
L'objectif d'investissement du Global Multi-Asset Fund consiste à offrir des rendements à long terme dont la volatilité est inférieure à celle du marché boursier. Le Compartiment investira dans une large gamme d'investissements, parmi lesquels, entre autres, des Organismes de Placement Collectif, des fonds cotés en bourse, des valeurs mobilières (y compris des actions et des titres à revenu fixe), des instruments du marché monétaire, des liquidités et des quasi-liquidités.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en livres sterling (GBP).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une combinaison de rendements du capital et des revenus avec une volatilité inférieure à celles des marchés d'actions en investissant dans diverses catégories d'actifs. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

JAPANESE SMALLER COMPANIES FUND
L'objectif d'investissement du Japanese Smaller Companies Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins deux tiers de son actif total dans de petites entreprises japonaises. Les sociétés se situant dans la dernière tranche de 25 % de leur propre marché en termes de capitalisation boursière sont à ce titre considérées comme des entreprises de moindre taille. Le Compartiment peut investir dans les marchés de gré à gré (OTC). Ces marchés sont géographiquement décentralisés et peuvent fonctionner et être réglementés différemment des autres marchés et sont de ce fait également susceptibles de présenter des risques légèrement plus élevés.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en yens (JPY).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions des petites entreprises japonaises. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

PAN EUROPEAN ALPHA FUND
L'objectif d'investissement du Pan European Alpha Fund est la recherche d'une plus-value en capital à long terme, principalement par l'exposition aux actions européennes. Deux tiers au moins de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités) seront investis dans les titres de capital et autres instruments de capital (à l'exception des obligations convertibles) de sociétés qui sont domiciliées en Europe (y compris au Royaume-Uni) ou qui tirent la majeure partie de leurs revenus d'activités commerciales implantées dans cette région.

Le Gestionnaire d'Investissement adoptera une vaste gamme de stratégies d'investissement en ayant recours à une palette diversifiée d'instruments en vue d'augmenter la performance du Compartiment. De manière plus spécifique, il prendra ses décisions d'investissement principalement en fonction de la stratégie fondamentale décrite à la section « Politiques générales applicables aux Compartiments faisant un usage actif des instruments dérivés et appliquant une stratégie fondamentale » du présent Prospectus.

Cette approche sera mise en œuvre principalement par l'intermédiaire de titres de capital et de CFD, mais le Gestionnaire d'Investissement pourra également utiliser les instruments suivants, conformément à la section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus : options, contrats à terme standardisés et de gré à gré sur actions, paniers d'indices et de dérivés, REIT, warrants, actions privilégiées, swaps de gré à gré y compris swaps d'actions et d'actifs et contrats de change à terme de gré à gré.

Le Compartiment pourra également, à titre accessoire et dans un but défensif, investir dans des obligations d'État, d'agences gouvernementales ou d'entreprises, ainsi que dans les dérivés associés, dans des actions privilégiées et des instruments du marché monétaire. Il pourra également détenir des liquidités ou des bons du Trésor devant être réinvestis.

Le Gestionnaire d'Investissement peut de temps à autre envisager de mettre en place une couverture des risques de change et de taux d'intérêt mais il ne conclura pas en général de contrats impliquant une position spéculative sur des devises ou des taux d'intérêt.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche de la valeur à risque (VaR) absolue.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 150 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions européens. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique

Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

PAN EUROPEAN PROPERTY EQUITIES FUND
L'objectif d'investissement du Pan European Property Equities Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins 75 % de son actif total dans des actions cotées de sociétés ou REIT (ou fonds d'investissement immobilier équivalents) dont le siège social est sis dans l'EEE ou au Royaume-Uni s'ils ne font pas partie de l'EEE, qui sont cotés ou négociés sur un marché réglementé et qui tirent la majeure partie de leurs revenus de la propriété, de la gestion et/ou du développement de biens immobiliers situés en Europe.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions paneuropéens et plus particulièrement en s'exposant aux titres liés à l'immobilier. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

PAN EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND
L'objectif d'investissement du Pan European Smaller Companies Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins 75 % de son actif total dans des actions de sociétés dont le siège social est sis dans l'EEE ou au Royaume-Uni s'ils ne font pas partie de l'EEE et qui sont généralement situées dans la dernière tranche de 25 % de leur propre marché en termes de capitalisation boursière.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions des petites entreprises paneuropéennes. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

COMPARTIMENTS RÉGIONAUX

US GROWTH FUND
L'objectif d'investissement de l'US Growth Fund est la recherche d'une plus-value en capital à long terme par des investissements effectués principalement dans des sociétés d'Amérique du Nord.

Informations diverses

Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions d'Amérique du Nord. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

ASIAN DIVIDEND INCOME FUND
L'objectif d'investissement de l'Asian Dividend Income Fund est la recherche d'un rendement du dividende supérieur à l'indice de référence, à partir d'un portefeuille d'actions asiatiques se concentrant sur la valeur et la plus-value en capital sur le long terme. Deux tiers au moins de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités) seront investis dans des actions et titres de capital asiatiques qui, selon le Gestionnaire d'Investissement, offrent des perspectives de dividendes supérieurs à la moyenne ou qui reflètent de telles perspectives.

Dans le but d'augmenter les rendements, le Gestionnaire d'Investissement peut recourir de manière sélective à des dérivés dans les limites stipulées dans la section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche un rendement supérieur à celui de l'indice de référence et un potentiel de croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions asiatiques. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

ASIAN GROWTH FUND
L'objectif d'investissement de l'Asian Growth Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins deux tiers de son actif total dans des secteurs variés au sein des marchés d'actions asiatiques (Hong Kong, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Chine, Inde, Philippines, Corée du Sud, Taïwan, Indonésie, Australie et Nouvelle-Zélande, entre autres). Le Compartiment n'investit pas au Japon.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions asiatiques. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

EUROLAND FUND
L'objectif d'investissement de l'Euroland Fund est de rechercher une plus-value en capital à long terme en investissant au moins 75 % de son actif total dans les actions de sociétés dont le siège social est sis dans les pays de la zone euro (c'est-à-dire les pays de l'Union monétaire européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie nationale) ou qui effectuent leurs principales activités dans ces pays.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions « Euroland ». Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

EUROPEAN GROWTH FUND
L'objectif d'investissement de l'European Growth Fund est de faire croître son capital sur le long terme, en investissant au moins 80 % de son actif total dans les actions de sociétés qui sont implantées ou cotées en Europe (hors Royaume-Uni) ou qui, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, réalisent la majeure partie de leurs revenus dans cette région.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions européens (hors Royaume-Uni). Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

JAPAN OPPORTUNITIES FUND
L'objectif d'investissement du Japan Opportunities Fund est de rechercher une plus-value en capital à long terme en investissant principalement en actions et titres assimilés à des actions de sociétés japonaises appartenant à différents secteurs. Le Compartiment peut investir dans des entreprises de toutes tailles.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en yens (JPY).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer son exposition au risque globale.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions japonais. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

PAN EUROPEAN DIVIDEND INCOME FUND
L'objectif d'investissement du Pan European Dividend Income Fund est la recherche d'un rendement du dividende supérieur à l'indice de référence associé à un potentiel de croissance du capital. Le Compartiment investira principalement en actions et titres assimilés à des actions de sociétés paneuropéennes.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche un rendement supérieur à celui de l'indice de référence et un potentiel de croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions paneuropéens. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

PAN EUROPEAN EQUITY FUND
L'objectif d'investissement du Pan European Equity Fund est la recherche d'une plus-value en capital sur le long terme par un investissement d'au moins 75 % de son actif total dans des actions de sociétés dont le siège social est sis dans l'EEE ou au Royaume-Uni si elles ne font pas partie de l'EEE.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une croissance du capital en investissant sur les marchés d'actions paneuropéens. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique

Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

EMERGING MARKET CORPORATE BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Market Corporate Bond Fund est de dégager un rendement total supérieur à celui de l'indice de référence désigné. Le Fonds investira au moins 70 % de ses actifs nets dans des obligations d'entreprises des marchés émergents et dans d'autres valeurs mobilières à taux fixe et variable. Le Fonds peut investir jusqu'à deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créance qui ne sont pas de catégorie « investment grade », y compris 20 % de ses actifs nets des titres de créance en difficulté. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments et stratégies variés afin de réaliser son objectif, incluant sans s'y limiter les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme sans livraison), les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, les contrats à terme standardisés sur obligations, les options et swaps de gré à gré tels que les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaut de crédit, les swaps de défaut de crédit sur indices et les swaps sur rendement total.

Informations diverses

Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour calculer l'exposition globale au risque.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type de ce Compartiment recherche une combinaison de rendements du capital et des revenus supérieurs à ceux du JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index (CEMBI) Broad Diversified en s'exposant à des obligations des marchés émergents de catégorie « investment grade » et à d'autres titres à revenus fixe ou variable. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique

Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

EURO CORPORATE BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'Euro Corporate Bond Fund est de dégager un rendement total supérieur à celui de l'indice iBoxx Euro Corporates Index en investissant principalement dans des obligations d'entreprises de la catégorie « investment grade » libellées en euros et dans d'autres valeurs mobilières à taux fixe ou variable. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments et stratégies variés afin de réaliser son objectif, incluant sans s'y limiter les obligations adossées sur des contrats à terme standardisés de taux, les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme sans livraison), les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, les contrats à terme standardisés sur obligations et les swaps de gré à gré comme les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaut de crédit, les swaps de défaut de crédit sur indices et les swaps sur rendement total.

Informations diverses

Le Compartiment est libellé en EUR.

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche Valeur à risque (VaR) relative.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 50 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Le portefeuille de référence utilisé pour calculer la VaR relative est l'iBoxx Euro Corporates Index.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une combinaison de rendements du capital et des revenus supérieurs à ceux du iBoxx Euro Corporates Index en s'exposant à des obligations d'entreprises de catégorie « investment grade » libellées en euro et à d'autres titres à revenus fixe ou variable. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

EURO HIGH YIELD BOND FUND
L'objectif d'investissement de l'Euro High Yield Bond Fund est de générer un rendement global élevé et un potentiel de croissance du capital.

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net dans des titres obligataires d'entreprises inférieurs à la catégorie « investment grade », bénéficiant d'une note équivalente à BB+ ou en deçà et libellés en euros ou en livres sterling. Le Compartiment peut investir dans des titres à taux fixe ou variable et des titres indiciels émis par des entreprises, des gouvernements, des organismes supranationaux et des agences locales ou régionales. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut faire usage d'un ou d'un ensemble des instruments/stratégies suivants dans la réalisation de son objectif, incluant sans s'y limiter les titres adossés à des actifs ou des prêts hypothécaires, les obligations convertibles, les obligations structurées, les options, les swaps de gré à gré (tels que les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaut de crédit, les swaps de défaut de crédit sur indices et les swaps sur rendement total) et les contrats de change à terme.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche Valeur à risque (VaR) relative.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 75 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Le portefeuille de référence du Compartiment utilisé pour calculer la VaR relative est le ICE BofA Merrill Lynch European Currency Non-Financial High Yield Constrained Index.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche un revenu global et un potentiel de croissance du capital en s'exposant aux obligations à haut rendement libellées en euro et en livre sterling. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND

L'objectif d'investissement du Global High Yield Bond Fund est de générer un rendement global élevé et un potentiel de croissance du capital.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des titres obligataires d'entreprises d'émetteurs inférieurs à la catégorie « investment grade », bénéficiant d'une note équivalente à BB+ ou en deçà. Le Compartiment peut investir dans des titres à taux fixe ou variable et des titres indiciels émis par des entreprises, des gouvernements, des organismes supranationaux et des agences locales ou régionales. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut également faire usage d'un ou d'un ensemble des instruments/stratégies suivants dans la réalisation de son objectif, incluant sans s'y limiter les titres adossés à des actifs ou des prêts hypothécaires, les obligations convertibles, les obligations structurées, les produits dérivés négociés en bourse, les swaps de gré à gré (tels que les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaut de crédit, les swaps de défaut de crédit sur indices et les swaps sur rendement total), les contrats de change à terme et les actions privilégiées.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en dollars américains (USD).

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche Valeur à risque (VaR) relative.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 75 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Le portefeuille de référence utilisé pour calculer la VaR relative est l'ICE BofA Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche un revenu global et un potentiel de croissance du capital en s'exposant aux obligations à haut rendement mondiales. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

STRATEGIC BOND FUND
L'objectif d'investissement du Strategic Bond Fund est de fournir un rendement total en investissant dans un large éventail de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés associés. Le Compartiment prend des décisions d'allocation d'actif stratégiques entre pays, catégories d'actifs, secteurs et notations de crédit.

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment peut utiliser un instrument/une stratégie ou une combinaison de ceux-ci.

Ces instruments peuvent inclure, sans que cette liste soit exhaustive, des titres obligataires à taux fixe ou variable mondiaux, des titres adossés à des actifs ou des prêts hypothécaires, des obligations convertibles, des obligations structurées, des produits dérivés négociés en bourse, des swaps de gré à gré (tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit, des swaps de défaut de crédit sur indices et des swaps sur rendement total), des contrats de change à terme et des actions privilégiées.

Ces stratégies peuvent inclure, sans que cette liste soit exhaustive, des stratégies de duration, par secteur, sur titres, de courbe de rendement, de crédit et de change, à des fins d'investissement et de couverture.

Le Compartiment peut investir jusqu'à :

- 100 % de ses actifs nets dans des titres de créance qui ne sont pas de catégorie « investment grade », y compris 20 % de ses actifs nets des titres de créance en difficulté ;
- 10 % de ses actifs nets dans des prêts ayant le statut d'instruments du marché monétaire conformément à la section « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus ;
- 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles conditionnelles ;
- 50 % de ses actifs nets en swaps sur rendement total.

Des swaps OTC peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition au marché du Compartiment. Le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour gérer l'exposition à un émetteur ou à un secteur donné, en vendant une protection pour augmenter l'exposition (en prenant une position longue sur le sous-jacent) ou en achetant une protection pour réduire l'exposition (en prenant une position courte sur le sous-jacent). Le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit sur des émetteurs individuels ou des swaps de défaut de crédit sur indices, qui sont des contrats standardisés sur un panier d'émetteurs.

Les swaps sur rendement total ne nécessitent pas d'avance de fonds. Les sous-jacents de ces swaps sur rendement total peuvent être un ensemble de titres ou d'indices dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, notamment des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des titres de créance garantie. Les swaps sur rendement total sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en USD.

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche de la valeur à risque (VaR) absolue.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 150 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une combinaison de rendements du capital et des revenus en s'exposant à un large éventail de catégories d'actifs à revenu fixe mondiaux. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

TOTAL RETURN BOND FUND
Le Total Return Bond Fund vise à dégager une performance totale positive, supérieure au rendement des liquidités, sur une période glissante de trois ans, en générant des revenus et des plus-values à partir d'une gamme variée de produits de taux internationaux et d'instruments dérivés associés.

Le Compartiment peut utiliser des instruments et stratégies variés afin de réaliser son objectif, incluant sans s'y limiter les obligations à taux variable, les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme sans livraison), les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, les contrats à terme standardisés sur obligations et les swaps de gré à gré comme les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaut de crédit, les swaps de défaut de crédit sur indices, les swaps sur rendement total et les options.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des prêts ayant le statut d'instruments du marché monétaire conformément à la section « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur nette d'inventaire totale en titres adossés à des actifs (« ABS ») et en titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), y compris jusqu'à 10 % de ses

actifs nets dans des ABS et/ou MBS qui ne sont pas de catégorie « investment grade ». Les ABS/MBS incluent, sans toutefois s'y limiter, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des prêts obligataires titrisés (collateralised loan obligations, CLO). Les ABS et les MBS peuvent comporter un effet de levier.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans des swaps sur rendement total. Les swaps sur rendement total ne nécessitent pas d'avance de fonds. Les sous-jacents de ces swaps sur rendement total peuvent être un ensemble de titres ou d'indices dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, notamment des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des titres de créance garantie. Les swaps sur rendement total sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Il est conseillé aux investisseurs d'examiner les avertissements relatifs au risque applicables figurant à la section « Considérations relatives aux Investissements et aux Risques » du présent Prospectus.

Informations diverses
Le Compartiment est libellé en EUR.

L'exposition globale au risque du Compartiment est déterminée au moyen de l'approche de la valeur à risque (VaR) absolue.

Les Prévisions du Niveau de l'Effet de Levier s'élèvent à 500 % de la valeur liquidative totale du Compartiment.

Profil de l'investisseur type
L'investisseur type de ce Compartiment recherche une combinaison de rendements du capital et des revenus supérieurs à ceux de liquidités (sur une période glissante de 3 ans) en s'exposant à un large éventail de catégories d'actifs à revenu fixe mondiaux. Les investisseurs doivent s'assurer de bien comprendre les risques inhérents au Compartiment, déterminer si le niveau de risque indiqué dans le KIID est compatible avec leur tolérance au risque et s'ils peuvent accepter le potentiel de pertes. Nous recommandons aux investisseurs dans le Compartiment de prévoir d'investir leur argent à moyen ou long terme.

Performance historique
Nous recommandons aux investisseurs de consulter la dernière version en date du KIID du Compartiment pour obtenir des données de performance historique.

POLITIQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Politiques d'ordre général applicables à l'ensemble des Compartiments Régionaux et Spécialisés
Tout en respectant les règles de diversification des risques indiquées à la Section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus et dans la mesure où les Objectifs et politiques d'investissement le permettent, les Compartiments peuvent également investir dans des certificats d'actions étrangères.

Politiques d'ordre général applicables à l'ensemble des Compartiments Obligataires
Toutes références aux obligations ou autres titres à revenu fixe de type « investment grade » désignent ceux qui ont une notation attribuée par toute agence de notation d'envergure internationale que le Gestionnaire d'Investissement estime au moins comparable à une notation « investment grade ». Le Gestionnaire d'Investissement estime actuellement que cela équivaut à une notation par Standard & Poor's d'au moins BBB-, à une notation par Moody's d'au moins Baa3, à une notation par Fitch d'au moins BBB- ou, dans le cas où un instrument n'est pas noté, à une qualité que le Gestionnaire d'Investissement estime comparable.

De même, toutes références aux obligations ou autres titres à revenu fixe qui ne sont pas de type « investment grade » désignent ceux qui ont une notation inférieure à une notation attribuée par toute agence de notation d'envergure internationale que le Gestionnaire d'Investissement estime ne pas être comparable à une notation « investment grade ». Le Gestionnaire d'Investissement estime actuellement que

cela équivaut à une notation par Standard & Poor's de BB+ ou moins, à une notation par Moody's de Ba1 ou moins, à une notation par Fitch de BB- ou moins ou, dans le cas où un instrument n'est pas noté, à une qualité que le Gestionnaire d'Investissement estime comparable. Le Gestionnaire d'Investissement peut également classer un instrument qui répond à ses critères de qualité « investment grade », tout comme « non investment grade », s'il l'estime approprié.

Lorsque le Compartiment désigne les stratégies de sa politique d'investissement, ceux-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants à des fins d'investissement et de couverture.

- **Duration** - une gestion active du risque de taux général du Compartiment (duration) afin de bénéficier des ou réduire l'effet des fluctuations des taux des marchés obligataires en général.
- **Crédit** - une gestion active du risque de crédit général du Compartiment afin de bénéficier des ou réduire l'effet des fluctuations du taux de risque intégré dans les cours du marché.
- **Secteur** - une gestion active de l'allocation du Compartiment vers divers secteurs des marchés obligataires mondiaux et autres marchés autorisés.
- **Titres** - une sélection de titres individuels ou d'émetteurs en vue d'apporter une valeur ajoutée au Compartiment.
- **Courbe de rendement** - une gestion active du positionnement du Compartiment par rapport à la structure des échéances des taux d'intérêts (la courbe de rendement) afin d'ajouter de la valeur au Compartiment ou de réduire l'effet des fluctuations en forme de courbe.
- **Devise** - une gestion active l'exposition aux devises du Compartiment afin de bénéficier de ou de réduire l'effet des fluctuations des taux de change.

Lorsque le Compartiment utilise des swaps sur rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires, les expositions aux actifs sous-jacents et aux stratégies d'investissement concernées sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment et à la section « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus. Pour obtenir des informations supplémentaires, les investisseurs sont invités à consulter la Section 11.3 ci-après intitulée « Informations Supplémentaires ».

Sauf indication contraire dans la politique d'investissement du Compartiment concerné, l'investissement que chaque Compartiment obligataire peut effectuer dans des ABS/MBS est limité à 20 % de la Valeur Liquidative.

Politiques générales applicables aux Compartiments adoptant une approche d'investissement durable

En ce qui concerne les Compartiments (tels que le Global Sustainable Equity Fund) adoptant une « approche d'investissement durable », les Compartiments cherchent à investir dans des sociétés qui sont en mesure de relever les défis posés par les mégatendances à l'échelle mondiale (telles que le changement climatique, les contraintes en matière de ressources, la croissance démographique et le vieillissement des populations) et celles qui cherchent à transformer leurs secteurs afin de promouvoir une économie mondiale durable.

Afin d'identifier les sociétés qui s'inscrivent stratégiquement dans les mégatendances mondiales décrites ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement intègre le thème de la durabilité environnementale et sociale ainsi que le concept de « durabilité » dans son processus et cadre d'investissement.

Cela peut impliquer l'analyse de certains facteurs de « durabilité » (qui peuvent être sujets à des changements de temps à autre) tels que :

- **Critères de sélection positifs** – sociétés qui exercent un impact positif sur la société et l'environnement grâce à leurs produits ou services, par exemple celles qui adhèrent à au moins un des dix thèmes de durabilité environnementale et sociale des Compartiments (cinq environnementaux et cinq sociaux) et peuvent donc promouvoir les Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies (ONU) pour « éradiquer la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité pour tous ».
- **Critères d'évitement** – sociétés impliquées dans des activités contraires au développement d'une économie durable, dont les produits ou les opérations sont directement liés (occasionnellement, jusqu'à une limite de minimis) à des domaines clés tels que définis par le Gestionnaire

d'investissement de temps à autre en consultation avec un fournisseur externe de services de recherche qui, au 14 août 2018, étaient les suivants :

Ressources humaines	Environnement	Animaux
Alcool	Extraction et raffinage de combustibles fossiles	Expérimentation animale
Armements	Production d'énergie fossile	Fourrure
Jeux d'argent	Produits chimiques préoccupants	Génie génétique
Pornographie	Secteurs controversés	Agriculture intensive
Tabac	Énergie nucléaire	Production de viande et de produits laitiers

Politiques d'ordre général applicables aux Compartiments faisant un usage actif des instruments dérivés et appliquant une stratégie fondamentale
Ceci concerne les Compartiments pour lesquels le Gestionnaire d'Investissement cherche à améliorer la valeur du portefeuille au moyen de l'application d'une recherche « fondamentale » (se rapportant aux perspectives et à la valorisation des sociétés) afin d'identifier les titres sous-évalués ou surévalués. Ces Compartiments utilisent donc une « stratégie fondamentale ». Ces Compartiments feront un usage actif des instruments dérivés, ce qui comprend à la fois des positions directionnelles longues et courtes couvertes ainsi que le pair trading.

Politiques d'ordre général applicables aux Compartiments affichant des Prévisions du Niveau d'Effet de Levier
Lorsque le Niveau de levier attendu est mentionné pour chaque Compartiment concerné, veuillez noter qu'il s'agit seulement d'un niveau indicatif et non d'une limite réglementaire. Ce niveau de levier varie au fil du temps selon les conditions de marché étant donné que le Gestionnaire d'Investissement cherche à s'assurer que le Compartiment atteint son objectif d'investissement plutôt qu'un Niveau de levier attendu quelconque. Les niveaux réels d'effet de levier pour la période passée et une description plus détaillée de ces chiffres figurent dans le dernier rapport et les comptes annuels.

Politiques d'ordre général applicables à l'ensemble des Compartiments
Dans les limites imposées par la section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus, les Compartiments peuvent également investir dans des fonds d'investissement de type ouvert ou fermé, ou dans d'autres valeurs mobilières, y compris les instruments dérivés, qui investissent ou fournissent un rendement lié à des valeurs mobilières dans lesquelles ils sont également autorisés à investir.

Dans le but de maximiser les rendements du portefeuille, les Compartiments peuvent également, toujours dans les limites définies à la section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus, mettre en place une politique de couverture des risques de change et faire appel à des instruments dérivés à des fins de gestion de portefeuille plus efficiente, dès lors que le Gestionnaire d'Investissement l'estime approprié.

En outre, dans le but d'augmenter les rendements, certains Compartiments peuvent investir dans des instruments dérivés dans les limites stipulées dans la section « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus.

Tous les Compartiments peuvent également et dans les limites autorisées par les réglementations applicables, investir dans des titres de créance d'État, de façon temporaire ou dans un but défensif.

Lorsque le mandat d'investissement d'un Compartiment est limité à des sociétés d'un pays donné ou d'une zone géographique particulière, une partie de l'actif total de ce Compartiment pourra être investie dans des sociétés établies hors de ce pays ou de cette zone géographique, mais qui tirent une partie importante de leurs revenus et/ou de leurs bénéfices d'opérations effectuées dans ce pays ou dans cette zone géographique.

Si la politique d'investissement d'un Compartiment contient le mot « principalement », le Compartiment concerné investira au moins 80 % de son actif total dans la classe d'actifs concernée.

Considérations relatives aux Investissements et aux Risques

Considérations générales relatives aux risques applicables à tous les Compartiments
La performance passée n'est pas une indication fiable de la performance future. La valeur des Actions ainsi que les revenus qui en découlent sont susceptibles de subir des fluctuations et peuvent baisser ainsi qu'augmenter. Il n'existe aucune assurance, et aucune assurance n'est donnée, que la Société soit à même d'atteindre ses objectifs d'investissement. Tout investisseur qui réalise son investissement au terme d'une courte période pourra de ce fait être dans l'impossibilité de réaliser le montant initialement investi, en raison du droit d'entrée applicable à l'émission de certaines Catégories d'Actions tel que détaillé à la section « Incidence des frais et charges sur les investissements des Actionnaires » ci-dessous.

La valeur de l'investissement dans la Société sera affectée par les fluctuations de la valeur de la devise de référence des Actions du Compartiment concerné par rapport à la devise de référence des investissements sous-jacents de ce même Compartiment. Elle peut également être affectée par des changements intervenant dans la réglementation des contrôles de change, dans la législation fiscale, dans les politiques économiques ou monétaires ou autres lois et règlements applicables. Des fluctuations négatives des taux de change des devises peuvent avoir pour résultat une diminution des rendements et une perte de capital.

Les Compartiments régionaux et spécialisés investissent principalement dans des titres de participation. Il est possible que la valeur de ces titres baisse ou augmente à court ou à long terme. Tous les Compartiments régionaux et spécialisés peuvent accessoirement investir dans des warrants sur action et les Actionnaires doivent être conscients du fait que la détention de warrants peut engendrer une volatilité accrue de la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment considéré.

Les Compartiments obligataires investissent en titres à revenu fixe et valeurs mobilières similaires. Ces Compartiments sont de ce fait exposés aux changements de taux d'intérêt et à l'environnement des taux d'intérêt. Les prix des obligations et autres titres de créance fluctuent généralement à l'inverse des variations de taux d'intérêt.

Le droit des Actionnaires de faire procéder au rachat de leurs Actions peut dans certaines circonstances être reporté ou suspendu (cf. la section « Ajournement ou Suspension des Rachats » du présent Prospectus).

Les investisseurs doivent noter que dans certaines conditions de marché, tous les titres peuvent devenir difficiles à valoriser ou à vendre au prix ou au moment désiré, ce qui augmente le risque de pertes. En outre, certains titres peuvent, de par leur nature, devenir difficiles à valoriser ou à vendre au prix ou au moment désiré, particulièrement en toute quantité. Cela comprend les titres réputés illiquides, ainsi que les titres de tout type qui représentent une petite émission, qui sont rarement négociés ou qui sont négociés sur des marchés relativement petits ou qui ont des délais de règlement longs. Il peut donc ne pas être possible ou économiquement faisable d'initier une transaction ou de liquider une position pour un prix intéressant.

Considérations de risques spécifiques applicables à certains Compartiments

Prêt de titres
Le prêt de titres est une forme de gestion efficace de portefeuille prévue pour améliorer le rendement d'un Compartiment de manière à ce que les risques soient maîtrisés. Le prêteur perçoit une commission versée par la contrepartie emprunteuse et, bien que cédant des droits de vote sur les positions prêtées, garde le droit de prétendre aux dividendes.

Le Compartiment peut conclure des contrats de prêt de titres. Dans ce cadre, le Compartiment sera exposé au risque de crédit des contreparties concernant tout contrat de prêt de titres. La réception d'une garantie adaptée, d'une qualité suffisamment élevée, peut réduire ce risque.

En cas de défaut ou de difficulté opérationnelle d'une contrepartie, des titres prêtés peuvent ne pas être rendus ou peuvent être rendus en retard. Si l'emprunteur des titres ne rend pas les titres prêtés par un Compartiment, il existe un risque que les garanties reçues sur de telles transactions aient une valeur de marché inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation imprécise des garanties, de mouvements de marché défavorables de la valeur de la garantie, d'une détérioration de la notation de

crédit de l'émetteur de la garantie, ou d'un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Des retards dans le recouvrement des titres prêtés peuvent restreindre la capacité du Compartiment à vendre des titres ou à répondre à des demandes de rachat. Le défaut d'une contrepartie combiné à une baisse de la valeur de marché des garanties en dessous de celle de la valeur des titres prêtés peut entraîner une réduction de la valeur d'un Compartiment.

Les accords sur commissions liées au prêt de titres peuvent entraîner des conflits d'intérêts dans lesquels les risques sont supportés par le prêteur, mais les commissions sont partagées entre le prêteur et son agent, et l'agent peut compromettre la qualité de la garantie et de la contrepartie.

Compartiments proposant des Catégories d'Actions Couvertes
Le Gestionnaire d'investissement procèdera à la couverture de l'exposition en devises des Catégories d'Actions Couvertes par rapport à la devise de référence du Compartiment concerné. Dans ce cas, il pourra utiliser des instruments tels que des contrats de change à terme, afin de tenter de préserver la valeur de la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment. Les opérations de couverture de la sorte peuvent, dans une grande mesure, protéger les investisseurs contre les fluctuations de change entre la Devise de Référence du Compartiment et une telle devise désignée au sein des Catégories d'Actions Couvertes. En outre, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif visé par les opérations de couverture.

En outre, il convient de remarquer que des opérations couverture sont conclues, indépendamment du fait que la devise de la Catégorie d'Actions Couverte connaisse une diminution ou une augmentation de valeur par rapport à la Devise de Référence. En conséquence, cela peut protéger les investisseurs de la catégorie considérée contre une baisse de valeur de la devise couverte, mais cela peut aussi empêcher les investisseurs de profiter d'une augmentation de valeur de la devise.

Une fois les opérations de couverture initiées, leur impact sera intégré à la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions Couverte. Toutes les dépenses relatives aux opérations de couverture étant à la charge de la Catégorie d'Actions pour laquelle elles ont été initiées, elles auront un impact sur la performance et la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie d'Actions.

La devise dans laquelle sont libellées les Catégories d'Actions Couvertes peut être affectée par des changements intervenant dans la réglementation des contrôles de change, dans la législation fiscale, dans les politiques économiques ou monétaires ou autres lois et règlements applicables, ainsi que par des interventions des États ou d'autres événements entraînant des perturbations. Il peut en découler une diminution de la disponibilité de la devise de libellé concernée et un retard dans le paiement du produit du rachat, auquel cas le paiement sera effectué aussitôt que possible par la suite. Il peut également être nécessaire de payer le produit dans des devises autres que la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions Couverte.

Outre les risques relatifs aux « Compartiments proposant des Catégories d'Actions Couvertes » ci-dessus, les investisseurs doivent également prendre en compte les risques indiqués dans la rubrique « Risque des instruments dérivés négociés de gré à gré » dans la Section « Considérations relatives aux Investissements et aux Risques » du présent Prospectus.

Une liste actualisée des catégories d'actions disponibles eu égard aux Compartiments (y compris la politique de couverture) peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège social de la Société.

Compartiments proposant des Catégories d'Actions de distribution - Risque affectant la croissance du capital

Eu égard aux Actions de Distribution, lorsque la génération de revenu est prioritaire sur la croissance du capital, le Compartiment correspondant peut distribuer non seulement le revenu brut mais également les plus-values de capital nettes réalisées et latentes et, uniquement dans le cas de Catégories d'actions limitées, sous réserve de l'exigence de capital minimum imposée par la loi. Les investisseurs sont priés de noter que la distribution de revenus sous cette forme peut se solder par une érosion du capital et une réduction du potentiel de croissance du capital à long terme. Les investisseurs devraient noter que les distributions de cette nature peuvent être traitées comme des revenus (et être imposées en conséquence), en fonction des dispositions de la législation fiscale locale. Nous recommandons aux investisseurs de consulter un professionnel spécialisé en conseil fiscal.

Compartiments investissant dans des sociétés de petite capitalisation

Les titres de sociétés de petite capitalisation peuvent être moins liquides que ceux de sociétés de grande capitalisation en raison de volumes traités insuffisants ou de restrictions de négociation. Ils peuvent bénéficier d'un potentiel supérieur de plus-value en capital, mais ils entraînent également des risques liés à des gammes de produits et des marchés ou des ressources financières ou de gestion limités. La négociation de ces titres peut être soumise à des mouvements de prix plus flagrants que celle des titres de sociétés de taille plus importante.

Risques géopolitiques

Des risques géopolitiques peuvent survenir, suite à des changements ou une instabilité politiques dans un pays. Tout changement des lois, des réglementations, des politiques gouvernementales ou du climat politique ou économique d'un pays peut entraîner une augmentation de la volatilité, un manque de liquidité, des risques liés au prix et des risques de change associés à des investissements au sein du pays ou de la région où surviennent ces problèmes géopolitiques. L'impact des risques géopolitiques est considéré comme étant à long terme, étant donné que ces risques surviennent au cours du temps. Des événements et des changements sont en effet plus susceptibles de survenir au fil du temps. L'effet de tout changement politique futur est difficile à prévoir.

Risques liés au Brexit

Lors d'un référendum tenu le 23 juin 2016, les électeurs du Royaume-Uni ont décidé de quitter l'Union européenne. Le résultat a entraîné des incertitudes sur les plans politique et économique, de la volatilité sur les marchés financiers du Royaume-Uni et, plus largement, dans toute l'Europe. La confiance des consommateurs, des sociétés et du secteur financier peut baisser dans ces marchés à mesure que les négociations du Brexit progressent. Le processus de mise en œuvre du cadre politique, économique et juridique entre le Royaume-Uni et l'Union européenne mènera certainement à un maintien des incertitudes et à des périodes de volatilité accrue aussi bien au Royaume-Uni que sur les marchés européens au sens large.

La volatilité de la monnaie résultant de cette incertitude peut faire en sorte que les rendements du Compartiment et ses investissements subissent l'influence négative de mouvements de marché, d'une baisse potentielle de la valeur de la livre sterling et/ou de l'euro ainsi que d'une révision à la baisse de la notation du crédit souverain du Royaume-Uni. Cela pourrait également rendre l'exécution de politiques de couverture de change prudentes par le Compartiment plus difficiles ou plus coûteuses.

Cette incertitude à moyen à long terme peut avoir une incidence négative sur l'économie en règle générale et sur la capacité des Compartiments concernés et de leurs investissements à réaliser leurs stratégies respectives et à percevoir des rendements attrayants et pourrait aussi entraîner des coûts accrus pour les Compartiments concernés.

Compartiments investissant dans la zone euro (c'est-à-dire dans les pays ayant adopté l'euro comme devise nationale et étant des États membres de l'Union monétaire européenne)

Les investisseurs doivent noter que les Compartiments investissant dans des entreprises de la zone euro peuvent poser plus de risques en termes de conditions fiscales et poser des problèmes concernant le risque souverain. Les scénarios potentiels peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la baisse de notation d'un pays

européen, le défaut de paiement ou la faillite d'un ou de plusieurs souverain(s) au sein de la zone euro, ou le départ de certains ou de tous les États membres de la zone euro, voire la combinaison des événements précités ou d'autres événements économiques ou politiques. Cela peut entraîner le démantèlement partiel ou total de la zone euro, et se solder par le fait que l'euro ne soit plus une monnaie d'échange valable. Ces incertitudes peuvent accroître les risques de volatilité, de liquidité, de prix et de change associés aux investissements au sein de pays de la zone euro et peuvent nuire à la performance et à la valeur du Compartiment concerné.

Compartiments investissant dans des marchés émergents
Les investissements effectués sur des marchés émergents peuvent s'avérer plus volatils que les investissements pratiqués sur des marchés plus développés. Certains de ces marchés sont susceptibles d'avoir des gouvernements relativement instables, des économies basées sur un petit nombre d'industries et des marchés boursiers sur lesquels un nombre limité de titres est traité. Bon nombre de marchés émergents ne possèdent pas de réglementation très développée et les normes standard d'information peuvent s'avérer moins rigoureuses que celles des pays développés.

Les risques d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique sont plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés des pays plus développés.

Les considérations reprises ci-dessous constituent un bref résumé des risques les plus communément associés à l'investissement sur les marchés émergents :

Titres frauduleux – Étant donné le défaut de structure réglementaire appropriée, il est possible que les valeurs dans lesquelles des investissements sont faits se révèlent être frauduleuses. Il est dès lors possible que des pertes soient subies.

Manque de liquidité – L'accumulation et la vente de participations peuvent s'avérer plus difficiles en termes de coût et de temps et être, de manière générale, plus difficiles que sur des marchés plus développés. De même la volatilité peut être accrue du fait d'un manque de liquidité. Bon nombre de marchés émergents sont de petite taille, avec des volumes de transaction moindres et souffrent d'un défaut de liquidité et d'une volatilité des prix significative, ce qui augmente le risque de pertes sur investissements. Il peut donc ne pas être possible d'initier une transaction ou de liquider une position à un moment ou pour un prix intéressant.

Fluctuations des devises – Des changements importants dans les devises des pays dans lesquels des investissements sont effectués par rapport à la devise de référence d'un Compartiment donné peuvent se produire postérieurement à un investissement dans ces devises par la Société. Ces changements peuvent affecter d'une façon importante le rendement d'ensemble du Compartiment. En ce qui concerne les devises de certains pays émergents, il est impossible de faire appel à des techniques de couverture des risques liés aux devises.

Risques inhérents au règlement et au dépôt des titres – Les systèmes de règlement et de dépôt au sein des pays émergents ne sont pas aussi développés que ceux qui prévalent sur les marchés développés. Les normes peuvent s'avérer moins strictes, et les autorités de surveillance et réglementaires être beaucoup moins développées. Il en résulte des risques de retard de règlement/livraison et des risques de pénalisation des liquidités et des titres.

Restrictions d'Investissement et de rapatriement – Dans certains cas les marchés émergents peuvent restreindre l'accès des investisseurs étrangers aux titres. Par conséquent, certaines actions ne pourraient pas être disponibles pour le Compartiment en raison du fait que le nombre maximum d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part des bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreint ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que sur des marchés sur lesquels elle estime que de telles restrictions sont acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

Comptabilité – Les normes, les pratiques et les exigences de communication régissant la comptabilité, la révision des comptes et la préparation des rapports financiers applicables aux sociétés de pays émergents diffèrent de celles qui s'appliquent au sein des pays plus développés en termes de nature, de qualité et

d'opportunité de l'information destinée aux investisseurs ; de ce fait il peut être difficile d'évaluer les possibilités d'investissement correctement.

Compartiments investissant dans des titres chinois
En ce qui concerne les Compartiments susceptibles d'investir dans des titres chinois, y compris des Actions A chinoises, outre les risques impliqués par des investissements sur les marchés émergents exposés ci-dessus, les investisseurs doivent prendre note des avertissements supplémentaires et risques spécifiques ci-dessous.

Risque politique
Tout changement significatif des politiques de la RPC sur les plans politiques, sociaux ou économiques peut avoir des répercussions négatives sur les investissements dans des titres chinois, y compris des Actions A chinoises.

Risque de change
Le Renminbi est soumis à des restrictions de change et n'est pas une monnaie librement convertible. Un tel contrôle de la conversion des devises et les fluctuations des taux de change du Renminbi peuvent pénaliser les activités et résultats financiers des sociétés en RPC. Dans la mesure où les actifs d'un Compartiment sont investis en RPC, ce dernier sera exposé au risque d'imposition par le gouvernement de la RPC de restrictions sur le rapatriement des fonds ou d'autres actifs depuis le pays.

Risque fiscal
Les lois et réglementations fiscales de la RPC sont souvent exposées à des modifications selon les évolutions de la situation sociale, de la conjoncture et de la politique du gouvernement. L'application et l'exécution des lois et réglementations fiscales de la RPC pourraient avoir un impact négatif important sur les Compartiments, notamment au titre de la retenue à la source sur les dividendes et plus-values imposée sur les investisseurs étrangers. Dans la mesure où les lois et réglementations fiscales de la RPC évoluent sans cesse, toute interprétation particulière des lois et réglementations fiscales de la RPC (y compris les mesures d'exécution y afférentes) applicables aux Compartiments pourrait ne pas être définitive. En outre, la manière spécifique dont la loi relative à l'Impôt sur le revenu des sociétés (« CIT ») s'appliquera est clarifiée par les Modalités d'exécution détaillées et par les circulaires fiscales complémentaires susceptibles d'être publiées à l'avenir. Compte tenu de ces éléments, il existe actuellement des incertitudes sur la manière dont les dispositions spécifiques de la loi CIT seront interprétées et exécutées à l'avenir à l'égard des Compartiments. Ainsi, la Société se réserve le droit de prévoir une retenue à la source sur les dividendes et un impôt sur les plus-values générés par les Compartiments investissant dans des titres chinois, y compris, notamment, des Actions A chinoises, dans la mesure où les lois et réglementations fiscales existantes l'imposent au moment où les revenus sont réalisés.

Étant donné que la provision constituée par la Société est basée sur les anticipations actuelles concernant le marché et l'interprétation par la Société des lois et réglementations fiscales de la RPC, toute modification des pratiques de marché ou de l'interprétation des règles fiscales de la RPC peut avoir un effet sur cette provision qui peut alors s'avérer supérieure ou inférieure au montant nécessaire. La Société n'a pas l'intention actuellement de réaliser des provisions comptables concernant ces incertitudes d'ordre fiscal. Il est possible que d'éventuelles nouvelles lois et réglementations fiscales de la RPC s'appliquent rétroactivement.

Lorsqu'un Compartiment peut investir directement dans des Actions A chinoises, outre les risques susmentionnés, il est également exposé aux risques supplémentaires suivants :

Risques liés au marché des Actions A chinoises
Restrictions relatives à la propriété étrangère
Les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris un Compartiment) investissant directement dans des Actions A chinoises par le biais de moyens admissibles en vertu des lois et réglementations en vigueur sont soumis aux restrictions de participation suivantes :

- La participation dans une Action A chinoise des investisseurs étrangers individuels ne doit pas dépasser 10 % du total des actions émises ; et
- La participation dans une Action A chinoise de l'ensemble des investisseurs étrangers constitués par

tous les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris un Compartiment) ne doit pas dépasser 30 % du total des actions émises.

Ces limites peuvent évoluer.

Si la participation d'un investisseur étranger individuel dans une société cotée émettant des Actions A chinoises dépasse la restriction susmentionnée, l'investisseur est tenu de dénouer sa position sur la participation excédentaire sur la base du dernier entré premier sorti au cours d'une période déterminée. Selon la Loi sur les valeurs mobilières de la RPC, un actionnaire détenant 5 % ou plus du total des actions émises d'une société cotée en RPC (un « Actionnaire Important ») doit restituer les éventuels bénéfices dégagés sur l'achat et la vente d'actions de la société cotée en RPC en question si les deux opérations interviennent au cours d'une période de six mois. Si un Compartiment devient un Actionnaire Important d'une société cotée en RPC, les bénéfices que le Compartiment pourrait dégager de ces investissements peuvent être limités et la performance peut être impactée défavorablement.

Lorsqu'un Compartiment peut investir directement dans des Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect, outre les risques susmentionnés, il est également exposé aux risques supplémentaires suivants :

Risques liés aux Programmes Stock Connect
Shanghai Stock Connect et Shenzhen Stock Connect sont gérés indépendamment, mais présentent des similarités en ce qui concerne les principes fondamentaux, le mécanisme opérationnel et le cadre réglementaire.

Une telle négociation est soumise aux lois et réglementations de la RPC et de Hong Kong, ainsi qu'aux règles, politiques ou directives concernées susceptibles d'être publiées.

Séparation et propriété effective des Titres en vertu des Programmes Stock Connect
Les Actions A chinoises sont détenues dans des « Comptes séparés spéciaux » pour le compte de chaque investisseur (un Compartiment) dans le Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») maintenu par le HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. Chaque Compte séparé spécial reçoit un identifiant d'investisseur unique qui lie le compte à l'investisseur sous-jacent.

Les Actions A chinoises sont la propriété effective des investisseurs (un Compartiment) et sont séparées des actifs propres du HKSCC.

Les lois de la RPC laissent entendre que la propriété effective des Actions A chinoises reviendrait au Compartiment. Il est expressément énoncé dans les Dispositions diverses sur le Programme pilote des programmes Stock Connect (telles que publiées par la China Securities Regulatory Commission afin de définir le lancement et le fonctionnement des programmes Stock Connect) que le HKSCC intervient en qualité de détenteur prête-nom et que le Compartiment détiendrait les droits et intérêts eu égard aux Actions A chinoises. Le même accord de détenteur prête-nom s'applique au Shenzhen Stock Connect. La HKEx a également déclaré que la propriété effective des Actions A chinoises revient au Compartiment.

Il doit toutefois être noté que la nature exacte et les méthodes d'exécution des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la loi de la RPC ne sont pas certaines et qu'il y a peu d'affaires impliquant une structure de compte prête-nom devant les tribunaux de la RPC.

Il convient également de souligner que, tout comme avec d'autres systèmes de compensation ou dépositaires centraux de titres, le HKSCC n'est pas tenu de faire valoir les droits d'un Compartiment devant les tribunaux de la RPC. Si un Compartiment souhaite faire valoir ses droits de propriété effective devant les tribunaux de la RPC, il devra prendre en compte les questions juridiques et de procédure au moment concerné.

Quotas
Les Programmes Stock Connect sont soumis à des quotas quotidiens. Le Northbound Shanghai Trading Link dans le cadre de Shanghai Stock Connect, le Northbound Shenzhen Trading Link dans le cadre de Shenzhen Stock Connect, le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre de Shanghai Stock Connect Scheme et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre de Shenzhen Stock Connect

Scheme seront respectivement soumis à un ensemble de quotas quotidiens séparé qui n'est pas propre à un Compartiment et peut uniquement être utilisé sur la base du premier arrivé, premier servi. Notamment, une fois que le solde restant du quota quotidien du Canal Nord tombe à zéro ou que le quota quotidien du Canal Nord est dépassé au cours du fixing d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité d'un Compartiment concerné à investir dans des Actions A chinoises par le biais des programmes Stock Connect en temps opportun et un Compartiment pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses stratégies d'investissement de manière efficace.

Règlement
Un Compartiment mettra en place des accords avec ses courtiers et son sous-dépositaire à Hong Kong afin de s'assurer que les paiements en espèces sont reçus contre remise des titres pour les transactions des Actions A chinoises (livraison contre paiement). À cette fin, pour les transactions des Actions A chinoises effectuées par un Compartiment, les courtiers à Hong Kong créditeront ou débiteront le compte d'espèces d'un Compartiment le jour même du règlement des titres d'un montant équivalent aux fonds relatifs à une telle négociation.

Risque de compensation et de règlement
HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chaque partie est un adhérent de l'autre partie afin de permettre la compensation et le règlement de transactions transfrontalières. Dans le cadre de transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part aux opérations de compensation et de règlement avec ses propres adhérents compensateurs et s'engagera d'autre part à remplir les obligations en matière de compensation et de règlement de ses adhérents compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En cas de défaillance de ChinaClear et si cette dernière est reconnue défaillante, les engagements de HKSCC dans les transactions du Canal Nord en vertu de ses contrats avec les adhérents compensateurs se limiteront à aider ses adhérents compensateurs dans leurs demandes à l'encontre de ChinaClear. HKSCC cherchera en toute bonne foi à récupérer les titres et liquidités en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales à disposition ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment pourrait subir un retard dans le processus de récupération de ses actifs ou ne pas être en mesure de combler intégralement ses pertes engendrées par ChinaClear.

Absence de protection par un Fonds de compensation des investisseurs
L'investissement par le biais des Programmes Stock Connect est effectué par l'intermédiaire d'un/de courtier(s) et est exposé aux risques de défaillance du courtier en question quant à ses obligations. Les investissements d'un Compartiment effectués par le biais de négociations sur le Canal Nord des Programmes Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong. Par conséquent, un Compartiment est exposé aux risques de défaillance du/des courtier(s) qu'il engage pour ses négociations d'Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect.

Risque de suspension
La HKEx, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre les opérations sur le Canal Nord et le Canal Sud si besoin afin de garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. L'accord du régulateur concerné sera demandé avant tout déclenchement d'une suspension. Lorsqu'une suspension des négociations du Canal Nord par le biais des Programmes Stock Connect est effective, l'accès du Compartiment concerné au marché de la RPC sera difficile.

Différences de jour de négociation
Les Programmes Stock Connect ne seront actifs que les jours au cours desquels les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts aux négociations et lorsque les banques sur les deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, un jour de négociation normal pour le marché de la RPC ne le soit pas pour le marché de Hong Kong, auquel cas un Compartiment ne pourra pas avoir accès au marché de la RPC par le biais des Programmes Stock Connect. Par conséquent, un Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuations des cours des Actions A chinoises lorsque les Programmes Stock Connect ne sont pas ouverts aux négociations.

Risque opérationnel

Les Programmes Stock Connect fournissent un nouveau canal aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger pour accéder directement au marché boursier chinois. Les Programmes Stock Connect sont basés sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de capacités informatiques, de gestion des risques et à d'autres obligations telles que pouvant être précisées par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernée. Il doit être noté que les régimes de réglementation des valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière conséquente et afin que le programme pilote puisse opérer, les acteurs du marché peuvent devoir trouver une solution aux problèmes susceptibles de se présenter régulièrement.

En outre, la « connectivité » sur les Programmes Stock Connect nécessite le routage des ordres à travers la frontière entre la RPC et Hong Kong. Ceci rend indispensable le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part des acteurs de la HKEx et des marchés boursiers (autrement dit, un nouveau système de routage des ordres [« China Stock Connect System »] mis en place par la HKEx auquel les acteurs des marchés boursiers doivent se connecter). Il ne peut être garanti que les systèmes de la HKEx et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et développements sur les deux marchés. Si les systèmes en question ne parviennent pas à fonctionner correctement, les négociations sur les deux marchés par le biais du programme pourraient être interrompues. La capacité d'un Compartiment à accéder au marché des Actions A chinoises (et par là même à atteindre son objectif d'investissement) sera mise à mal.

Restrictions sur la vente imposées par un contrôle préliminaire
Avant qu'un investisseur procède à la vente de toute Action A chinoise, les réglementations de la RPC imposent qu'il y ait suffisamment d'Actions A chinoises sur le compte.

Les investisseurs sont soumis à des vérifications préalables aux échanges au moyen desquelles le China Stock Connect System vérifiera avec les acteurs des marchés boursiers que l'Investisseur sous-jacent détient suffisamment d'Actions A dans son Compte séparé spécial avant toute présentation d'un ordre de vente sur la place boursière. L'identifiant d'investisseur unique attribué à un Compte spécial séparé est utilisé pour identifier l'investisseur sous-jacent et faciliter ces vérifications. Ce n'est qu'une fois que les vérifications ont donné des résultats satisfaisants qu'un ordre de vente sera exécuté.

Risque lié à la réglementation
Les Programmes Stock Connect sont tout nouveaux et seront soumis aux réglementations communiquées par les autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre conçues par les marchés boursiers en RPC et à Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations peuvent être diffusées par les régulateurs dans le cadre des opérations et de l'application légale transfrontalière relative aux transactions transfrontalières en vertu des Programmes Stock Connect.

Il doit être noté que les réglementations ne sont pas éprouvées et qu'il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées. En outre, les réglementations actuelles peuvent faire l'objet de changements. Aucune garantie ne peut être donnée que les Programmes Stock Connect ne seront pas supprimés. Un Compartiment qui peut investir sur les marchés de la RPC par le biais des Programmes Stock Connect peut être pénalisé par de tels changements.

Risque fiscal
Pour les Actions A chinoises échangées par les Compartiments dans le cadre des Programmes Stock Connect, toute plus-value provenant de la cession de ces Actions A chinoises sera temporairement exemptée d'impôt sur les revenus des sociétés de la RPC. En outre, toute plus-value provenant de la cession de ces Actions A chinoises via les Programmes Stock Connect par les Compartiments sera temporairement exemptée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA ») de la RPC pendant la période de réforme de la TVA qui a commencé le 1er mai 2016 pour le secteur des services financiers et qui poursuit son cours. Les dividendes des Actions A chinoises versés aux Compartiments seraient soumis à une retenue à la source de 10 %. Si, en raison d'une convention fiscale, les Compartiments bénéficient d'un taux d'imposition inférieur eu égard aux plus-values et dividendes, une demande de remboursement peut être formulée auprès du bureau en charge des impôts du contribuable. Il est possible que d'éventuelles nouvelles lois et réglementations fiscales et d'éventuelles nouvelles interprétations de ces lois et réglementations

s'appliquent rétroactivement. Les dividendes des Actions A chinoises ne seront pas assujettis à la TVA de la RPC.

Compartiments investissant dans les domaines technologiques y compris les systèmes de santé et les télécommunications
La valeur des Actions de ces Compartiments peut être affectée par des facteurs s'imposant aux industries liées à la technologie et par des risques et des fluctuations plus importants que pour les investissements sur une gamme plus large de titres de portefeuille couvrant différents secteurs économiques. Les industries technologiques, celles qui sont liées à la technologie, aux soins de santé et aux télécommunications peuvent également être assujetties à des réglementations gouvernementales plus strictes que beaucoup d'autres industries. De ce fait, des modifications des politiques gouvernementales et le besoin d'obtenir des accords réglementaires peuvent avoir un impact sensiblement négatif sur ces industries. De même, ces industries peuvent en sus être soumises à des risques liés aux technologies en développement, à des pressions concurrentielles et à d'autres facteurs, de même qu'à un risque relativement élevé d'obsolescence résultant de progrès scientifiques et technologiques ; elles dépendent également de l'acceptation des consommateurs et de l'adoption commerciale au fur et à mesure que les nouvelles technologies évoluent. Nombre de sociétés du secteur technologique sont des sociétés de taille relativement petite, qui sont de ce fait soumises aux risques inhérents à l'investissement dans des sociétés telles que celles qui sont décrites ci-dessus. Le développement de ces investissements étroitement liés à un secteur spécifique peut différer de la tendance boursière générale.

Compartiments investissant dans des titres de ressources naturelles
Les titres du secteur des ressources naturelles peuvent être plus volatils que les investissements en titres de sociétés d'autres industries. Certaines des matières premières utilisées en tant que matériaux de base ou produites par ces sociétés sont sujettes à d'importantes fluctuations de cours du fait de facteurs de l'offre et de la demande à l'échelle du secteur. En outre, des sociétés du secteur des ressources naturelles peuvent être assujetties à des risques spéciaux associés aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

Compartiments investissant dans des Organismes de Placement Collectif
Lorsqu'un Compartiment peut investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des Organismes de Placement Collectif, sauf indication contraire, les risques d'investissement identifiés dans la présente section s'appliqueront, qu'un Compartiment investisse directement, ou indirectement par le biais d'Organismes de Placement Collectif, dans les actifs concernés. Les placements des Compartiments en Organismes de Placement Collectif peuvent se traduire par une hausse du TER et/ou des Frais courants. Le Gestionnaire d'Investissement cherchera toutefois à négocier une réduction des commissions de gestion qui, si elle est accordée, ne s'appliquera qu'au Compartiment concerné.

Si un Compartiment investit dans les parts d'autres Organismes de Placement Collectif qui sont gérés, directement ou par délégation par le même gestionnaire d'investissement, par la même société de gestion ou par une quelconque autre société avec laquelle le gestionnaire d'investissement ou la société de gestion est lié(e) par une communauté de gestion ou de contrôle, voire par une participation directe ou indirecte substantielle (c'est-à-dire plus de 10 % du capital ou des droits de vote), aucune commission de souscription ou de rachat et/ou commission de gestion ne saurait être facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits autres Organismes de Placement Collectif.

Effet de levier
L'effet de levier engendre des risques spécifiques et peut fortement décupler le risque d'investissement des Compartiments. Tout effet de levier représente un potentiel de hausse de la performance et du rendement total, mais renforce également l'exposition du Compartiment au risque de perte de capital. Tous les produits et les gains de placement découlant des investissements initiés grâce à l'effet de levier et dépassant les coûts associés à cet effet de levier peuvent engendrer une hausse de la valeur nette d'inventaire des Actions plus rapide qu'elle ne le serait en l'absence de l'effet de levier. En revanche, si les coûts associés à l'effet de levier sont supérieurs aux produits et gains de placement, la valeur nette d'inventaire des Actions peut diminuer plus rapidement qu'elle ne le ferait en l'absence de l'effet de levier.

Compartiments investissant dans des titres de propriété
Des risques spécifiques sont liés à l'investissement dans des titres de sociétés engagées sur les marchés de l'immobilier. Ils comprennent la nature cyclique des valeurs des biens immobiliers, les augmentations des

impôts sur l'immobilier, les changements dans les lois sur l'aménagement du territoire, les limites imposées sur les loyers, les risques environnementaux, la moins-value survenant au cours du temps dans la valeur des immeubles et les augmentations des taux d'intérêt.

Compartiments investissant dans des instruments dérivés
Un instrument dérivé est un instrument financier qui génère un rendement lié à l'une ou l'autre des valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment est autorisé à investir. Si une utilisation prudente d'instruments dérivés peut être bénéfique, les risques inhérents à ces instruments sont différents et parfois plus importants que les risques inhérents aux investissements plus traditionnels. Les instruments dérivés ne sont pas toujours parfaitement (ni même fortement) corrélés et ne suivent pas toujours la valeur des titres, taux ou indices qu'ils sont censés suivre. Par conséquent, l'utilisation de certaines techniques dérivées par un Compartiment donné peut ne pas toujours aller dans le sens de l'objectif d'investissement de ce Compartiment et peut même être contre-productive, car elle accroît le risque de pertes.

Si leur politique d'investissement le prévoit, les Compartiments peuvent se livrer à diverses stratégies afin de réduire certains de leurs risques et d'améliorer le rendement. Ces stratégies peuvent inclure l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché ou de gré à gré (OTC) comme des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme négociés sur un marché (futures), des options, des warrants et des swaps. En raison de conditions du marché, de telles stratégies peuvent échouer et entraîner des pertes pour les Compartiments. Ce qui suit est une information d'ordre général concernant d'importants facteurs de risque et problèmes liés à l'utilisation d'instruments dérivés, que des investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans un Compartiment donné.

Risque de marché
Les investisseurs doivent noter que certains actifs sous-jacents de l'instrument financier peuvent être soumis à une volatilité considérable et ainsi perdre rapidement de la valeur, surtout dans des conditions de marché extrêmes. La valeur d'un instrument dérivé donné peut fluctuer aux dépens d'un Compartiment donné. Par conséquent, de même qu'il détient des actifs susceptibles de fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction des valeurs de marché, il détiendra également des produits dérivés susceptibles d'augmenter lorsque la valeur de marché baisse et inversement.

Contrôle et suivi
Les instruments dérivés sont des outils extrêmement spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles qui sont habituellement utilisées pour les actions et les obligations. L'utilisation d'instruments dérivés requiert de bien connaître non seulement les actifs sous-jacents de l'instrument en question mais aussi l'instrument lui-même, sans pour autant être en mesure de surveiller la performance dudit instrument dans différentes conditions de marché. En particulier, l'utilisation et la complexité des instruments dérivés nécessitent l'application continue de contrôles appropriés à la surveillance des transactions en cours, d'évaluer les risques supplémentaires encourus par le Compartiment concerné du fait de l'instrument dérivé et de prévoir avec exactitude les fluctuations de prix, de taux d'intérêt ou de devises.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité survient si un instrument donné est particulièrement difficile à acheter ou vendre au prix ou au moment désiré, particulièrement en toute quantité, ce qui augmente le risque de pertes. Si une transaction sur instrument dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est peu liquide, il peut être impossible d'initier une transaction ou de liquider une position pour un prix intéressant (à noter toutefois que la Société ne conclura de transactions sur des instruments dérivés OTC que si elle est autorisée à les liquider à tout moment à la juste valeur des instruments concernés).

Risque de contrepartie
Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur les marchés OTC, ce qui les expose au risque de crédit des contreparties et les rend dépendants à la capacité de ces dernières à satisfaire aux obligations des contrats. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments peuvent être soumis à des retards dans la liquidation d'une position et subir des pertes importantes, parmi lesquelles une diminution de la valeur de leurs investissements pendant la période où la Société cherche à faire appliquer ses droits, l'incapacité à réaliser des gains sur leurs investissements pendant ladite période et les frais et dépenses encourus dans le cadre de l'application des droits de la Société. Il est également possible que les

contrats et opérations dérivées susmentionnés soient résiliés pour cause, entre autres, de faillite, d'impossibilité d'exécuter la transaction si celle-ci est devenue illégale ou de modification des lois fiscales ou comptables applicables aux contrats ou opérations au moment où ils ont été initiés. Ce risque est toutefois limité par les restrictions d'investissement indiquées à la section « Techniques et instruments financiers » du présent Prospectus.

Autres risques
Les autres risques inhérents aux instruments dérivés incluent les différences de valorisation découlant de l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation autorisées et l'absence de corrélation parfaite entre les instruments dérivés et les titres, taux et indices sous-jacents. Un grand nombre d'instruments dérivés, notamment les instruments OTC, sont complexes, sont souvent valorisés de manière subjective et ne peuvent être évalués que par un petit nombre de professionnels des marchés financiers qui agissent souvent en qualité de contrepartie des transactions à évaluer. Toute erreur de valorisation peut entraîner une augmentation des paiements en espèces pour les contreparties ou une perte de valeur pour un Compartiment donné. Ce risque est toutefois limité, la méthode de valorisation utilisée pour évaluer les instruments dérivés OTC devant être vérifiable par un vérificateur indépendant.

Risque des instruments dérivés OTC
Pour les Compartiments qui peuvent investir dans des instruments dérivés OTC, outre les risques encourus lors d'investissements dans des instruments dérivés mentionnés ci-dessus, les investisseurs doivent noter les divulgations supplémentaires et les risques spécifiques présentés ci-dessous.

L'EMIR, entrée en vigueur le 16 août 2012, établit certaines exigences pour les contrats dérivés OTC, notamment des obligations de compensation obligatoire, des exigences de gestion des risques bilatérale et des exigences de déclaration. Bien qu'un grand nombre des obligations prévues dans le cadre de l'EMIR soient entrées en vigueur, certaines exigences sont soumises à un calendrier de mise en œuvre échelonné. En outre, il est difficile de savoir si la Directive OPCVM sera modifiée pour refléter les exigences de l'EMIR. Il n'est donc pas possible de connaître le plein impact de l'EMIR sur la Société jusqu'à ce que tous les aspects de l'EMIR aient été mis en œuvre.

Une opération sur les produits dérivés négociés de gré à gré d'un Compartiment peut être compensée par l'intermédiaire d'un courtier compensateur à une contrepartie centrale de compensation (« CCC ») avant la date à laquelle l'obligation de compensation entre en vigueur en vertu de l'EMIR afin de tirer parti des avantages tarifaires et d'autres avantages potentiels tels que l'atténuation du risque bilatéral de crédit de la contrepartie. La contrepartie centrale exige des marges du Compartiment, qui sont détenues dans un compte géré par le courtier de compensation à la contrepartie centrale. Un tel compte peut contenir des actifs d'autres Compartiments (un « compte omnibus ») et dans une telle situation, en cas de perte, les actifs du Compartiment concerné transférés à titre de marge peuvent être utilisés aux fins de couverture des pertes touchant d'autres Compartiments suivant une défaillance de la part de celui-ci ou de la CCC.

La marge versée au courtier de compensation par le Compartiment peut excéder la marge que le courtier de compensation doit fournir à la contrepartie centrale. Le Compartiment est donc exposé au risque du courtier de compensation concernant les marges qu'il lui a versées, mais qui n'ont pas été transmises et enregistrées dans un compte à la contrepartie centrale. En cas d'insolvabilité ou de défaut du courtier de compensation, les actifs du Compartiment versés en marge excédentaire pourraient ne pas être aussi bien protégés que s'ils avaient été enregistrés dans un compte à la contrepartie centrale.

Le Compartiment sera exposé à un risque lié au fait que la marge n'est pas associée à un Compartiment donné pendant sa transmission du compte du Compartiment à celui du courtier de compensation, puis du compte du courtier de compensation vers celui de la contrepartie centrale. Cette marge pourrait, avant son règlement, être utilisée pour compenser les positions d'un autre client du courtier de compensation en cas de défaut d'un courtier de compensation ou de la contrepartie centrale.

La capacité d'une CCC à identifier des actifs attribuables à un Compartiment particulier dans le compte omnibus est tributaire de la déclaration adéquate des positions et de la marge du Compartiment concerné par le courtier compensateur pertinent de la CCC. Le Compartiment est donc soumis à un risque opérationnel : celui que le courtier de compensation ne déclare pas correctement ces positions et ces marges à la contrepartie centrale. Dans un tel cas, la marge transférée par le Compartiment à un compte

omnibus peut être utilisée à des fins de compensation des positions d'un autre Compartiment dont les actifs sont conservés sur le même compte en cas de défaillance de la part d'un courtier compensateur ou d'une CCC.

Le Compartiment est susceptible de transférer ses positions à un autre courtier de compensation disponible, dans le cadre des dispositions contractuelles convenues avec les courtiers en compensation. En outre, il peut, sous réserve du respect de la réglementation et du règlement de la contrepartie centrale applicables, transférer ses positions dans le cas où le courtier de compensation devient insolvable ou est déclaré en défaut (« Défaut du courtier de compensation ») par la contrepartie centrale. Ce transfert n'est pas toujours possible. En particulier, dans le cadre du modèle principal à principal (dans lequel le courtier de compensation a un contrat en tant que principal avec la contrepartie centrale et un contrat adossé correspondant en tant que principal avec le Compartiment), lorsque les positions du Compartiment sont dans un compte collectif, la capacité du Compartiment à transférer ses positions dépend de l'accord rapide de toutes les autres parties dont les positions sont dans le compte collectif, de sorte que ce transfert peut ne pas avoir lieu. Lorsque le transfert n'a pas lieu avant le Défaut du courtier de compensation, les positions du Compartiment peuvent être liquidées (dans le cadre de l'ensemble des règles de la contrepartie centrale) et la valeur attribuée à ces positions par la contrepartie centrale peut être inférieure à la valeur totale qui leur est attribuée par le Compartiment. En outre, le recouvrement de toute somme nette due au Compartiment peut accuser un retard considérable pendant que la procédure d'insolvabilité relative au courtier de compensation est entreprise.

Si une contrepartie centrale devient insolvable, est soumise à un administrateur judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente, ou ne fonctionne pas correctement, il est peu probable que le Compartiment ait une créance directe envers la contrepartie centrale, et toute créance sera revendiquée par le courtier de compensation. Les droits d'un courtier de compensation envers la contrepartie centrale dépendent des lois du pays dans lequel celle-ci est établie et d'autres protections facultatives qu'elle peut offrir, comme l'utilisation d'un dépositaire tiers pour conserver les marges du Compartiment. En cas de défaut d'une contrepartie centrale, il serait probablement difficile ou impossible de transférer des positons à une autre contrepartie centrale, et les transactions seraient donc probablement résiliées. Dans de telles circonstances, il est probable que le courtier de compensation ne récupère qu'un pourcentage de la valeur de ces transactions, et par conséquent, le montant que le Compartiment récupérerait du courtier de compensation serait également limité. Les étapes, le calendrier, le niveau de contrôle et les risques relatifs à ce processus dépendront de la contrepartie centrale, de son règlement et de la loi sur l'insolvabilité applicable. Cependant, il est probable que le montant et le calendrier de récupération des actifs ou des liquidités, le cas échéant, que le courtier de compensation recevra de la contrepartie centrale, et par conséquent, le montant que le Compartiment recevra du courtier de compensation, sera incertain et retardé significativement.

Compartiments investissant dans des obligations et autres titres de créance

Risque de taux d'intérêt

Les placements effectués dans des obligations et autres titres de créance sont exposés aux fluctuations et aux conditions des taux d'intérêt. Les prix des titres de créance évoluent généralement à l'inverse des taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt augmente, la valeur du titre est susceptible de baisser, et vice versa. Les titres de créance à taux fixe et à longue échéance sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres à courte échéance. Les titres de créance à coupon zéro sont particulièrement sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, et leurs prix sont généralement plus volatils que ceux des titres de créance versant des intérêts réguliers. Les titres de créance à coupon zéro de qualité inférieure sont généralement exposés aux mêmes risques que les titres de créance à haut rendement. De manière générale, les Compartiments investissant dans des titres de créance à coupon zéro ne perçoivent des intérêts qu'à l'échéance. Si l'émetteur fait défaut, le Compartiment concerné peut perdre la totalité de son placement.

Risque de liquidité

La liquidité d'un titre de créance peut varier considérablement. Les titres illiquides peuvent subir des décotes de négociation par rapport à des titres comparables mais plus liquides, et leur valeur de marché peut fluctuer de manière significative. En outre, les Compartiments peuvent ne pas pouvoir vendre leurs titres illiquides à un moment ou à un prix favorable, ce qui augmente le risque de pertes sur investissements.

Risque de change

Les titres de créance libellés en devises étrangères sont exposés au risque de change. Toute baisse de la devise concernée diminue la somme pouvant être perçue lors de la conversion des intérêts ou du capital emprunté dans la devise de référence du Compartiment concerné.

Risque de crédit
Les obligations et autres titres de créance sont exposés au risque de crédit, qui représente une perte potentielle en cas de manquement d'une contrepartie à s'acquitter de ses obligations financières ou autres. Par exemple, elle peut faire défaut sur ses remboursements, ou ne pas rembourser le capital emprunté ou les intérêts en temps voulu. Le risque de crédit peut se répercuter sur la note de l'émetteur. Les titres faiblement notés sont généralement considérés comme plus risqués et plus vulnérables aux défauts que les titres dont la note est plus élevée. Si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre de créance connaît des difficultés financières ou économiques, cela peut affecter la valeur des titres concernés et de tout paiement y afférent, ce qui peut alors affecter les prix des Compartiments.

Titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires
Les titres adossés à des actifs (« ABS ») sont des titres de créance émis par des sociétés ou autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) adossés ou garantis par le flux de trésorerie découlant d'un pool d'actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents incluent habituellement des prêts, des locations ou des montants à recevoir (tels que des prélèvements de carte de crédit, des prêts pour l'achat de véhicules et des prêts étudiants). Les titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») sont structurés comme des ABS mais ont une participation spécifique dans, ou sont garantis par, des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux. Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt (tel que décrit ci-avant) plus importants que dans le cas d'autres titres de créance tels que les obligations émises par des gouvernements.

En outre, les ABS et MBS sont souvent exposés aux risques d'extension et de remboursement anticipé, qui peuvent avoir une incidence substantielle sur l'échéancier et les montants des flux de trésorerie versés par les titres et qui peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un grand nombre de facteurs comme l'existence et la fréquence d'exercice de clauses optionnelles ou obligatoires de remboursement anticipé, le niveau des taux d'intérêt prédominant, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire au retour à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents. En général, le risque de paiement anticipé augmente lorsque les taux d'intérêts diminuent, alors que le risque d'extension augmente habituellement lorsque ces derniers grimpent.

Certains ABS et MBS reçoivent des paiements entièrement dérivés des intérêts ou du capital des actifs sous-jacents. Les valeurs et rendements de ces investissements peuvent être extrêmement sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et du taux de paiement du capital sur les actifs sous-jacents. Le marché de ces investissements peut parfois être plus volatil et moins liquide que celui des titres de créance plus traditionnels.

Compartiments investissant dans des titres n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » et/ou Titres de créance en difficulté
Les titres n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » (tels que les « titres à haut rendement ») sont considérés comme des placements à plus haut risque susceptibles d'entraîner des moins-values sur le revenu et le principal pour le Compartiment. Il s'agit d'instruments auxquels les agences de notation ont accordé une note de crédit faisant état d'un risque de défaut supérieur. Pour les obligations à rendement élevé et autres instruments, les valeurs du marché ont tendance à être fortement volatiles et moins liquides que celles des titres dits « investment grade ». Les placements en obligations à rendement élevé et autres instruments n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » sont exposés à une sensibilité accrue au prix, en raison des modifications de taux d'intérêt et d'une conjoncture économique défavorable ; à un risque de moins-value supérieur en raison d'un défaut de paiement ou d'une qualité de crédit en déclin ; à une plus grande probabilité que des événements néfastes spécifiques à l'entreprise entraînent l'incapacité de l'émetteur à effectuer les versements d'intérêt et/ou de principal aux échéances prévues ; et, en cas d'apparition d'une perception négative du marché des titres à rendement élevé, à des risques plus importants que le prix et la liquidité des titres concernés baissent.

L'investissement dans un titre émis par une société défaillante ou à forte probabilité de défaut (« Titres en difficulté ») implique un risque significatif. De tels investissements seront uniquement effectués lorsque le Gestionnaire d'Investissement estime que le titre s'échange à un niveau sensiblement différent de sa perception de la juste valeur ou qu'il est raisonnablement possible que l'émetteur des titres procède à une offre d'échange ou fasse l'objet d'un plan de réorganisation ; toutefois, il ne saurait être garanti qu'une telle offre d'échange soit faite ou qu'un tel plan de réorganisation soit adopté voire qu'un quelconque autre titre ou autre actif reçu en lien avec une telle offre d'échange ou un tel plan de réorganisation n'ait pas une valeur ou un potentiel de revenu inférieur aux estimations au moment de la réalisation de l'investissement. Le Gestionnaire d'Investissement estime actuellement que les Titres en difficulté équivalent à une notation par Standard & Poor's de CCC- ou moins, à une notation par Moody's de Caa3 ou moins, à une notation par Fitch de CCC ou moins ou, dans le cas où un instrument n'est pas noté, à une qualité que le Gestionnaire d'Investissement estime comparable. Le Gestionnaire d'Investissement peut également classer un instrument en tant que Titre en difficulté s'il l'estime approprié.

Compartiments qui investissent dans des obligations convertibles conditionnelles
Les obligations convertibles conditionnelles (« CoCos ») sont des titres de créance qui, lors d'un « événement déclencheur » prédéterminé, peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou entièrement dépréciées.

Les paragraphes suivants présentent des risques spécifiques aux CoCos que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans un Compartiment.

Risque de niveau de déclenchement
Les niveaux de déclenchement correspondent à des niveaux minimums de fonds propres et/ou de seuil de solvabilité pour une institution financière, en dessous duquel une obligation convertible conditionnelle peut être convertie en actions ou être dépréciée. Les niveaux de déclenchement diffèrent selon les modalités particulières de l'émission d'obligations et les exigences réglementaires. Il peut être difficile d'anticiper les événements déclencheurs qui peuvent entraîner une conversion en actions ou une dépréciation. Cela peut conduire à une perte partielle ou totale de l'investissement.

Risque d'inversion de la structure du capital
Dans certains cas (par exemple lorsque le déclencheur conduisant à une dépréciation est activé), les CoCos peuvent subir des pertes avant les actionnaires, ce qui renverse donc la hiérarchie habituelle des créanciers.

Risque d'annulation du coupon
Les paiements de coupons des CoCos sont entièrement discrétionnaires, et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment et pour n'importe quelle durée. Ces paiements discrétionnaires peuvent parfois être annulés, pour tout ou partie, si l'émetteur n'a pas suffisamment de réserves ou en raison d'exigences réglementaires. L'annulation de paiements n'est pas un cas de défaut, et les paiements d'intérêts qui n'ont pas lieu ne sont pas reportés, mais sont définitivement perdus. En outre, les dividendes sur actions privilégiées ou ordinaires peuvent quand même être versés, nonobstant l'annulation des paiements de coupons sur les CoCos.

Risque d'extension du remboursement
Les CoCos sont généralement émises en tant qu'instruments perpétuels, et ne peuvent être remboursées aux niveaux prédéfinis qu'avec l'autorisation de l'autorité réglementaire compétente. Il ne peut pas être présumé que l'obligation convertible conditionnelle perpétuelle sera remboursée à la date de remboursement. Les CoCos sont une forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal à la date de remboursement prévue ou même à toute autre date.

Risque de dépréciation
Si une CoCo est dépréciée, le Compartiment peut perdre tout ou partie de l'investissement initial dans celle-ci.

Risque de rendement/de valorisation
Les CoCos semblent souvent avantageuses en termes de rendement, par rapport à des émissions obligataires mieux notées du même émetteur ou à des émissions obligataires notés de manière similaire

d'autres émetteurs. Toutefois, les risques inhérents aux CoCos, par exemple le risque de conversion/de dépréciation ou d'annulation du coupon est plus élevé.

Instruments subordonnés
Les CoCos sont des instruments subordonnés et ne sont pas garanties, et sont classées junior en termes de priorité de paiement par rapport aux créances actuelles et futures de tous les créanciers senior et de certains créanciers subordonnés de l'émetteur.

Risque inconnu
Comme les CoCos sont relativement nouvelles, il est difficile de prédire comment elles réagiront en cas de tensions sur les marchés. Si un émetteur activait un déclencheur ou suspendait les paiements de coupons, un phénomène de contagion pourrait affecter les prix et la volatilité de la classe d'actifs dans son ensemble. Ce risque pourrait à son tour être renforcé selon le niveau de l'instrument sous-jacent à l'arbitrage. En outre, dans un marché illiquide, la formation des prix pourrait s'avérer très difficile, rendant les CoCos difficiles à vendre.

Risque de conversion
Il pourrait être difficile pour le Gestionnaire d'Investissement d'évaluer comment les CoCos se comporteront lors de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire d'Investissement pourrait être forcé de vendre ces nouvelles actions. Une telle vente forcée pourrait conduire à des problèmes de liquidité pour ces actions.

Risque de concentration sectorielle
Les CoCos sont émises par des institutions bancaires/d'assurance. Si un Compartiment investit significativement dans des CoCos, sa performance dépendra davantage de la situation d'ensemble du secteur des services financiers que celle d'un Compartiment suivant une stratégie plus diversifiée.

Risque de liquidité
Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver rapidement un acheteur pour des CoCos et le vendeur peut avoir à accepter un rabais significatif par rapport à la valeur attendue des CoCos pour arriver à les vendre, ce qui augmente le risque de pertes sur investissements.

Compartiments investissant dans des prêts
Conformément aux dispositions de la section 10.5 « Informations supplémentaires » ci-dessous, un Compartiment peut investir dans des prêts à taux fixe ou à taux variable émis par une ou plusieurs institutions financières (des « prêteur(s) ») à un emprunteur (« emprunteur »), au moyen (i) d'une affectation/d'un transfert d'une partie ou de la totalité de l'encours de prêt ou (ii) de sous-participations dans ce dernier. Dans les deux cas, les affectations ou sous-participations de ces prêts doivent pouvoir être librement échangées et transférées entre investisseurs dans ces prêts.

Les considérations ci-dessous constituent un résumé des risques les plus communément associés à des investissements dans des prêts :

Garanties
Ces prêts peuvent être garantis ou non garantis. Les prêts qui sont entièrement garantis offrent à un Compartiment plus de protection qu'un prêt non garanti en cas de défaut de paiement d'intérêts réguliers ou du principal. Cependant, il n'existe aucune assurance que la liquidation de la garantie d'un prêt garanti satisfera l'obligation de l'emprunteur. De plus, des investissements dans des prêts par affectation directe comprennent le risque qu'en cas de résiliation d'un prêt, le Compartiment devienne copropriétaire d'une garantie et doivent assumer les coûts et les responsabilités associés à la possession et à la cession de cette garantie.

Investissement dans des sous-participations
Une sous-participation correspond à la situation où un prêteur dans le cadre d'un accord de prêt transfert par contrat tout ou partie de son risque à une autre institution financière en tant que sous-participant. Suite à des investissements dans des sous-participations, le Compartiment a habituellement une relation contractuelle avec le prêteur qui octroie la sous-participation, mais pas avec l'emprunteur. Lorsqu'il investit dans une sous-participation, le Compartiment soit assume la position du prêteur et est compensé par une commission

(sauf que cela peut avoir lieu sans le bénéfice de la garantie que l'emprunteur a octroyée au prêteur), soit accepte de rembourser le prêteur en cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations de paiement prévues dans l'accord de prêt, auquel cas il se substitue au prêteur et peut poursuivre l'emprunteur pour ces paiements. Dans les deux situations, le Compartiment se voit transférer les risques associés au prêt par le prêteur. Il est aussi vulnérable au non-paiement par le prêteur des commissions prévues par l'accord de participation.

Comme le Compartiment n'est pas dans une relation contractuelle avec l'emprunteur, il n'a généralement pas le droit d'obliger l'emprunteur à respecter les conditions des accords de crédit applicables, ou de bénéficier directement de la garantie sécurisant la dette dans laquelle il a acheté une sous-participation.

Risques de garde
Les prêts dans lesquels le Compartiment investit ne sont pas enregistrés au nom du Dépositaire. Les prêts sont enregistrés au nom du Compartiment, qui est donc le propriétaire légal et bénéficie des indemnités et des engagements financiers prévus par la documentation du prêt. Les risques associés au fait que les prêts ne sont pas détenus au nom du Dépositaire sont la non-obtention d'un titre correct et une cession inappropriée.

Agents bancaires
Un prêt est souvent administré par un agent bancaire agissant en tant que mandataire pour tous les détenteurs. À moins que, aux termes du prêt ou d'autres dettes, le Compartiment ait un recours direct contre l'entreprise emprunteuse, il dépend de l'agent bancaire ou d'un autre intermédiaire financier pour appliquer les recours de crédit appropriés envers l'entreprise emprunteuse.

Notations
Les affectations de prêts ou les sous-participations dans lesquelles un Compartiment investit ne sont pas nécessairement notées par un organisme de notation internationalement reconnu. Généralement, la qualité du crédit des émetteurs est en dessous d'investment grade, ce qui signifie qu'il existe un risque de défaut élevé.

Risques associés aux notes de crédit
Fiabilité
Les notes accordées aux titres à taux fixe par les agences de notation sont généralement acceptées comme le « baromètre » du risque de crédit qu'ils représentent. Toutefois, elles sont quelque peu limitées du point de vue de l'investisseur. La note d'un émetteur dépend fortement de l'historique de ce dernier et ne reflète pas nécessairement les conditions futures. Il se passe souvent un certain temps entre l'attribution de la note et sa mise à jour. En outre, les titres notés dans la même catégorie peuvent présenter des risques légèrement différents.
Il convient de noter que, si les notes de crédit sont une indication de la solvabilité de l'émetteur, elles ne disent rien sur sa liquidité, sur le risque de marché ou sur le risque de volatilité qu'il représente, et ne doivent pas être utilisées comme seul facteur de valorisation.

Risque de déclassement
Il existe un risque que les titres à revenu fixe soient déclassés à tout moment. Cela peut affecter la valeur des titres concernés, qui peuvent à leur tour affecter les cours des Compartiments.

Autres risques
Les revenus tirés d'un Compartiment sont susceptibles de diminuer si ce Compartiment investit le produit de titres de créance arrivés à échéance, négociés ou remboursés selon des taux d'intérêt de marché inférieurs au taux de bénéfice actuel du Compartiment. Les titres de créance « convertibles » ou « échangeables » peuvent subir le risque inhérent à l'action associée. Toute chute du cours de cette action peut faire chuter le prix des titres de créance convertibles concernés.

Politique de Distribution

Catégories d'Actions de Capitalisation
Pour ce qui est des détenteurs d'Actions de Capitalisation de tous les Compartiments, les revenus bruts et les plus-values nettes réalisées et latentes ne seront pas distribués mais automatiquement capitalisés, augmentant par-là la valeur de capital du Compartiment. Les Actions de Capitalisation sont également appelées Actions de sous-catégorie 2. Un calendrier détaillant la politique et la fréquence de distribution de toutes les Catégories d'Actions disponibles est disponible sur le site internet www.janushenderson.com//lupi/documents-finder-eu ou au siège de la Société.

Catégories d'Actions de distribution
Les Compartiments peuvent distribuer les revenus d'investissement, les plus-values nettes réalisées et latentes et/ou, pour un nombre limité de Catégories d'Actions, distributeur du capital aux détenteurs des Actions de Distribution, sous réserve de l'exigence minimale en fonds propres imposée par la loi luxembourgeoise.

Les bases de calcul et la fréquence des distributions peuvent varier en fonction des Catégories d'Actions de Distribution. Tous les Compartiments ne proposent pas tous les types de Catégories d'Actions de Distribution. Un calendrier détaillant la politique et la fréquence de distribution de toutes les Catégories d'Actions disponibles est disponible sur le site internet www.janushenderson.com//lupi/documents-finder-eu ou au siège de la Société.

Types de Catégories d'Actions de distribution
Un Compartiment peut proposer différents types de Catégories d'Actions de Distribution, comme cela est expliqué dans le tableau ci-après.

Actions de sous-catégorie 1	La politique de distribution consiste à reverser l'essentiel de tous les revenus d'investissement pour la période comptable correspondante, après déduction des commissions, des frais et des charges. Les distributions n'incluent pas les plus-values de capital réalisées et latentes.
Actions de sous-catégorie 3	La politique de distribution consiste à reverser l'essentiel de tous les revenus d'investissement pour la période comptable correspondante, avant déduction des commissions, des charges et des frais. Pour permettre de distribuer davantage de revenus d'investissement, les commissions, charges et frais des Actions de sous-catégorie 3 peuvent être déduits du capital et des distributions et également inclure les plus-values de capital réalisées et latentes. Cela peut se traduire par une baisse de capital et une réduction du potentiel de croissance du capital à long terme. Les investisseurs devraient noter que les distributions de cette nature peuvent être traitées comme des revenus (et être imposées en conséquence), en fonction des dispositions de la législation fiscale locale. Nous recommandons aux investisseurs de consulter un professionnel spécialisé en conseil fiscal.
Actions de sous-catégorie 4	La politique de distribution consiste à reverser l'essentiel de tous les revenus d'investissement pour la période comptable correspondante et potentiellement une portion de capital (jusqu'à concurrence de ce qu'autorise la loi au Luxembourg) avant déduction des commissions, charges et frais. La distribution sera calculée à la discrétion des Administrateurs, dans le but d'apporter des distributions cohérentes aux Actionnaires au cours de ladite période comptable. Pour permettre de distribuer davantage de revenus d'investissement, les

	commissions, charges et frais des Actions de sous-catégorie 4 peuvent être déduits du capital et des distributions et également inclure les plus-values de capital réalisées et latentes ainsi que le capital investi à l'origine. Cela peut se traduire par une baisse de capital et une réduction du potentiel de croissance du capital à long terme. Les investisseurs devraient noter que les distributions de cette nature peuvent être traitées comme des revenus (et être imposées en conséquence), en fonction des dispositions de la législation fiscale locale. Nous recommandons aux investisseurs de consulter un professionnel spécialisé en conseil fiscal.

Les politiques ci-avant, qui concernent la source des paiements de distribution, peuvent être modifiées à la discrétion des Administrateurs.

Fréquence des distributions des Catégories d'Actions de Distribution
Les Catégories d'Actions de distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent donner lieu à des distributions mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Cette fréquence est déterminée lors du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. Les Administrateurs se réservent le droit d'augmenter ou de diminuer à leur entière discrétion la fréquence des distributions d'une Catégorie d'Actions de Distribution donnée.

Distributions versées aux Actionnaires détenant des Actions de Distribution
Le tableau suivant indique les dates de calcul des distributions de chacun des Compartiments concernés. Les distributions seront versées dans un délai de 4 semaines à compter de la date de calcul du dividende. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable ou, dans le cas de paiements versés en dollars américains, un jour où les banques sont ouvertes à New York, les versements seront effectués le jour suivant.

Fréquence de distribution	**Date(s) de calcul de la distribution**	**Date(s) de versement de la distribution**
Annuelle	30 juin	dans les 4 semaines à compter de la date de Calcul de la distribution
Semestrielle	30 juin 31 décembre	dans les 4 semaines à compter de la date de Calcul de la distribution
Trimestrielle	30 juin 30 septembre 31 décembre 31 mars	dans les 4 semaines à compter de la date de Calcul de la distribution
Mensuelle	30 juin 31 juillet 31 août 30 septembre 31 octobre 30 novembre 31 décembre 31 janvier 28 février 31 mars 30 avril 31 mai	dans les 4 semaines à compter de la date de Calcul de la distribution

Au cas où les distributions ne sont pas réinvesties, le paiement sera effectué par virement télégraphique, à moins que des instructions différentes n'aient été communiquées au Teneur de Registre et Agent de Transfert.

Dans le cas d'Actionnaires indivis, le paiement sera fait au premier Actionnaire nommé. Toutes les distributions inférieures à une valeur de 50 USD, ou leur équivalent dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront cependant automatiquement réinvesties pour le compte de l'Actionnaire concerné. Les distributions seront normalement payées dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée, sauf si l'investisseur a demandé à être payé dans une autre devise sur son bulletin de souscription. Le Teneur de Registre et Agent de Transfert peut cependant, lorsque cela est convenu, prévoir un règlement dans une quelconque des devises importantes, conformément aux instructions données, aux risques et aux frais de l'Actionnaire. Les distributions non réclamées dans un délai de cinq années seront déchues et retourneront au Compartiment concerné, le tout conformément à la loi luxembourgeoise.

Le paiement des distributions sera bloqué pour tout investisseur (nouveau ou existant) ne respectant pas les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent définies dans le présent Prospectus, dans le bulletin de souscription et dans le bulletin de transaction, jusqu'à ce que les obligations correspondantes aient été acquittées.

Régularisation

La Société tiendra des comptes de régularisation relatifs aux Actions en vue d'assurer que les niveaux de distributions payables aux investisseurs pour les Actions ne soient pas affectés par l'émission et le rachat, ou par la conversion de et en Actions de ces Compartiments au cours d'une période comptable. Le prix auquel les Actions sont achetées par un investisseur sera de ce fait supposé inclure un paiement de régularisation (porté au crédit du compte de régularisation concerné), calculé sur la base du revenu cumulé de la Catégorie d'actions, déduction faite des commissions, des frais et des charges si applicable. La première distribution qu'un investisseur reçoit pour ces Actions après l'achat peut inclure un remboursement de capital.

Souscription, Rachat et Conversion des Actions

Comment souscrire

Les montants de souscription et de participation initiales et ultérieures minimum sont les suivantes :

	USD	EUR	GBP	AUD	JPY	SGD	SEK	CHF	RMB
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie A, de Catégorie AB, de Catégorie R, de Catégorie S et de Catégorie X[1]	2 500	2 500	1 500	2 500	350 000	2 500	15 000	2 500	15 000
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie A, de Catégorie AB, de Catégorie R, de Catégorie S et de Catégorie X	500	500	300	500	75 000	500	3 000	500	3 000
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie F et de Catégorie IF	250 000	250 000	250 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie F et de Catégorie IF	25 000	25 000	25 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie H[2] et de Catégorie HB	750 000	750 000	550 000	750 000	95 500 000	750 000	7 000 000	750 000	s.o.
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie H[2] et de Catégorie HB	2 500	2 500	1 500	2 500	350 000	2 500	15 000	2 500	s.o.
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IU et de Catégorie B	1 000 000	1 000 000	600 000	1 000 000	150 000 000	1 000 000	6 000 000	1 000 000	s.o.
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IU et de Catégorie B	100 000	100 000	60 000	100 000	15 000 000	100 000	600 000	100 000	s.o.

[1] Les Actions de Catégorie B et de Catégorie R ne sont plus proposées aux nouveaux investisseurs.

[2] Pour les investisseurs détenant des Actions de Catégorie H dans un Compartiment avant le 18 mars 2016, le montant de participation minimum de 2 500 € (ou une somme équivalente dans une autre devise) et le montant de souscription ultérieure de 500 € (ou une somme équivalente dans une autre devise) continueront de s'appliquer.

	USD	EUR	GBP	AUD	JPY	SGD	SEK	CHF	RMB
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie E et de Catégorie Q	10 000 000	10 000 000	6 000 000	10 000 000	1 500 000 000	10 000 000	60 000 000	10 000 000	s.o.
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie E et de Catégorie Q	1 000 000	1 000 000	600 000	1 000 000	150 000 000	1 000 000	6 000 000	1 000 000	s.o.
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie C et de Catégorie Z	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	3 500 000 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie C et de Catégorie Z	250 000	250 000	250 000	250 000	35 000 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Montants de souscription et de participation initiale d'Actions de Catégorie G, de Catégorie GU et de Catégorie M	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	7 000 000 000	s.o.	s.o.	50 000 000	s.o.
Souscription ultérieure d'Actions de Catégorie G, de Catégorie GU et de Catégorie M	500 000	500 000	500 000	500 000	70 000 000	s.o.	s.o.	500 000	s.o.

Des devises indiquées « s.o. » ou d'autres devises non mentionnées dans le tableau ci-dessus peuvent être proposées à la discrétion des Directeurs. Si des Catégories d'Actions sont émises dans des devises indiquées « s.o. » ci-dessus ou dans des devises autres que celles spécifiquement mentionnées ci-avant, les montants minimums de souscription initiale de souscription ultérieure et de participation correspondent à l'équivalent arrondi dans la devise correspondante des montants indiqués en euros dans le tableau ci-dessus.

Il pourra être renoncé à ces minima, par exemple, entre autres raisons, pour faciliter les investissements au sein de plans d'épargne. Les Actions seront émises jusqu'à trois décimales.

Avant de placer leur première souscription d'Actions, les investisseurs doivent ouvrir un compte en remplissant un bulletin de souscription. Les investisseurs sont priés d'indiquer comment ils souhaitent obtenir le KIID avant de déposer chaque demande d'investissement. Un KIID est disponible pour chaque Compartiment. Les KIID et le Prospectus sont disponibles sur le site Internet www.henderson.com ou auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert. La Société ne peut pas accepter d'ordre des investisseurs en l'absence de déclaration signée. Le bulletin de souscription et tout autre document nécessaire à la demande doivent être envoyés à l'Agent de Transfert par voie postale ou par fax (auquel cas les originaux doivent suivre par voie postale).

Selon le cas, l'Agent de Transfert peut exiger certains documents relatifs à l'identification de la clientèle et à la lutte contre le blanchiment d'argent afin de respecter les procédures et vérifications imposées dans le secteur financier par les lois en vigueur au Luxembourg en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (qui consiste à assainir des fonds découlant d'activités illégales en maquillant leur origine de manière à ce qu'ils semblent provenir de sources légitimes).

Une fois le compte ouvert, les demandes de souscription initiale d'Actions peuvent être expédiées par voie postale ou par fax à l'adresse du Teneur de Registre et Agent de Transfert à Luxembourg chaque Jour Ouvrable au moyen du bulletin de transaction distribué avec ce Prospectus. Les investisseurs sont réputés

avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'investissement. Les investisseurs obtenant le KIID auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert doivent attester avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'achat ultérieure.

Les demandes de souscription ultérieures peuvent également être faites par téléphone (à la discrétion des Administrateurs), ou par tout autre moyen de communication autorisé par la Société à l'avenir, auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert chaque Jour Ouvrable entre 09h00 et 18h00 (heure de Luxembourg), par tout investisseur à qui un Numéro de Compte a déjà été attribué par le Teneur de Registre et Agent de Transfert. Les investisseurs sont réputés avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'investissement. Les investisseurs obtenant le KIID auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert doivent attester avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande d'achat ultérieure.

Les demandes de souscription peuvent également être déposées par l'intermédiaire des Distributeurs Autorisés ; dans ce cas cependant, ces demandes ne deviendront effectives et les délais de règlement ne courront que lorsque le Teneur de Registre et Agent de Transfert aura lui-même reçu la demande.

La Société pourra ultérieurement autoriser le dépôt des demandes de souscription par tout autre moyen de communication.
Toute demande de souscription écrite doit être signée et inclure les renseignements suivants :

- le montant et la devise à investir, ou le nombre d'Actions dont l'attribution est demandée ;
- le ou les Compartiments au sein desquels l'investissement doit être effectué ;
- la catégorie, la sous-catégorie et la devises des Actions faisant l'objet de la demande ; et
- le(s) nom(s) et le Numéro de Compte sous lesquels lesdites Actions sont immatriculées.

Si elles sont acceptées par la Société, ces demandes de souscription seront considérées comme des ordres définitifs et irrévocables, sous réserve des droits d'annulation applicables dans la juridiction concernée.

Les Administrateurs se réservent le droit, à tout moment et sans préavis, d'autoriser l'émission et la vente des Actions de Compartiments précédemment clos aux nouvelles souscriptions. Ils doivent prendre ces décisions en tenant compte des intérêts des Actionnaires existants.

Les professionnels du secteur des services financiers du Luxembourg sont légalement tenus de prendre les mesures nécessaires pour vérifier l'identité de leurs clients afin de prévenir le blanchiment d'argent et minimiser le risque de fraude. À ces fins, ils peuvent consulter des bases de données et d'autres données publiques.

S'agissant des demandes de souscription initiale, l'Agent de Transfert peut exiger certains autres documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, en plus du bulletin de souscription et de la liste des signataires autorisés. La Société se réserve le droit de refuser ou de diminuer quantitativement à son entière discrétion tout ou partie de toute demande de souscription. Toute demande de souscription pourra être refusée dans certaines circonstances, incluant sans s'y limiter celles où la Société considère n'avoir pas reçu suffisamment de renseignements concernant le souscripteur éventuel, ou lorsqu'elle s'estime incapable de déterminer sans qu'il ne subsiste de doute si les fonds utilisés pour cette souscription sont le produit de délits ou crimes tels que définis par les règlements de l'Union européenne relatifs au blanchiment d'argent. Dans tous les cas, toutes sommes relatives à une demande de souscription ou, selon le cas, tout solde s'y rapportant, seront remboursées sans intérêt par la Société dans les sept jours à compter du refus par la Société d'accepter la demande de souscription.

En outre, les Administrateurs se réservent le droit (ou peuvent être légalement tenus) de refuser les demandes de souscription initiale ou ultérieure. Le paiement des demandes de rachat partiel ou total sera bloqué pour tout investisseur (nouveau ou existant) ne respectant pas les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur. La Société se réserve le droit de modifier les documents requis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, à tout moment.

Les Administrateurs peuvent choisir de limiter l'achat des actions si cela va dans l'intérêt de la Société ou des Actionnaires, notamment si la Société ou le Compartiment atteint une taille susceptible d'affecter la capacité à identifier des placements appropriés pour la Société ou le Compartiment concerné. Des informations sur le statut des Compartiments sont disponibles à tout moment au siège social et sur le site Web www.janushenderson.com. En outre, les Actionnaires déposant une demande de souscription au sein d'un Compartiment fermé à cet effet seront informés de cette clôture au moment de leur demande.

Les souscripteurs doivent également être conscients du fait que l'émission des Actions souscrites dépend du paiement de leur prix de souscription dans les délais impartis et que, en cas de défaut de réception de fonds compensés correspondant au règlement (hors frais) dans le délai autorisé, la Société se réserve le droit d'annuler cette souscription et d'annuler l'attribution des Actions ainsi demandées.

En cas de doute quant aux instructions données par un investisseur, la Société pourra contacter ce dernier afin de confirmer l'opération concernée. Si les détails fournis par l'investisseur diffèrent des détails indiqués sur l'original écrit du bulletin de souscription et/ou de transaction, l'opération ainsi modifiée sera acceptée. Toutefois, il est impossible de garantir que l'investisseur ne subira pas de perte une fois l'opération modifiée.

La Société pourra décider à son entière discrétion d'accepter dans certaines circonstances des souscriptions contre paiement en nature par l'apport de valeurs mobilières ; les frais éventuels de transfert pourront être mis à charge de l'Actionnaire, à condition que ces valeurs mobilières représentent des actifs appropriés dans le cadre de l'objectif d'investissement et des restrictions d'investissement propres à ce Compartiment et que leur valeur de marché à la Date de Transaction applicable ait été certifiée dans un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, lequel rapport sera préparé aux frais du ou des Actionnaires ayant effectué cet apport en nature.

Le souscripteur ne pourra annuler la transaction une fois que les Actions ont été acquises, sous réserve des dispositions législatives des pays dans lesquels les Actions sont en vente. Tout Actionnaire pourra cependant demander le rachat de ses Actions (pour lesquelles les commissions de souscription ont été entièrement acquittées) à tout moment, à condition que les droits au rachat n'aient pas été suspendus ou différés et sous réserve de toute condition applicable en vertu du présent Prospectus.

Calcul du prix applicable
Pour tous les Compartiments, les demandes de souscription reçues par le Teneur de Registre et Agent de Transfert avant l'Heure limite des transactions du Compartiment concerné seront, si elles sont acceptées, prises en considération au prix calculé ce même Jour Ouvrable et les demandes de souscription reçues après l'Heure limite des transactions du Compartiment concerné seront, si elles sont acceptées, prises en considération au prix calculé le Jour Ouvrable suivant.

Pour tous les Compartiments (à l'exception du Global Multi Asset Fund), des fonds compensés doivent être fournis au plus tard trois jours à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée. Pour le Global Multi Asset Fund, des fonds compensés doivent être fournis au plus tard quatre jours à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée.

Le calcul du prix applicable est soumis aux dispositions de la section « Ajournement ou Suspension des Rachats » du présent Prospectus.

Bordereaux d'achat
Les bordereaux d'achat seront normalement expédiés par fax, par courrier postal ou par tout autre moyen de communication électronique convenu avec la Société, selon les instructions stipulées sur le bulletin de souscription, le Jour Ouvrable suivant le Jour de Transaction concerné. Chaque bordereau fournira tous les détails concernant la transaction.

Les Actions émises seront immatriculées et le registre des Actions constituera une preuve absolue de leur propriété. Les actions seront émises sans certificat.

Lors de ou avant l'acceptation de leur demande de souscription, les souscripteurs se verront attribuer un Numéro de Compte qui devra être utilisé par les Actionnaires lors de toutes transactions ultérieures avec le

Teneur de Registre et Agent de Transfert. Toute modification apportée aux données personnelles concernant l'Actionnaire et toute perte du Numéro de Compte devra être communiquée sans délai et par écrit au Teneur de Registre et Agent de Transfert. Dans ce cas, la Société se réserve le droit de réclamer une vérification ou une garantie contresignée par une institution bancaire, un courtier ou une autre partie qu'elle estimera appropriée avant d'accepter toute autre instruction relative à la détention d'Actions.

Il est signalé aux investisseurs intéressés qu'en complétant le Bulletin de souscription, ils fournissent des informations pouvant constituer des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD). La Société et la Société de gestion sont conjointement responsables du traitement des données à caractère personnel qu'un investisseur fournit (« Responsables du traitement des données »). L'utilisation des données à caractère personnel des investisseurs fournies à la Société via le Bulletin de souscription est régie par le RGPD et la Politique de confidentialité des Responsables du traitement des données.

Lorsqu'un investisseur donne son consentement préalable, les Responsables du traitement des données peuvent lui envoyer des informations concernant les produits et les services ou le contacter à des fins d'analyse de marché. À cet effet, les coordonnées de l'investisseur peuvent être transmises à des sociétés internes au Janus Henderson Group. Les Responsables du traitement des données traiteront toujours les coordonnées de l'investisseur conformément à leur Politique de confidentialité et les investisseurs peuvent à tout moment demander leur désinscription.

La politique de confidentialité des Responsables du traitement des données se trouve à la section Politique de confidentialité du site internet de Janus Henderson, www.janushenderson.com, et peut être ponctuellement mise à jour. En cas de mise à jour importante, les Responsables du traitement des données préviendront les investisseurs de manière appropriée.

Les Actionnaires qui ne souscrivent pas directement au Luxembourg doivent être conscients du fait qu'ils pourront ne pas bénéficier des dispositions luxembourgeoises concernant le secret bancaire. Les Distributeurs Autorisés pourront fournir un service de prête-nom aux investisseurs souscrivant des Actions des Compartiments. Les investisseurs au sein d'un Compartiment pourront choisir d'utiliser ces services de prête-nom s'ils sont disponibles, auquel cas le prête-nom détiendra les Actions en son nom et pour le compte des investisseurs concernés. Les investisseurs pourront consulter des conseillers extérieurs pour s'informer de leurs droits et obligations.

Comment Convertir

Les Actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs participations depuis un ou plusieurs Compartiments vers des Actions de la même Catégorie au sein d'un ou de plusieurs autres Compartiments, et ce lors de tout Jour Ouvrable (sous réserve des minima définis à la rubrique « Informations clés » du présent Prospectus), en contactant le Teneur de Registre et Agent de Transfert à Luxembourg. Une commission pouvant atteindre 1 % du montant brut à convertir pourra être prélevée. Les conversions seront effectuées conformément à la formule ci-dessous et les Actions seront émises et arrondies jusqu'à la troisième décimale.

Les conversions en Actions de Catégories AB, HB et IB sont exclusivement réservées aux investisseurs qui souscrivent dans un certain délai à compter de la date de lancement du Compartiment concerné. Ces Actions seront offertes pour une période restreinte seulement. Les investisseurs ayant souscrit à ces Catégories d'Actions peuvent continuer d'y investir, même après l'expiration de la période de souscription initiale. En outre, les conversions en Actions de Catégorie HB sont limitées à certains pays par le biais de Distributeurs autorisés spécifiques qui, conformément à leurs exigences réglementaires ou aux accords de commission individuels passés avec leurs clients, ne prélèvent pas de commission de suivi, de remises ou de rétrocessions. Les conversions en Actions de Catégorie IB ne sont pas autorisées, à moins que l'investisseur effectuant la conversion dans la Catégorie IB soit un investisseur institutionnel aux termes de l'article 174 de la loi.

Les conversions en Actions de Catégorie H sont soumises à des restrictions pour certains pays, par l'intermédiaire de Distributeurs Autorisés qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à conserver des commissions de suivi,

des rabais ou des rétrocessions. La catégorie d'actions peut être disponible dans d'autres circonstances et juridictions à la discrétion des Administrateurs.

Les conversions en Actions de Catégorie E, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie M et/ou de Catégorie Z ne sont pas autorisées, sauf si l'investisseur effectuant la conversion en Actions de Catégorie E, de Catégorie G, Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie M et/ou de Catégorie Z est un investisseur institutionnel au sens de l'Article 174 de la Loi.

Les conversions en Actions de Catégorie G et de Catégorie GU sont limitées aux investisseurs ayant investi un total d'au moins 1 000 000 000 € (ou une somme équivalente dans une autre devise) dans des Compartiments de la Société au moment de l'investissement initial et qui ont signé des accords de distribution spécifiques avec un Distributeur principal. Ce montant minimum peut être réduit à la discrétion des Administrateurs.

Les ordres de conversion peuvent être opérés de la même manière que les demandes de souscription d'actions. Les investisseurs sont réputés avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande de conversion. Les investisseurs obtenant le KIID auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert doivent attester avoir lu la dernière version de chaque KIID pertinent avant de déposer chaque demande de conversion ultérieure. Ils devront indiquer le détail du nombre d'Actions à convertir, de la Catégorie et de la sous-catégorie d'Actions à convertir, les noms des différents Compartiments concernés, le nom sous lequel les Actions sont immatriculées et le Numéro de Compte. Qu'ils soient ou non ultérieurement confirmés par écrit, ces ordres une fois transmis seront considérés comme définitifs et irrévocables. Aucun ordre de conversion ne sera pris en considération s'il concerne des Actions dont le prix et les commissions initiales applicables n'ont pas encore été reçus sous forme de fonds disponibles, hors frais et/ou si les procédures d'identification visées à la section « Comment souscrire » ci-avant n'ont pas été exécutées de manière appropriée.

Les ordres de conversion pourront dans certaines circonstances également être donnés par l'intermédiaire des Distributeurs Autorisés ; dans ce cas cependant, ces instructions ne deviendront effectives et le délai imparti ne pourra débuter que lorsque le Teneur de Registre et Agent de Transfert aura reçu lui-même toutes les informations nécessaires.

Le Jour de Transaction applicable pour tout ordre de conversion sera déterminé de la même manière que pour les demandes de souscription d'Actions. Les bordereaux d'achat seront émis et expédiés selon les mêmes délais que ceux impartis pour les demandes de souscription.
Les sommes minimales pouvant être converties sont les suivantes :

	USD	EUR	GBP	AUD	JPY	SGD	SEK	CHF	RMB
Actions de Catégorie A, de Catégorie R, de Catégorie S et de Catégorie X[3]	2 500 ou 250 actions	2 500 ou 250 actions	1 500 ou 250 actions	2 500 ou 250 actions	350 000 ou 250 actions	2 500 ou 250 actions	15 000 ou 250 actions	2 500 ou 250 actions	15 000 ou 250 actions
Actions de Catégorie F et de Catégorie IF	250 000	250 000	250 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions de Catégorie H	2 500	2 500	1 500	2 500	s.o.	2 500	15 000	2 500	s.o.
Actions de Catégorie I, de Catégorie IU et de Catégorie B	1 000 000	1 000 000	600 000	1 000 000	150 000 000	1 000 000	6 000 000	1 000 000	s.o.
Actions de Catégorie E et de	10 000 000	10 000 000	6 000 000	10 000 000	1 500 000 000	10 000 000	60 000 000	10 000 000	s.o.

[3] Les Actions de Catégorie B et de Catégorie R ne sont plus proposées aux nouveaux investisseurs.

	USD	EUR	GBP	AUD	JPY	SGD	SEK	CHF	RMB
Catégorie Q									
Actions de Catégorie C et de Catégorie Z	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	3 500 000 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Actions de Catégorie G, de Catégorie GU et de Catégorie M	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	7 000 000 000	s.o.	s.o.	50 000 000	s.o.

Si des Catégories d'Actions sont émises dans des devises libellées « s.o. » ci-dessus ou dans d'autres devises que celles spécifiquement mentionnées ci-avant, le montant de conversion minimum correspond à l'équivalent arrondi dans la devise correspondante des montants indiqués en euros dans le tableau ci-dessus.

Lorsque suite à une conversion partielle d'Actions, le montant du solde en Actions d'un Actionnaire tombe en dessous du montant de participation minimum pour cette Catégorie d'actions, la Société pourra exiger que ces Actions soient à leur tour converties ou rachetées.

Le taux sur la base duquel tout ou partie des Actions d'une Catégorie dans un quelconque Compartiment (le « Compartiment d'origine ») sont converties un Jour Ouvrable en Actions d'une même ou d'une autre Catégorie (si autorisée) d'un autre Compartiment (le « nouveau Compartiment ») sera déterminé selon (ou de la manière aussi proche que possible de) la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times E) - F}{D}$$

où :

A représente le nombre d'Actions du nouveau Compartiment à attribuer ;
B représente le nombre d'Actions du Compartiment d'origine à convertir ;
C représente le prix par Action du Compartiment d'origine le Jour Ouvrable applicable ;
D représente le prix par Action (sans le droit d'entrée, le cas échéant) du nouveau Compartiment le Jour Ouvrable applicable ;
E représente, dans le cas d'une conversion impliquant deux Compartiments possédant des devises de référence différentes, ou entre deux Catégories d'Actions libellées dans des devises différentes, le taux de change applicable à la conversion de la devise de B dans la devise de A ; tel que déterminé par la Société ;
F représente une commission de conversion de maximum 1 % du montant brut à convertir (B x C), cette commission revenant à un Distributeur principal.

Les conversions entre deux Compartiments qui n'ont pas la même devise de référence ou entre deux Catégories d'Actions libellées dans des devises différentes, ainsi que les conversions vers ou à partir de Catégories d'Actions non libellées dans la devise de référence des Compartiments concernés, exigent d'effectuer des conversions de change. Dans le cadre d'une conversion de change, l'Actionnaire peut subir un risque de fluctuation des taux de change à court terme.

Comment Racheter
Les demandes de rachat peuvent être communiquées au Teneur de Registre et Agent de Transfert à Luxembourg par fax, par écrit ou par tout autre mode de communication électronique convenu avec la Société. Les demandes de rachat peuvent être communiquées par téléphone (à la discrétion des Administrateurs) chaque Jour Ouvrable, au Teneur de Registre et Agent de Transfert entre 09h00 et 18h00 (heure de Luxembourg). Les ordres téléphoniques devront être confirmés par écrit. La Société pourra ultérieurement permettre l'exécution de rachats par tout autre moyen de communication. Seuls les Actionnaires en nom pourront présenter des demandes de rachat directement à la Société. Les investisseurs dont les Actions sont détenues au nom d'un prête-nom doivent soumettre leur demande de rachat par l'intermédiaire de celui-ci, dans la mesure où ce prête-nom est reconnu par la Société comme étant le détenteur immatriculé des Actions concernées.

Les demandes de rachat pourront également être soumises par le biais des Distributeurs Autorisés ; dans ce cas cependant, ces instructions ne deviendront effectives et le délai imparti ne pourra débuter que lorsque le Teneur de Registre et Agent de Transfert aura reçu lui-même toutes les instructions nécessaires.

Les demandes de rachat devront être signées et inclure les renseignements ci-après :

- le nombre d'Actions ou le montant et la devise à racheter ;
- le Compartiment à racheter ;
- la Catégorie et la sous-catégorie des Actions à racheter ;
- la devise dans laquelle le produit du rachat doit être payé (par défaut, il s'agira de la devise de la Catégorie ou de la sous-catégorie d'Actions à racheter) ;
- le nom et le Numéro de Compte sous lesquels lesdites Actions sont immatriculées ; et
- dans le cas d'une détention d'Actions munie d'un certificat, les certificats d'Actions représentant au moins le nombre ou la valeur des Actions à racheter devront être retournés au Teneur de Registre et Agent de Transfert. Ils devront en outre être accompagnés, si cette demande a été communiquée par téléphone, d'une confirmation écrite de la demande de rachat.

Ces demandes de rachat ne pourront être considérées comme définitives et irrévocables que si elles concernent des Actions pour lesquelles la souscription et les commissions applicables ont été entièrement versées.

En cas de doute quant aux instructions données par un investisseur, la Société pourra contacter ce dernier afin de confirmer l'opération concernée. Si les détails fournis par l'investisseur diffèrent des détails fournis dans les instructions initiales, l'opération ainsi modifiée aura préséance. Toutefois, il est impossible de garantir que l'investisseur ne subira pas de perte une fois l'opération modifiée.

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de sa participation. Si, en conséquence de toute demande de rachat partiel, le montant de participation investi par l'Actionnaire dans cette Catégorie d'Actions chute en dessous du montant de participation minimum correspondant à la Catégorie d'Actions en question, cette demande de rachat sera traitée, sauf décision contraire de la Société, comme étant une demande de rachat de l'intégralité des Actions détenues.

Dans certains cas, la Société pourra décider à son entière discrétion d'accepter des rachats en nature par le transfert de valeurs mobilières. Les coûts de transfert y afférents seront mis à charge de l'Actionnaire demandant le rachat, sous réserve que la valeur de marché des titres concernés à la Date de Transaction concernée ait été certifiée dans un rapport spécial des Réviseurs d'Entreprises de la Société, aux frais du ou des Actionnaire(s) demandant le rachat.

Calcul du prix applicable
Les demandes de rachat reçues par le Teneur de Registre et Agent de Transfert avant l'Heure limite des transactions seront, si elles sont acceptées, prises en considération au prix calculé ce même Jour Ouvrable. Les demandes de rachat reçues par le Teneur de Registre et Agent de Transfert après l'Heure limite des transactions seront, si elles sont acceptées, prises en considération au prix calculé le Jour Ouvrable suivant ou le premier jour ultérieur qui est un Jour Ouvrable.

Le calcul du prix applicable est soumis aux dispositions de la section « Ajournement ou Suspension des Rachats » du présent Prospectus.

Bordereaux d'achat
Les bordereaux d'achat seront normalement expédiés par fax, par courrier postal ou par tout autre moyen de communication électronique convenu avec la Société, selon les instructions stipulées sur le bulletin de souscription, le Jour Ouvrable suivant le Jour de Transaction concerné. Chaque bordereau fournira tous les détails concernant la transaction.

Ajournement ou Suspension des Rachats
Au cas où le total des demandes de rachat (y compris les conversions) lors d'un quelconque Jour Ouvrable (le « Jour Ouvrable concerné »), cumulé avec les demandes de rachat reçues les Jours Ouvrables précédents de la même semaine, est supérieur à 10 % du nombre total d'Actions du Compartiment concerné

en circulation au début de la semaine, le Conseil d'Administration sera autorisé à différer tout ou partie des demandes de rachat de telle manière que le seuil de 10 % ne soit pas dépassé. Toute demande de rachat pour ce Jour Ouvrable applicable ainsi réduite sera effectuée en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement lors des Jours Ouvrables suivants, le tout sous réserve de la limite de 10 %. Cette limitation sera appliquée au pro rata à l'ensemble des Actionnaires ayant demandé le rachat à effectuer ce Jour Ouvrable, de telle manière que la proportion d'Actions rachetée à chacun de ces Actionnaires soit identique pour tous. Il ne sera fait appel à ces limites que lorsque la réalisation des actifs d'un Compartiment, afin de satisfaire des demandes de rachat inhabituelles et importantes, serait susceptible de faire naître une contrainte de liquidités contraire aux intérêts des Actionnaires restants de ce Compartiment.

La Société pourra, aux termes des statuts, décider de suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ces Actions dans les circonstances suivantes :

(i) durant toute période au cours de laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment sont cotés est fermé(e) autrement qu'en raison de congés normaux, ou au cours de laquelle les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions ;
(ii) lors de la survenance de circonstances constituant un état d'urgence en vertu duquel la réalisation ou l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à ce Compartiment s'avéreraient impraticables ;
(iii) lors de toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur d'un investissement attribuable à un Compartiment donné ou le prix courant ou les valeurs sur un quelconque marché boursier ;
(iv) lors de toute période au cours de laquelle la Société est dans l'impossibilité de procéder au rapatriement de fonds dans le but d'effectuer des paiements concernant le rachat d'Actions, ou au cours de laquelle aucun transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou des paiements à effectuer lors du rachat d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectué à des taux de change normaux ;
(v) lors de toute période au cours de laquelle la valeur nette d'inventaire par Action d'un quelconque Compartiment ou d'une filiale d'un Compartiment ne peut être déterminée avec précision ; ou
(vi) hormis en ce qui concerne des rachats ou des conversions, toute période au cours de laquelle a été communiquée une décision de procéder à la liquidation de la Société dans son ensemble ; ou
(vii) après une décision de fusionner un Compartiment ou la Société, si cela est justifié afin de protéger les intérêts des Actionnaires ; ou
(viii) si un Compartiment est un fonds nourricier d'un autre OPCVM (ou de l'un de ses compartiments), si le calcul de la valeur liquidative du fonds maître de cet OPCVM (ou du compartiment concerné) est suspendue.

Toute suspension fera l'objet d'une notification à tous les Actionnaires souhaitant faire procéder à l'émission, au rachat ou à la conversion d'Actions.

« Market timing » et pratiques abusives

La Société n'autorise pas en connaissance de cause les investissements qui sont liés à des pratiques de « market timing » ou d'autres pratiques abusives de marché, puisque de telles pratiques pourraient affecter les intérêts de tous les Actionnaires. Le « market timing » est une stratégie d'arbitrage qui consiste à négocier, dans le cadre d'un compartiment, de manière à exploiter les incohérences entre le prix d'émission quotidien du compartiment et les mouvements généraux du marché. Les pratiques abusives comprennent les opérations sur titres dans lesquelles des personnes ou des groupes de personnes suivent un certain rythme ou qui sont caractérisées par des achats/ventes de titres en grande quantité ou par des achats/ventes de titres très fréquents.

Outre le pouvoir des Administrateurs de refuser les souscriptions à leur discrétion, les intérêts des Actionnaires sont protégés contre le « market timing » et les pratiques abusives par, entre autres, la possibilité pour les Administrateurs d'appliquer la méthode de la juste valeur pour évaluer une valeur nette d'inventaire et à effectuer des rachats en nature (au titre desquels l'Actionnaire concerné reçoit les investissements sous-jacents du Compartiment concerné et non pas des espèces) au lieu de payer en espèces le prix de rachat. Outre cela, la Société se réserve le droit de recourir à des techniques basées sur la juste valeur lorsque les marchés sous-jacents sont fermés à la négociation au point d'évaluation du

Compartiment, et lorsqu'il est possible que les derniers cours disponibles ne représentent pas fidèlement la juste valeur des participations du Compartiment, du fait des conditions de marché en vigueur.

Les Administrateurs n'offriront un rachat en nature aux Actionnaires qui ne se livrent pas à des Pratiques Abusives (« market timing » compris) que (a) si ce rachat sert les intérêts de tous les Actionnaires et (b) si les Actionnaires ont spécifiquement demandé ce rachat.

La Société appliquera la méthode de la juste valeur et/ou un rachat en nature si elle estime que des pratiques abusives contraires aux intérêts des autres Actionnaires ont eu lieu (par exemple, si des Actions sont rachetées ou converties dans un délai de 90 jours civils suivant leur achat, si les transactions semblent tomber sous le coup du « market timing » ou si elles portent sur des opérations significatives ou fréquentes). Les Administrateurs utiliseront leur pouvoir d'application de la méthode de la juste valeur et/ou de rachats en nature à leur entière discrétion.

La méthode de la juste valeur tient compte des coûts encourus par la Société dans le cadre du traitement de ces pratiques abusives. Ces coûts incluent les frais de courtage, les droits de timbre (le cas échéant), les frais du dépositaire et inhérents au dépôt des titres et les frais administratifs éventuellement applicables aux opérations et qu'il ne serait pas juste de partager entre tous les Actionnaires.

De plus, en cas de suspicion de pratiques abusives, la Société peut regrouper des Actions qui sont détenues ou contrôlées en commun afin d'établir si une personne ou un groupe d'individus a été impliqué dans des pratiques abusives. En conséquence, les Administrateurs se réservent le droit de rejeter toute demande de souscription ou de conversion émanant de personnes suspectées de pratiques abusives. La Société peut en outre effectuer un rachat forcé des Actions détenues par un investisseur dont on peut raisonnablement penser qu'il est ou a été impliqué dans des pratiques abusives.

En outre, un Distributeur principal peut, en faveur de la Société, imposer une commission de transaction telle que définie au paragraphe « Commission de Transaction » de la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus pour les Actions qui sont rachetées dans les 90 jours suivant leur acquisition.

Rachat Obligatoire
Les statuts donnent pouvoir au Conseil d'Administration pour imposer toutes restrictions qu'il estimera utiles afin d'assurer qu'aucune Action n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en violation de la législation ou des exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale, ou (b) par toute personne dans des circonstances qui pourraient, de l'avis du Conseil d'Administration, avoir pour résultat de faire encourir à la Société une quelconque obligation fiscale ou de lui faire subir un quelconque désavantage pécuniaire qu'elle n'aurait pas encouru dans des circonstances différentes, et notamment par tout ressortissant des États-Unis d'Amérique. La Société pourra faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par une telle personne. La Société se réserve également le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue par qui que ce soit en cas de liquidation et/ou de fusion de Compartiments, ainsi que décrit à l'article 6 de la section « Informations Complémentaires » du présent Prospectus.

Procédures de Règlement
Pour tous les Compartiments (à l'exception du Global Multi Asset Fund), le règlement des souscriptions devra être effectué en fonds disponibles sous trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée. Pour le Global Multi Asset Fund, le règlement des souscriptions devra être effectué en fonds disponibles, hors frais, sous quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée.

Le Teneur de Registre et Agent de Transfert pourra, à son entière discrétion, demander le paiement en fonds compensés le Jour de Transaction concerné, auquel cas le règlement ne sera effectué qu'à la réception des fonds compensés.

Le paiement devra être effectué par virement télégraphique, conformément aux données figurant sur le bulletin de souscription (des exemplaires supplémentaires de ce bulletin peuvent être obtenus auprès du Teneur de Registre et Agent de Transfert).

Les paiements pourront, avec l'accord du Teneur de Registre et Agent de Transfert, être effectués dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné, ou dans les devises précisées dans le bulletin de souscription de chaque Compartiment, aux risques et aux frais du souscripteur. Si le paiement n'est pas reçu en fonds disponibles hors frais à la date d'échéance du paiement, la Société se réserve le droit d'annuler le contrat sans dédommagement et/ou de mettre en compte à l'investisseur les frais de cette annulation ainsi que lorsque cela est applicable, des intérêts aux taux du marché.

Les montants résiduels résultant des souscriptions et conversions dans un autre Compartiment sont remboursés sauf si le montant est inférieur à 15 USD (ou équivalent dans une autre devise). Les montants non remboursés pourront être affectés au Compartiment concerné. Un traitement identique peut être applicable aux dividendes réinvestis.

Pour tous les Compartiments (à l'exception du Global Multi Asset Fund), le règlement du prix de rachat sera normalement effectué conformément aux instructions permanentes détenues par le Teneur de Registre et Agent de Transfert dans les trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée. Pour le Global Multi Asset Fund, le règlement du prix de rachat sera normalement effectué conformément aux instructions permanentes détenues par le Teneur de Registre et Agent de Transfert dans les quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction concerné, le dernier jour devant être un jour ouvrable bancaire dans le pays de la devise de règlement concernée. Ce règlement aura lieu sous réserve de la réception par le Teneur de Registre et Agent de Transfert de documents de renonciation correctement et dûment signés (avec le certificat à annuler lorsqu'il a été émis).

Le produit du rachat ne sera versé qu'après acquittement de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent décrites ci-dessus à la section « Comment souscrire ».

Si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité du Compartiment concerné est insuffisante afin de permettre le paiement du produit du rachat dans le délai susvisé, le paiement sera effectué aussitôt que possible par la suite, le tout sans intérêts. Les frais de paiement par transfert télégraphique, si demandé par l'Actionnaire, pourront être mis à charge de l'Actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra proroger le délai de paiement du produit du rachat jusqu'à un maximum d'un mois calendaire, selon ce qui pourra être exigé par le règlement et autres contraintes relatives aux marchés financiers des pays au sein desquels une partie importante des actifs attribuables à un Compartiment donné seront investis.

Le Teneur de Registre et Agent de Transfert peut, lorsque cela est convenu, prévoir un règlement dans une quelconque des devises importantes, conformément aux instructions données, aux risques et aux frais de l'Actionnaire demandant le Rachat.

Moyennant acceptation par le Teneur de Registre et Agent de Transfert, le règlement peut être effectué par le biais d'un système de compensation centralisé comme Euroclear, Clearstream ou tout autre organisme centralisé.

Autorisation et indemnisation relatives aux instructions
Lorsqu'ils communiquent leurs instructions par téléphone (à la discrétion des Administrateurs), fax ou par un autre moyen de communication accepté par le Teneur de Registre et Agent de Transfert, les investisseurs ou les Actionnaires autorisent irrévocablement la Société et/ou le Teneur de Registre et Agent de Transfert à agir sur la base de ces instructions, et indemniseront le Teneur de Registre et Agent de Transfert sur demande pour toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, encourue par l'un ou l'autre d'entre eux en raison de leurs actes sur la base de ces instructions. La Société et le Teneur de Registre et Agent de Transfert pourront se fier pleinement à ces instructions et n'encourront aucune responsabilité quant à une action engagée sur la base d'un avis, d'un consentement, d'une demande, d'instructions ou d'un quelconque autre instrument considéré de bonne foi comme étant sincère et véritable ou comme étant dûment signé par des personnes dûment autorisées.

Calcul de la Valeur liquidative et du prix par action de chaque catégorie
Le prix des Actions de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera basé sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné exprimée dans la devise de référence de ce Compartiment, calculée par l'Agent Administratif à chaque Point d'Évaluation. En dépit du fait qu'ils font partie de la même structure juridique,

les dettes de chaque Compartiment seront considérées comme étant distinctes de celles des autres Compartiments, les tiers créanciers n'ayant recours que contre les actifs du Compartiment concerné.

La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de chaque Compartiment est calculée en déterminant la valeur des actifs du Compartiment concerné applicable à cette Catégorie, y compris tous les revenus à recevoir et en déduisant l'ensemble des dettes (y compris toutes les commissions et charges) de cette Catégorie et en divisant le résultat par le nombre total des Actions de cette Catégorie du Compartiment concerné émises ou attribuées à cette date (le montant en résultant étant arrondi aux deux décimales les plus proches), obtenant ainsi comme résultat la valeur nette d'inventaire par Action par Catégorie du Compartiment considéré. Étant donné que les Catégories d'Actions de chaque Compartiment auront des dettes d'un montant différent, la valeur nette d'inventaire par Action attribuable à chacune d'elles dans le même Compartiment sera différente.

La valeur liquidative par Action attribuable aux Catégories d'Actions d'un même Compartiment fluctuera également au fil du temps en conséquence de la politique de distribution, comme cela est exposé à la section « Politique de distribution » du présent Prospectus. Un calendrier détaillant la politique et la fréquence de distribution de toutes les Catégories d'Actions disponibles est disponible sur le site internet www.janushenderson.com//lupi/documents-finder-eu ou au siège de la Société.

Le prix par Action sera coté sur la base de la valeur liquidative par Action, calculée tel que décrit ci-dessus. En outre, lors de l'acquisition par un investisseur de certaines Actions de la Société, un droit d'entrée pourra être ajouté, qui sera au maximum de 5 % du montant total investi ainsi qu'un ajustement anti-dilution, le cas échéant. Lors du rachat d'Actions, une commission de transaction et un ajustement anti-dilution pourra être mise en compte. Ces droits sont décrits à la section « Commissions, Charges et Frais » du présent Prospectus (le cas échéant). Pour obtenir des informations supplémentaires sur l'ajustement anti-dilution, veuillez consulter le paragraphe « Ajustement Anti-Dilution » ci-après.

Le prix par Action de chaque Catégorie et sous-catégorie (le cas échéant) de chaque Compartiment est disponible tous les Jours Ouvrable au siège social de la Société. Les prix sont disponibles dans la devise de référence du Compartiment concerné. Pour les Actions du Compartiment concerné, les prix peuvent également être communiqués pour les Catégories d'Actions Couvertes en euros, en livres sterling, en dollars américains ou dans toute autre devise ponctuellement déterminée par les Administrateurs de la Société. Les Catégories d'Actions Couvertes, si elles sont disponibles, sont dénommées avec le préfixe « H » et décrites, par exemple, en tant que « Catégorie A HEUR », « Catégorie A HGBP », « Catégorie A HUS$ », « Catégorie A HSGD », « Catégorie A HSEK », « Catégorie A HAU$ », « Catégorie A HCHF », etc. (de l'anglais « hedged » signifiant « couvert »). Toute Catégorie d'Actions Couverte est proposée à hauteur d'un prix basé sur sa valeur nette d'inventaire majorée, le cas échéant, des droits d'entrée.

En outre, les Administrateurs de la Société peuvent, à leur entière discrétion, décider d'émettre les prix des Catégories d'Actions Non Couvertes pour chaque Compartiment en EUR, USD, SGD, GBP, CHF, YEN, AUD, RMB et SEK (si ces devises ne sont pas les devises de référence des Compartiments). Une liste actualisée des catégories d'actions disponibles eu égard aux Compartiments (y compris la politique de couverture) peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège social de la Société.

Normes d'Évaluation

Les investissements de chaque Compartiment seront normalement évalués en se fondant soit sur le dernier cours de marché moyen disponible (qui est la moyenne entre les cours acheteur et vendeur), soit, sur certains marchés, sur la base du dernier cours connu sur la bourse ou le marché principal sur lequel ces investissements sont cotés ou normalement négociés le Jour Ouvrable concerné. Les taux de change appliqués pour valoriser les placements de chaque Fonds sont établis au Point d'Évaluation à ou après l'Heure Limite des transactions le Jour de Transaction concerné. Tous les autres actifs, y compris les titres sujets à restrictions et les titres qui ne sont pas facilement négociables, seront évalués d'une manière jugée appropriée par les Administrateurs pour refléter leur juste valeur. La Société se réserve le droit de recourir à des techniques basées sur la juste valeur lorsque les marchés sous-jacents sont fermés à la négociation au point d'évaluation du Compartiment, et lorsqu'il est possible que les derniers cours disponibles ne représentent pas fidèlement la juste valeur des participations du Compartiment, du fait des conditions de

marché en vigueur. Le calcul de la valeur nette d'inventaire pourra également être ajusté pour prendre en compte tous les frais et charges fiscaux et de courtage.

Les CFD (contrats sur différences) sont évalués sur la base de la valeur des titres sous-jacents, qui sont des valeurs mobilières et des instruments monétaires admis à une cote officielle et qui sont évalués selon la méthode susmentionnée.

Les contrats de change à terme sont évalués sur la base du taux de change applicable.

La valeur des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir l'exposition de change des Catégories d'Actions Couvertes sera attribuée à la Catégorie d'Actions Couverte concernée. Selon la performance, la valeur peut représenter un actif ou un passif et sera incluse dans le calcul de la valeur nette d'inventaire en conséquence.

Les contrats à terme standardisés sur instruments financiers sont évalués au prix coté à chaque Point d'Évaluation à ou après l'Heure Limite des transactions le Jour de Transaction concerné. Les dépôts de garantie se font en espèces à l'ouverture du chaque contrat. Pendant toute la durée du contrat, les fluctuations de sa valeur sont constatées quotidiennement comme gains ou pertes latents, à la valeur du marché, afin de refléter la valeur de marché du contrat à la fin de chaque jour de trading. Les dépôts de couverture sont effectués ou reçus, selon que le contrat a produit des pertes ou des gains latents. Ils sont portés au relevé de l'actif net, à la rubrique du compte de couverture des contrats à terme standardisés. À la clôture du contrat, le Compartiment constate un gain ou une perte réalisé(e) représentant la différence entre le produit (ou le coût) de l'opération de clôture par rapport à l'ouverture.

Lorsqu'un Compartiment achète une option, il verse la prime applicable et une somme égale à cette prime est constatée comme investissement. Lorsqu'un Compartiment vend une option, il reçoit la prime applicable et une somme égale à cette prime est constatée comme engagement. L'investissement ou l'engagement est ajusté quotidiennement afin de refléter la valeur de marché de l'option alors en vigueur. Si une option expire sans avoir été exercée, le Compartiment réalise un gain ou une perte égale(e) à la prime reçue ou payée.

Les contrats de swap sont évalués à une juste valeur de marché calculée de bonne foi conformément aux procédures définies par la Société de Gestion et ratifié par les Administrateurs.

Ajustement anti-dilution
Un ajustement anti-dilution peut être inclus dans le prix d'achat et de vente d'une Action s'agissant de la somme que représentera le pourcentage d'estimation des coûts et frais susceptibles d'être engagés par le Compartiment concerné sous certaines conditions. Cela est également connu sous le nom de swing pricing.

Dans la mesure où les Administrateurs estiment que cela est dans l'intérêt de la Société au vu de la situation en vigueur du marché et du volume des demandes de souscription ou de rachat des Actions des Actionnaires par rapport à la taille d'un Compartiment à n'importe quel Jour Ouvrable au seuil déterminé par les Administrateurs, la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut comprendre un ajustement, défini par décision discrétionnaire des Administrateurs, et refléter le montant auquel les demandes de souscription ou de rachat des Actions est réglé correspondant à la somme représentant le pourcentage estimé des coûts et des frais susceptibles d'être exposés par le Compartiment considéré dans cette situation du marché. Étant donné que l'ajustement anti-dilution dépendra du total des transactions nettes lors de tout jour donné, il n'est pas possible de prévoir avec exactitude s'il se produira à un moment donné à l'avenir et, par conséquent, à quelle fréquence.

Les Administrateurs peuvent également effectuer un ajustement anti-dilution à leur discrétion si le seuil n'est pas atteint et si, à leurs yeux, il en va de l'intérêt des actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, l'ajustement anti-dilution ne sera pas pris en compte dans le prix de l'Action lors du calcul d'une Commission de Performance pour les Compartiments qui ont une Commission de Performance.

L'ajustement anti-dilution, basé sur les frais de négociation normaux et autres (y compris les marges de transactions) pour les actifs particuliers dans lesquels un Compartiment investit, peut varier en fonction des conditions de marché et n'excédera normalement pas 2 % de la valeur liquidative. Toutefois, les

Administrateurs peuvent décider de rehausser cette limite d'ajustement dans des circonstances exceptionnelles afin de protéger l'intérêt des Actionnaires.

Administrateurs, Gestion et Administration

Le Conseil d'Administration de la Société

- Les Aitkenhead (Président) (résident du Royaume-Uni), est Administrateur indépendant non exécutif et ancien administrateur conseiller de Gartmore Investment Management Limited et de Gartmore Investment Limited*.
- Kevin Adams (résident du Royaume-Uni) est Administrateur indépendant non exécutif et anciennement Directeur des Revenus fixes de Henderson Global Investors Limited*.
- James Bowers (résident du Royaume-Uni) est Co-responsable Stratégie et Développement Produits à l'international, Henderson Global Investors Limited, 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE, Royaume-Uni.
- Joanna Dentskevich (résidente de Jersey) est administratrice indépendante non exécutive*.
- Jeremy Vickerstaff (résident du Luxembourg) est Directeur général Henderson Management S.A.*.
- Steven de Vries (résident des Pays-Bas) est Responsable des Institutions financières internationales, Janus Henderson Investors B.V., Roemer Visscherstraat 43-45, Amsterdam 1054 EW, Pays-Bas.
- Jean-Claude Wolter (résident du Luxembourg) est Directeur indépendant non exécutif et avocat honoraire, 11B boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*c/o 2 rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société de Gestion
Les Administrateurs de la Société de Gestion

- Jeremy Vickerstaff est Directeur général de Henderson Management S.A.*.
- Tony Sugrue est Administrateur non-exécutif de Henderson Management S.A.
- Greg Jones est Directeur général de la division « Distribution », Janus Henderson Investors Limited, 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE, Royaume-Uni.

*c/o 2 rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société a nommé Henderson Management S.A. en qualité de société de gestion. La Société de Gestion est autorisée à agir en tant que société de gestion de fonds, conformément à l'Article 15 de la Loi.

La Société a signé une convention de gestion d'entreprise (« la Convention de Gestion d'Entreprise ») avec la Société de Gestion. En vertu de cette convention, la Société de Gestion est chargée de la gestion quotidienne de la Société. Ses responsabilités incluent l'exécution directe ou par voie de délégation de tâches opérationnelles liées à la gestion des investissements de la Société, à l'administration et à la mise en œuvre de la politique de marketing et de distribution des Compartiments de la Société.

Sur approbation de la Société, la Société de Gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions, comme indiqué plus en détail dans le présent Prospectus.

La Société de gestion fait partie de Janus Henderson Group, importante société de services financiers cotée à New York et en Australie.

Le Gestionnaire d'Investissement
Henderson Global Investors Limited est une société à responsabilité limitée de droit anglais et gallois. Henderson Global Investors Limited, société agréée et réglementée par la FCA, a été nommée par la Société de Gestion aux termes d'une convention de gestion d'investissement (« la Convention de Gestion d'Investissement »), afin de fournir des services de gestion d'investissement à la Société de Gestion pour l'ensemble des Compartiments.

Le Gestionnaire d'Investissement est détenu par Janus Henderson Group. Janus Henderson Group est une société par actions fondée à Jersey et cotée à la bourse de New York et d'Australie.

Le respect par les Compartiments de leur politique d'investisement pertinente et des restrictions d'investissement est organisé sous le contrôle et la responsabilité ultime des Administrateurs. La Société a délégué cette fonction à la Société de Gestion, qui a en retour délégué cette fonction au Gestionnaire d'investissement.

Les Sous-Gestionnaires d'Investissement

Geneva Capital Management LLC (GCM)
GCM est une filiale de gestion d'investissement de Janus Henderson Group basée aux États-Unis. Fondée en 1987, GCM fournit des services de gestion d'investissements à des institutions et des particuliers fortunés, ainsi qu'à des sociétés d'investissement enregistrées aux États-Unis (fonds commun de placement) et à des organismes de placement collectif.

Janus Capital Management LLC (JCM)
JCM est une filiale de gestion d'investissement de Janus Henderson Group basée aux États-Unis. JMC est enregistré en tant que conseiller en investissement auprès de la US Securities and Exchange Commission et exerce dans le secteur des services financiers depuis 1970.

Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited] (JHIAIFML)
JHIAIFML est une filiale de gestion d'investissement de Janus Henderson Group basée en Australie.

Janus Henderson Investors (Singapore) Limited (JHIS)
JHIS est une société à responsabilité limitée constituée à Singapour, et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour. JHIS est titulaire d'une licence de « Capital Markets Services », qui l'autorise à mener certaines activités réglementées dont la gestion de fonds et le courtage en produits des marchés des capitaux.

Janus Henderson Investors (Japan) Limited (JHIJ)
JHIJ est une filiale de gestion de placement de Janus Henderson établie au Japon. . JHIJ est une société à responsabilité limitée au Japon, réglementée par la Financial Services Agency au Japon. JHIJ est également enregistrée en tant qu'Opérateur d'instruments financiers exerçant des activités d'instruments financiers de type II, de conseil en investissement et d'agence, et de gestion d'investissement au Japon.

Henderson Global Investors Limited est le Gestionnaire d'Investissement de tous les Compartiments. Le Gestionnaire d'Investissement partage ou délègue les fonctions de gestion d'investissement discrétionnaires de certains Compartiments aux Sous-Gestionnaires d'Investissement comme suit :

Compartiment	Sous-Gestionnaire d'Investissement
Asian Dividend Income Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited*.
Asian Growth Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited*.
Asia-Pacific Property Equities Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited*.
Biotechnology Fund	Janus Capital Management LLC
China Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited
China Opportunities Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited
Global High Yield Bond Fund	Janus Capital Management LLC
Global Natural Resources Fund	Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited
Global Property Equities Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited*.
Global Smaller Companies Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited Janus Capital Management LLC
Japan Opportunities Fund	Janus Henderson Investors (Japan) Limited*.
Japanese Smaller Companies Fund	Janus Henderson Investors (Singapore) Limited*.
Strategic Bond Fund	Janus Capital Management LLC
Total Return Bond Fund	Janus Capital Management LLC
US Growth Fund	Geneva Capital Management LLC

Les Distributeurs Principaux

La Société de gestion est un Distributeur principal des Catégories d'Actions de chaque Compartiment de la Société. En outre, en vertu d'une convention de distribution conclue entre la Société de Gestion et Henderson Global Investors Limited (la « Convention de distribution »), Henderson Global Investors a été nommée pour agir en qualité de Distributeur principal des Catégories d'Actions de chaque Compartiment de la Société.
Les Distributeurs Principaux peuvent déléguer à leurs propres frais les fonctions à tout autre distributeur agréé comme Distributeur autorisé des Actions par l'autorité compétente de tout État dans lequel l'offre des Actions au public est autorisée.

L'Agent domiciliataire
La Société a nommé Henderson Management S.A. afin de lui fournir des services d'agent domiciliataire. Henderson Management S.A., Société de Gestion de la Société, est une société de gestion soumise au chapitre 15 de la Loi.

Le Dépositaire
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été désigné Dépositaire par la Société en vertu d'une convention (la « Convention du Dépositaire »). En vertu de cette convention, le Dépositaire exécute trois types de fonctions, à savoir (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'article 34[1] de la Loi) (ii) le suivi des flux financiers de la Société (tels que définis à l'article 34[2] de la Loi) et (iii) la garde des actifs de la Société (telle que définie à l'article 34[3] de la Loi).

L'objectif primordial du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur tout intérêt commercial.

Conformément à ses missions de supervision, le Dépositaire est tenu de :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions soient effectués pour le compte de la Société conformément à la Loi et aux Statuts de ladite Société ;
- veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée conformément à la Loi et aux Statuts de la Société ;
- suivre les instructions de la Société ou de la Société de Gestion agissant pour le compte de la Société, sauf si elles sont contraires à la Loi ou aux Statuts de la Société ;
- veiller à ce que concernant les transactions impliquant les actifs de la Société, la contrepartie soit remise à cette dernière dans les délais d'usage ;
- veiller à ce que les revenus de la Société soient affectés conformément à ses Statuts.

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des actifs de la Société aux conditions prévues dans les lois et réglementations applicables et selon les dispositions de la Convention du Dépositaire. Le processus de nomination de ces délégués et leur supervision continue suivent les normes de qualité les plus élevées, notamment la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel qui devrait résulter d'une telle nomination. De tels délégués doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace (y compris des exigences minimales de fonds propres, la surveillance dans la juridiction concernée et un audit externe régulier) pour la garde d'instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une éventuelle délégation.

Une liste de ces délégués peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu. Cette liste peut être mise à jour à tout moment. Une liste complète de tous les sous-dépositaires est disponible gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire. Il est mis à disposition des investisseurs, sur demande, des informations mises à jour sur les fonctions du Dépositaire et les conflits d'intérêts qui peuvent survenir.

BNP Paribas Securities Services Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale en propriété exclusive de BNP Paribas SA. BNP Paribas Securities Services SCA est une banque autorisée constituée en France en tant que Société en commandite par actions sous le numéro 552 108 011. Elle est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle est agréée pour exercer toutes les opérations bancaires selon la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 dans le secteur des services financiers et s'est spécialisée dans la garde, l'administration de fonds et les services connexes.

L'Agent Administratif
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été désignée par la Société de Gestion comme Agent Administratif en vertu d'une convention d'agent d'administration de fonds (« la Convention de Service d'Administration de Fonds »). BNP Paribas Securities Services Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale en propriété exclusive de BNP Paribas SA. BNP Paribas Securities Services SCA est une banque autorisée constituée en France en tant que Société en commandite par actions sous le numéro 552 108 011. Elle est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle est agréée pour exercer toutes les opérations bancaires selon la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 dans le secteur des services financiers et s'est spécialisée dans la garde, l'administration de fonds et les services connexes.

Le Teneur de Registre et Agent de Transfert
RBC Investor Services Bank S.A., a été désignée en qualité de Société de Gestion et la Société sera désignée en tant que Teneur de Registre et Agent de Transfert en vertu d'une convention d'agent de tenue de registre et de transfert (la « Convention d'Agent de Tenue de Registre et de Transfert »). RBC Investor Services Bank S.A. est enregistrée au registre de commerce et des sociétés (RCS) luxembourgeois sous le numéro B-47192. Elle est agréée pour exercer toutes les opérations bancaires selon la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 dans le secteur des services financiers et s'est spécialisée dans la garde, l'administration de fonds et les services connexes.

Conflits d'Intérêts
La Société de Gestion, le Gestionnaire d'Investissement, les Sous-Gestionnaires d'Investissement, les Distributeurs principaux, l'Agent Administratif, le Dépositaire et le Teneur de Registre et Agent de Transfert, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, fondés de pouvoir, employés, agents et sociétés affiliées pourront être engagés dans d'autres activités financières, d'investissement, de distribution ou autres activités professionnelles susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts avec la Société.

Chacun d'entre eux devra en permanence prendre en compte ses obligations envers la Société, le cas échéant, et s'efforcer d'apporter une solution équitable à ces conflits. En outre, sous réserve de la législation applicable, un des intervenants ci-dessus peut négocier avec la Société en tant que négociateur principal ou agent, à condition que ces opérations soient réalisées sans lien de dépendance, sur la base des conditions normales de marché.

La Société de gestion, Le Gestionnaire d'Investissement, les Sous-Gestionnaires d'Investissement ou toute société affiliée ou autre personne, quelles qu'elles soient, liées à eux peuvent investir directement ou indirectement dans d'autres compartiments d'investissement ou comptes qui investissent dans des actifs qui peuvent également être achetés ou vendus par la Société. Ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'Investissement, ni les Sous-Gestionnaires d'Investissement ni aucune de leurs sociétés affiliées ou personnes liées à eux n'est dans l'obligation de proposer des opportunités d'investissement dont ils prennent connaissance à la Société (ou de les partager avec la Société ou encore de l'en informer) ou de rendre des comptes à la Société concernant toute opération ou profit reçu par l'un d'entre eux dans le cadre d'une telle opération, mais il ou elle répartira ces opportunités de façon équitable entre la Société et ses autres clients.

Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les conflits d'intérêts potentiels liés à un investissement dans la Société.

Les Administrateurs chercheront à s'assurer que tout conflit d'intérêts dont ils ont connaissance trouve une solution équitable.

Tout conflit d'intérêts sera divulgué dans la mesure où les dispositions prises pour le gérer ne sont pas suffisantes pour garantir raisonnablement que les risques qui pèsent sur les intérêts de la Société seront écartés.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretiennent d'autres relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg en parallèle avec une nomination de BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg agissant en tant que Dépositaire.

Ces autres relations commerciales peuvent couvrir des services liés à :

- l'externalisation/la délégation de fonctions de middle-office ou de back-office (p. ex. le traitement de négociations, le maintien de positions, la surveillance de la conformité d'investissements après la négociation, la gestion des garanties, les évaluations OTC, l'administration de compartiments y compris le calcul de la valeur liquidative, les services d'agence de transfert, les services de négociation des compartiments) pour lesquelles BNP Paribas Securities Services ou ses filiales agissent en tant qu'agent de la Société ou de la Société de gestion, ou
- la sélection de BNP Paribas Securities Services ou de ses filiales en tant que contrepartie ou prestataire de services auxiliaires dans des domaines comme l'exécution d'opérations de change, de prêt de titres ou de financement relais.

Le Dépositaire est tenu de veiller à ce que toute transaction liée à de telles relations commerciales entre le Dépositaire et une entité appartenant au même groupe que le Dépositaire soit effectuée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Afin de répondre à toutes les situations de conflits d'intérêts découlant de leur comportement, le Dépositaire et l'Administrateur ont mis en œuvre une politique de gestion des conflits d'intérêts, visant à :

- identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ; et
- enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflit d'intérêts, soit :
    - en s'appuyant sur les mesures permanentes en place pour régler les conflits d'intérêts tels que la séparation des tâches, la séparation des rapports hiérarchiques et les listes d'initiés pour le personnel ; ou
    - en mettant en œuvre une gestion au cas par cas, afin (i) de prendre les mesures préventives appropriées, telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en œuvre d'une nouvelle séparation informationnelle (c'est-à-dire en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exécution de ses responsabilités de Dépositaire de ses autres activités), en veillant à ce que les opérations soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence et en informant les Actionnaires concernés de la Société, ou (ii) de refuser d'exercer des activités donnant lieu à des conflit d'intérêts ;
    - en mettant en œuvre une politique déontologique ;
    - en enregistrant une cartographie des conflits d'intérêts qui permette de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la Société ; ou
    - en mettant en place des procédures internes concernant, par exemple (i) la nomination de prestataires de services qui peuvent générer des conflits d'intérêts (ii) les nouveaux produits/les nouvelles activités du Dépositaire visant à évaluer toute situation comportant un conflit d'intérêts.

En cas de survenance de tels conflits d'intérêts, le Dépositaire s'engage à déployer les efforts raisonnables nécessaires à la résolution équitable desdits conflits (compte tenu de ses obligations et attributions respectives) et à veiller à ce que la Société et les Actionnaires soient traités équitablement.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir dans des situations où les délégués peuvent établir ou entretenir une relation commerciale et/ou d'affaires individuelle avec le Dépositaire parallèlement à la relation de délégataire des fonctions de garde. Afin d'éviter que de tels conflits d'intérêts potentiels ne se matérialisent, le Dépositaire a mis en place et maintient un mécanisme interne selon lequel ces relations commerciales et/ou d'affaires individuelles n'ont aucune incidence sur le choix du délégué ou le contrôle de la performance des délégués en vertu de l'entente de délégation.

Meilleure exécution

La Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et les Sous-Gestionnaires d'Investissement sont tenus de s'assurer que les intérêts des Actionnaires sont préservés lors de la négociation et de la passation des ordres de négociation avec d'autres sociétés. La qualité des accords d'exécution est contrôlée et des modifications sont rapidement apportées lorsque cela est nécessaire. De plus amples informations concernant la politique de la meilleure exécution sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Commissions, Charges et Frais

Droit d'Entrée
Un Distributeur principal est en droit de recevoir un droit d'entrée qui, sauf avis contraire, n'excédera pas 5 % du montant total investi par un investisseur (ce qui équivaut à un maximum de 5,26 % de la valeur nette d'inventaire des Actions), sur l'émission d'Actions de Catégorie A, de Catégorie AB, de Catégorie F, de Catégorie H, de Catégorie HB, de Catégorie Q, de Catégorie R, de Catégorie S et de Catégorie X de tous les Compartiments et d'Actions de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie E, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IU, de Catégorie IF et de Catégorie M pour les Compartiments ci-après :

- Asia-Pacific Property Equities Fund
- Biotechnology Fund
- China Fund
- China Opportunities Fund
- Emerging Market Corporate Bond Fund
- Global Property Equities Fund
- Global Smaller Companies Fund
- Global Sustainable Equity Fund
- Global Technology Fund
- Global Equity Fund
- Global Equity Income Fund
- Global Natural Resources Fund
- Japanese Smaller Companies Fund
- Pan European Alpha Fund
- Pan European Dividend Income Fund
- Pan European Property Equities Fund
- Pan European Smaller Companies Fund
- Strategic Bond Fund

À l'exception des Compartiments susmentionnés, les Actions de Catégorie E, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie B, de Catégorie C et de Catégorie M ne sont assujetties à aucun droit d'entrée.

Les Actions de Catégorie Z de l'un quelconque des Compartiments ne se sont assujetties à aucun droit d'entrée.

Le droit d'entrée représente une somme maximum à laquelle un Distributeur principal peut renoncer en tout ou partie à son entière discrétion. Un Distributeur principal et chacun des Distributeurs Autorisés peuvent décider ensemble de la part du droit d'entrée qui sera retenue par le Distributeur Autorisé concerné.

Une liste actualisée des catégories d'actions disponibles eu égard aux Compartiments peut être consultée sur le site internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu ou au siège social de la Société.

Commission de Transaction
Un Distributeur principal se réserve le droit de prélever une commission de transaction pouvant atteindre 1 % du produit brut du rachat pour toutes Actions rachetées dans un délai de 90 jours suivant leur acquisition, toutes Catégories confondues. Les Actionnaires qui ont souscrit des Actions de la Société dans les 90 jours calendrier précédant la date de rachat peuvent ainsi être assujettis à cette commission de transaction, et ce alors même qu'ils ont souscrit certaines de leurs Actions plus de 90 jours calendrier auparavant. Le Distributeur principal doit transférer cette commission de transaction à la Société. Afin d'éviter tout doute, lorsque des Actions sont rachetées par conversion entre Compartiments, la commission de conversion sera appliquée en lieu et place de la commission de transaction. Cette commission sera prélevée au profit des Compartiments et les Actionnaires affectés seront avertis à l'avance de la possibilité d'un tel prélèvement.

Commission de Conversion

Un Distributeur principal se réserve le droit de prélever sur les Actions une commission pouvant atteindre 1 % du montant brut converti d'un Compartiment dans un autre.

Commission de Gestion

La commission de gestion est payable à partir des actifs du Compartiment au titre de toutes les Catégories d'Actions. La commision de gestion s'accumule quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu, aux taux indiqués ci-dessous, qui s'entendent en pourcentage annuel du total de l'actif net du Compartiment concerné.

Compartiments	Actions de Catégorie A (%)	Actions de Catégorie X (%)	Actions de Catégorie H (%)	Actions de Catégorie I (%)	Actions de Catégorie G (%)	Actions de Catégorie C (%)
Compartiments Spécialisés						
Asia-Pacific Property Equities Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Biotechnology Fund	1,20	1,20	0,75	s.o.	s.o.	s.o.
China Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
China Opportunities Fund	1,20	1,20	0,60	s.o.	s.o.	1,50
Global Equity Fund	1,20	1,20	0,60	s.o.	s.o.	1,50
Global Equity Income Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Global Natural Resources Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Global Property Equities Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Global Smaller Companies Fund	1,20	1,20	0,60	s.o.	s.o.	1,50
Global Sustainable Equity Fund	1,20	1,20	0,60	s.o.	s.o.	1,50
Global Technology Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,20
Japanese Smaller Companies Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Global Multi-Asset Fund	1,00	1,00	0,50	s.o.	s.o.	1,50
Pan European Alpha Fund	1,20	1,20	0,75	1,00	0,95	1,50
Pan European Property Equities Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Pan European Smaller Companies Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Compartiments régionaux						
Asian Dividend Income Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Asian Growth Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Euroland Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
European Growth Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Japan Opportunities Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Pan European Dividend Income Fund	1,20	1,20	0,60	s.o.	s.o.	1,50
Pan European Equity Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,20
US Growth Fund	1,20	1,20	0,60	1,00	0,85	1,50
Compartiments obligataires						
Emerging Market Corporate Bond Fund	0,75	0,75	0,38	0,75	s.o.	1,00
Euro Corporate Bond Fund	0,75	0,75	0,38	0,75	0,40	s.o.
Euro High Yield Bond Fund	0,75	0,75	0,38	0,75	0,65	1,00
Global High Yield Bond Fund	0,75	0,75	0,38	0,75	0,65	s.o.
Strategic Bond Fund	0,75	0,75	0,38	s.o.	s.o.	s.o.
Total Return Bond Fund	0,75	1,00	0,38	0,75	0,65	s.o.

Les investissements se font à la discrétion des Administrateurs.

Aux termes de la Convention de Gestion d'Entreprise, la commission de gestion des Actions de Catégorie A et de Catégorie X pourra, sur approbation des Administrateurs, être augmentée jusqu'à 1,5 % au sein de tout Compartiment. Si la commission de gestion est augmentée à l'intérieur de la limite susmentionnée, les Actionnaires du Compartiment concerné seront avisés de cette augmentation trois mois avant sa prise d'effet ; ils seront alors autorisés à faire procéder au rachat ou à la conversion de leurs Actions au cours de cette période, sans frais.

Eu égard aux Actions de Catégorie AB, la commission de gestion pourra atteindre 1,50 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie B, la commission de gestion sera de 1,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie E, la commission de gestion pourra atteindre 0,95 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie F, la commission de gestion pourra atteindre 2,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie GU, la commission de gestion pourra atteindre 0,95 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie HB, la commission de gestion sera de 1,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie IB, la commission de gestion sera de 1,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie IU, la commission de gestion pourra atteindre 1,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie IF, la commission de gestion pourra atteindre 2,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie M, s'agissant des Compartiments spécialisés et des Compartiments régionaux, la commission de gestion sera de 1,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée ; s'agissant des Compartiments obligataires, la commission de gestion pourra atteindre 1,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie Q, la commission de gestion pourra atteindre 2,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de la Catégorie R, la commission de gestion pourra atteindre 1,75 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie S, la commission de gestion pourra atteindre 2,00 % par an de l'actif net total de la Catégorie d'Actions concernée.

Eu égard aux Actions de Catégorie Z, la commission de gestion est conclue entre l'investisseur et la Société et n'est pas prélevée sur l'actif net total du Compartiment concerné.

Commission de Performance

En contrepartie des services d'investissement fournis pour les Compartiments, le Gestionnaire d'Investissement aura droit en sus de la commission de gestion à une commission de performance, qu'il versera ensuite au fournisseur de service concerné pour chacun des Compartiments, prélevée sur les actifs du Compartiment concerné (à l'exception du China Opportunities Fund, du Global Equity Fund, du Global

Multi-Asset Fund, du Global Sustainable Equity Fund, du Strategic Bond Fund, du Total Return Bond Fund, des Actions de Catégorie B et de Catégorie R de l'European Growth Fund et à l'exception des Actions de Catégorie C, de Catégorie M et de Catégorie Z), d'un montant de 10 % du Montant Applicable (à l'exception des Compartiments Biotechnology Fund, Global Technology Fund[4] et Pan European Alpha Fund pour lesquels la commission de performance sera de 20 % du Montant Applicable) et où ledit « Montant Applicable » est égal au montant de l'accroissement de la valeur liquidative totale par Action excédant l'augmentation de l'indice de référence correspondant durant la même période (ou, si cet indice a baissé, l'accroissement de la valeur liquidative par Action). La période de performance s'étendra en principe du 1er juillet au 30 juin, étant entendu que si la valeur liquidative par Action est inférieure à l'indicateur de référence applicable ou que la valeur liquidative totale par Action à la fin de la période de performance correspondante est inférieure à celle prévalant au début de la période de performance correspondante, la période de performance commencera à la date de règlement de la dernière commission de performance. Si une Catégorie d'Actions est lancée au cours d'une période de performance, alors la première période de performance commencera à la date de lancement.

Dans la mesure où la valeur nette d'inventaire par Action de tout Compartiment diminuerait ou afficherait une sous-performance par rapport à l'indice de référence choisi, aucune commission de performance ne viendra à s'appliquer jusqu'à ce que cette diminution et toute sous-performance calculée par Action aura été entièrement redressée et toute commission de performance due mais non encore payée sera, en conséquence, annulée en tout ou en partie.

La valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné sera ajustée quotidiennement afin de refléter le niveau de commission du, et ce chaque fois que :

a) l'augmentation de la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné dépasse la hausse de l'indice de référence pertinent. La commission due sera égale au pourcentage défini ci-dessus appliqué au montant dépassant cet indice de référence ; ou

b) la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné augmente et que l'indice de référence baisse. La commission due par le Compartiment concerné sera égale au pourcentage défini plus haut appliqué au montant de l'accroissement de ce Compartiment.

La commission de performance sera calculée quotidiennement comme représentant un pourcentage de la différence entre la valeur nette d'inventaire par Action et le montant le plus élevé entre la valeur nette d'inventaire par Action en début de période de performance et le niveau de l'indice de référence utilisé au jour de calcul, multipliée par le nombre moyen d'Actions émises durant cette période. Pour les besoins de ce calcul, la dernière fois qu'une commission de performance a été versée (ou la date à laquelle la commission de performance a été introduite pour la première période) sera considérée comme étant le début de la période. À la fin de chaque période de performance, toute commission de performance échue pour cette période et relative à chacun des Compartiments sera versée à titre de commission de performance. En aucun cas la Société de Gestion ne sera tenue de verser des capitaux dans un quelconque Compartiment ou à un quelconque Actionnaire en raison d'une sous-performance.

Les commissions de performance relatives aux catégories d'actions sont calculées par rapport aux rendements du Compartiment concerné exprimés dans la devise de référence.

À noter que dans la mesure où la valeur nette totale d'inventaire par Action peut être différente selon les Catégories et les sous-catégories auxquelles les Actions appartiennent, des calculs différents de la commission de performance seront effectués pour les différentes Catégories et sous-catégories d'un même Compartiment, qui pourront de ce fait être assujettis à des montants de commission de performance différents. Toutefois, s'agissant des Actions de Distribution des Compartiments, toute distribution faite au cours de la période de performance considérée sera rajoutée à la valeur nette d'inventaire par Action pour les besoins du calcul de la commission de performance.

[4] Veuillez noter que la commission de performance pour le Global Technology Fund sera supprimée à compter du 1er décembre 2018 jusqu'à nouvel ordre.

Veuillez noter qu'un indice de référence pertinent d'un Compartiment ne sert qu'à calculer la commission de performance, et ne doit donc en aucun cas être considéré comme une indication d'un style particulier d'investissement d'un Compartiment.
Les indices de référence pour chacun des Compartiments, utilisés pour le calcul du Montant Applicable sont les suivants :

Compartiments Spécialisés	**Indice de référence**
Asia-Pacific Property Equities Fund	FTSE EPRA Nareit Pure Asia total return net dividend Index (Capital constrained)*
Biotechnology Fund	NASDAQ Biotechnology Total Return Index
China Fund	MSCI China Index
Global Equity Income Fund	MSCI World Index
Global Natural Resources Fund	S&P Global Natural Resources Accumulation Index
Global Property Equities Fund	FTSE EPRA Nareit Developed Index
Global Smaller Companies Fund	MSCI World Small Cap Index
Global Technology Fund	MSCI AC World Information Technology Index
Japanese Smaller Companies Fund	Russell/Nomura Small Cap Index
Pan European Alpha Fund	Euro Base Rate (Euro Main Refinancing Rate)
Pan European Property Equities Fund	FTSE EPRA Nareit Developed Europe Capped Index Net TRI
Pan European Smaller Companies Fund	Euromoney Smaller Companies Pan European Index

Compartiments régionaux	**Indice de référence**
US Growth Fund	Russell 3000 Growth Index
Asian Dividend Income Fund	MSCI AC Asia Pacific Ex Japan High Dividend Yield Index
Asian Growth Fund	MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index
Euroland Fund	MSCI EMU Net Return EUR
European Growth Fund	FTSE World Europe ex UK Total Return Index
Japan Opportunities Fund	Tokyo SE First Section Index (TOPIX)
Pan European Dividend Income Fund	MSCI Europe Net Return EUR
Pan European Equity Fund	FTSE World Europe Index

Compartiments obligataires	**Indice de référence**
Emerging Market Corporate Bond Fund	JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index (CEMBI) Broad
Euro Corporate Bond Fund	iBoxx Euro Corporates Index
Euro High Yield Bond Fund	ICE BofA Merrill Lynch European Currency Non-Financial High Yield
Global High Yield Bond Fund	ICE BofA Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index

* L'indice de référence du Compartiment sera basé sur le FTSE EPRA/Nareit Asia total return net dividend index. Il sera adapté (a) pour exclure les titres qui tirent plus de 40 % de leurs revenus de pays situés hors d'Asie et (b) pour plafonner la part de chaque titre à 7,5 %. Pour plus d'informations sur l'indice, sa composition et son niveau actuels, nous invitons les investisseurs à consulter www.henderson.com.

Afin d'écarter tout doute et pour les besoins du calcul des commissions de performance, ni la Société de Gestion, ni l'Agent Administratif, ni les fournisseurs des indices concernés ne pourront être tenus responsables envers un quelconque Actionnaire (du fait de négligence ou autre) de toute erreur, tout retard ou toute modification dans la mise à disposition, la composition, le calcul ou la transmission d'un quelconque indice de référence et ne seront pas tenus d'en aviser un quelconque Actionnaire. Dans le cas d'indices de référence monétaires mentionnés dans le tableau ci-avant, les versions couvertes contre le risque de change des indices de référence susvisés seront utilisées aux fins du calcul des commissions de performance des Catégories d'Actions Couvertes.

Les Compartiments et la Société ne sont ni sponsorisés, ni soutenus, ni vendus, ni promus par les fournisseurs d'indices concernés et ces derniers ne donnent aucune garantie, n'émettent aucune déclaration ou jugement concernant les Compartiments, la Société ou l'utilisation d'un quelconque indice de référence.

La liste des administrateurs et/ou des indices de référence indiqués dans le registre tenu par l'AEMF conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (Règlement benchmark) est disponible à l'adresse https://registers.esma.europa.eu/. Au 31 janvier 2019, voici les administrateurs

et/ou les indices de référence indiqués dans le registre tenu par l'AEMF conformément au Règlement benchmark au titre du Compartiment concené :

Administrateur	Indice de référence	Compartiment
FTSE International Limited	FTSE EPRA/Nareit Developed Europe Capped Index	Pan European Property Equities Fund
	FTSE EPRA/Nareit Developed Index	Global Property Equities Fund
	FTSE EPRA/Nareit Pure Asia total return net dividend Index (Capital constrained)*	Asia-Pacific Property Equities Fund
	FTSE World Europe ex UK Total Return Index	European Growth Fund
	FTSE World Europe Index	Pan European Equity Fund
	Reussell 3000 Growth Index	US Growth Fund
MSCI Limited	MSCI AC Asia Pacific Ex Japan High Dividend Yield Index	Asia Dividend Income Fund
	MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index	Asian Growth Fund
	MSCI AC World Information Technology Index	Global Technology Fund
	MSCI China Index	China Fund
	MSCI EMU Net Return EUR	Euroland Fund
	MSCI Europe Net Return EUR	Pan European Dividend Income Fund
	MSCI World Index	Global Equity Income Fund
	MSCI World Small Cap Index	Global Smaller Companies Fund
S&P DJI Netherlands B.V.	S&P Global Natural Resources Accumulation Index	Global Natural Resources Fund
ICE Benchmark Administration Limited	ICE BofA Merrill Lynch European Currency Non-Financial High Yield Constrained Index	Euro High Yield Bond Fund
	ICE BofA Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index	Global High Yield Bond Fund
IHS Markit Benchmark Administration Limited	iBoxx Euro Corporates Index	Euro Corporate Bond Fund
	Euromoney Smaller Companies Pan European Index	Pan European Smaller Companies Fund

Les administrateurs des indices de référence qui bénéficient d'accords transitoires accordés par le Règlement benchmark peuvent ne pas encore apparaître dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement benchmark. Ces administrateurs d'indices de référence doivent faire la demande d'autorisation ou d'enregistrement en tant qu'administrateurs conformément au Règlement benchmark avant le 1er janvier 2020. Les informations mises à jour du registre seront disponibles au plus tard le 1er janvier 2020.
La Société surveillera le registre et ces informations seront mises à jour dans le Prospectus à la prochaine occasion. La Société a établi et tient à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendrait si cet indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni (disponibles sur demande et gratuitement auprès du siège social de la Société).

Commissions et frais supplémentaires
Les Actionnaires seront soumis aux commissions et frais supplémentaires suivants, dont le détail est précisé ci-après.

Les Actionnaires détenant des Actions de Catégorie A, de Catégorie AB, de Catégorie B, de Catégorie E, de Catégorie F, de Catégorie GU, de Catégorie H, de Catégorie HB, de Catégorie IB, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie R, de Catégorie S, de Catégorie X ou de Catégorie Z seront soumis à ces

commissions et frais supplémentaires en plus de la commission de gestion applicable (voir « Commissions de Gestion » ci-dessus).

Des commissions et frais supplémentaires seront facturés aux Actionnaires détenant des Actions de Catégorie C, de Catégorie G, de Catégorie I, de Catégorie M et de Catégorie Q, dans le cadre de la commission de gestion définie au paragraphe « Commissions de Gestion » ci-dessus, à l'exception des commissions visées au sous-paragraphe (j) ci-dessous, lesquelles seront imputées spécifiquement en sus de la commission de gestion correspondante. Toutes les commissions et tous les frais supplémentaires visés ci-dessous (à l'exception des commissions énoncées au sous-paragraphe [j] que la Société ne peut répercuter sur les Actionnaires détenant des Actions de Catégorie C, de Catégorie G, de Catégorie I, de Catégorie M et de Catégorie Q, dans le cadre de la commission de gestion, seront à la charge du Gestionnaire d'Investissement.

a) Commission de Service aux Actionnaires
Une Commission de Service aux Actionnaires est payable à partir des actifs de chaque Compartiment au taux de 0,50 % par an pour la Catégorie A, la Catégorie F et la Catégorie X et de 0,30 % par an pour la Catégorie H des Compartiments Régionaux et Spécialisés (à l'exception du Compartiment Global Multi-Asset Fund) et de 0,25 % par an pour le Global Multi-Asset Fund et les Compartiments obligataires sur la moyenne des actifs nets totaux du Compartiment.

Cette commission est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. Elle est due aux Distributeurs principaux en rémunération des services suivants : répondre aux questions des investisseurs existants, mettre à jour les registres relatifs aux comptes des Actionnaires, produire et envoyer les relevés de compte périodiques aux Actionnaires et apporter l'aide nécessaire au traitement des achats, échanges et rachats d'actions.

Aucune Commission de Service aux Actionnaires ne sera versée au titre de toutes autres Catégories d'Actions des Compartiments concernés.

b) Commission de Distribution
Une commission de distribution est payable pour les Actions de Catégorie X sur les actifs de chacun des Compartiments au taux annuel de 0,6 % par an concernant les Compartiments régionaux et spécialisés, et de 0,35 % par an concernant les Compartiments obligataires, calculée sur les actifs nets totaux moyens du Compartiment concerné.

Cette commission de distribution est comptabilisée quotidiennement et est payable mensuellement à terme échu. Cette commission est payable au Distributeur agréé en contrepartie de la fourniture aux Compartiments de services liés à la distribution des Actions de Catégorie X.

c) Informations générales
La Société de Gestion et/ou un Distributeur principal pourront verser tout ou partie des charges ou commissions définies ci-dessus à l'Agent Administratif, le Teneur de Registre et Agent de Transfert, les Distributeurs Autorisés ou d'autres intermédiaires ou investisseurs. En outre, la Société de Gestion et/ou un Distributeur principal peuvent renoncer en tout ou en partie à toutes charges ou commissions telles que définies ci-dessus auxquelles la Société de Gestion et/ou un Distributeur principal ont droit.

De plus, le Gestionnaire d'Investissement pourra verser à, ou partager tout ou partie des charges ou commissions définies ci-dessus avec le Distributeur Autorisé ou d'autres intermédiaires ou investisseurs.

d) Commissions et Frais du Dépositaire et inhérents au dépôt des titres
Le Dépositaire a droit, en rémunération des services rendus, à des commissions prélevées sur les actifs de chaque Compartiment ainsi qu'au remboursement des frais et débours estimés raisonnables et usuels par le Conseil d'Administration.

Le Dépositaire a droit à une commission relative aux services fiduciaires prélevée sur les actifs de chaque Compartiment, dont le taux est fixé à 0,006 % par an sur l'actif net total du Compartiment concerné (sous réserve d'une commission minimale de 1 200 GBP [1 800 US$] par Compartiment). Cette commission est comptabilisée quotidiennement et payée mensuellement à terme échu.

Le Dépositaire a aussi droit à des commissions de dépôt de titres prélevée sur les actifs du Compartiment et comprenant les commissions basées sur les transactions et les commissions basées sur les actifs, qui varient selon le marché dans lequel un Compartiment investit. Ces commissions n'excèdent respectivement ni 0,65 % par an de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, ni 120 GBP [190 US$] par transaction. Les deux commissions sont payables mensuellement à terme échu.

Les commissions réellement versées seront indiquées dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

e) Commissions et Frais du Teneur de Registre et Agent de Transfert

Le Teneur de Registre et Agent de Transfert a droit, en contrepartie des services de tenue du registre qu'il rend à la Société, à des commissions sur les actifs de chaque Compartiment ainsi qu'au remboursement des frais et débours estimés raisonnables et usuels par le Conseil d'Administration. Les commissions du Teneur de Registre et Agent de Transfert comprennent des commissions basées sur les transactions ainsi que des commissions fondées sur les actifs, et ne dépassent pas 0,12 % par an des actifs nets totaux du Compartiment concerné. Les commissions réellement versées seront indiquées dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

f) Commissions et Frais d'Administration

L'Agent Administratif a droit, en rémunération des services d'administration rendus, à des commissions prélevées sur les actifs de chaque Compartiment ainsi qu'au remboursement des frais et débours jugés raisonnables et usuels par les Administrateurs. Les commissions de l'Agent Administratif comprennent des commissions basées sur les transactions ainsi que des commissions fondées sur les actifs, et ne dépassent pas 0,18 % par an des actifs nets totaux du Compartiment concerné. Les commissions réellement versées seront indiquées dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

g) Honoraires des Administrateurs

Les Administrateurs qui ne sont pas des employés de Janus Henderson Group pourront recevoir chacun des honoraires annuels prélevés sur les actifs de chaque Compartiment ; ces honoraires devront être approuvés ou ratifiés par les Actionnaires. Les commissions réellement versées seront indiquées dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

h) Imputation des Charges et Frais

Chaque Catégorie d'Actions de chacun des Compartiments se verra imputer l'ensemble des frais et dépenses qui lui sont attribuables. Ces frais pourront être amortis sur une période à déterminer par le Conseil d'Administration mais de cinq ans au maximum. Les frais et dépenses qui ne peuvent être imputés à une Catégorie ou un Compartiment spécifique seront imputés à l'ensemble des Catégories d'Actions au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives.

En cas de frais amortis attribués au prorata, le Conseil d'Administration se réserve le droit de recalculer cette attribution sur la durée de la période d'amortissement dès lors qu'il estime que ceci est juste et équitable au vu des changements dans les valeurs nettes d'inventaire respectives des différents Compartiments.

i) Autres Dépenses

Dans la mesure autorisée par les règlements applicables, la Société paiera l'ensemble des autres frais d'exploitation, lesquels comprennent sans limitation les impôts, les frais des prestations juridiques et de révision des comptes, l'impression des rapports préparés à l'intention des Actionnaires, des Prospectus, l'ensemble des frais et débours raisonnablement encourus par les Administrateurs, les frais d'immatriculation et les autres frais et dépenses payables aux autorités de surveillance et aux représentants locaux, réglementaires et fiscaux nommés au sein des différentes juridictions, les assurances, intérêts et frais de courtage. La Société paiera également les commissions et autres charges perçues en lien avec la fourniture et l'utilisation d'indices de référence, les frais relatifs au paiement de dividendes et de rachats, ainsi que les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et autres informations relatives aux Compartiments, y compris, entre autres, celles dont la publication est exigée par une quelconque autorité réglementaire.

j) Commissions inhérentes à l'investissement dans des Organismes de Placement Collectif

Lorsqu'un Compartiment investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des Organismes de Placement Collectif, des frais additionnels liés à l'investissement dans les fonds sous-jacents (« TER des fonds sous-jacents ») peuvent être applicables, lesquels sont susceptibles d'augmenter le TER et/ou les Frais Courants du Compartiment. En conséquence, le TER et/ou les Frais Courants du Compartiment incluront une composante synthétique reflétant ces TER des fonds sous-jacents et toutes les Catégories d'Actions du Compartiment intégreront lesdits frais additionnels. Les commissions réellement versées seront indiquées dans les rapports semestriel et annuel de la Société.

Si un Compartiment investit dans les parts d'autres Organismes de Placement Collectif qui sont gérés, directement ou par délégation par le même gestionnaire d'investissement, par la même société de gestion ou par une quelconque autre société avec laquelle le gestionnaire d'investissement ou la société de gestion est lié(e) par une communauté de gestion ou de contrôle, voire par une participation directe ou indirecte substantielle (c'est-à-dire plus de 10 % du capital ou des droits de vote), aucune commission de souscription ou de rachat et/ou commission de gestion ne saurait être facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits autres Organismes de Placement Collectif.

Régime fiscal

Le présent chapitre se fonde sur les conseils reçus par la Société concernant certaines lois et des pratique en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, en République populaire de Chine, aux États-Unis et en France à la date du présent Prospectus.

Ce qui suit a pour but exclusif d'être une information d'ordre général. Certaines catégories d'Actionnaires peuvent être assujetties à des règles particulières, et le présent résumé ne s'applique pas à elles. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne les impôts, les contrôles des changes ou autres conséquences susceptibles de s'appliquer à eux suite à l'acquisition, à la détention, à la vente ou au rachat de leurs Actions en application de la législation en vigueur au sein des juridictions auxquelles ils sont soumis.

Grand-Duché de Luxembourg

La Société
Aux termes de la législation fiscale luxembourgeoise, la Société n'est assujettie à aucun impôt sur le revenu, retenue à la source ou impôt sur les plus-values au Luxembourg. La Société est cependant soumise au paiement d'une taxe annuelle, calculée et payable trimestriellement, sur la base de la valeur nette d'inventaire totale de chacun des Compartiments à la fin de chaque trimestre, représentant 0,01 % par an pour les Actions de Catégorie E, Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IU, de de Catégorie IF, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie M et de Catégorie Z et 0,05 % par an pour toutes les autres Catégories d'Actions. Cette taxe n'est pas prélevée sur les actifs de la Société investis dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Le bénéfice de la taxe de 0,01 % est applicable aux Actions de Catégorie E, de Catégorie G, de Catégorie GU, de Catégorie I, de Catégorie IB, de Catégorie IU, de Catégorie IF, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie M et de Catégorie Z suivant les dispositions législatives, réglementaires et fiscales luxembourgeoises telles qu'elles sont connues de la Société à la date de ce Prospectus et au jour de l'admission d'investisseurs ultérieurs. Cependant, cette évaluation est, pour le passé et pour l'avenir, soumise à l'interprétation du statut des investisseurs institutionnels par les autorités compétentes en place à ce moment-là. Toute requalification du statut d'un investisseur par l'autorité compétente peut assujettir toute la Catégorie E, la Catégorie G, la Catégorie GU, la Catégorie I, la Catégorie IB, la Catégorie IU, la Catégorie IF, la Catégorie B, la Catégorie C, de Catégorie M et la Catégorie Z à une taxe de 0,05 %.

Les plus-values en capital, les dividendes et les intérêts sur des titres émis dans d'autres pays peuvent être soumis à des retenues à la source et à des taxes sur les plus-values dans ces pays.

Les Actionnaires
En vertu de la loi actuellement en vigueur au Luxembourg, les Actionnaires ne sont pas soumis aux impôts sur les plus-values, sur les revenus et sur les successions, ou autres taxes, au Luxembourg (à l'exception des Actionnaires qui sont domiciliés, qui résident ou qui sont établis de façon permanente au Luxembourg).

Échange automatique d'informations

Norme Commune de Déclaration de l'OCDE
La Norme Commune de Déclaration (« NCD ») est une composante d'une norme internationale relative à l'échange automatique d'informations de comptes financiers développée par l'OCDE afin d'améliorer la conformité fiscale internationale. La CRS prévoit des échanges automatiques annuels entre les autorités fiscales concernant les informations relatives à la comptabilité financière publiées par les institutions financières. Suite à la Directive de l'UE 2014/107/UE, la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations de comptes financiers en matière fiscale a mis en œuvre la CRS dans le droit luxembourgeois avec effet à partir du 1er janvier 2016. Selon la législation luxembourgeoise fondée sur la CRS, la Société est tenue de recueillir et de faire part aux autorités fiscales du pays les informations relatives à la comptabilité financière concernant certains Actionnaires. Ces informations comprennent la résidence fiscale des Actionnaires, les paiements reçus et les soldes de comptes. Les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent ensuite transmettre lesdites informations aux autorités fiscales dans les juridictions où les Actionnaires résident à des fins fiscales.

Les Actionnaires doivent fournir des informations à la Société ou à son agent, si ces derniers en font la demande, pour permettre à la Société de satisfaire ses obligations en vertu de cette législation. Si un Actionnaire ne fournit pas les informations nécessaires, la Société sera tenue de le signaler l'Actionnaire aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)
Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (connues sous le nom de FATCA) de la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act (« loi HIRE ») imposent généralement un nouveau régime de déclaration et potentiellement une retenue de 30 % sur certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et intérêts) et produits bruts issus de la vente ou d'autres opérations de transfert de propriété susceptibles de générer des intérêts ou des dividendes de source américaine.

Le Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental (« AIG ») de Modèle 1 avec les États-Unis. La Société est tenue de se conformer aux dispositions de la Loi FATCA en vertu de la législation luxembourgeoise transposant l'AIG en droit national (la « Législation luxembourgeoise relative à l'AIG »).

Les institutions financières luxembourgeoises qui respectent les exigences de la Législation luxembourgeoise relative à l'AIG sont considérées comme respectant la FATCA, et ne sont dès lors pas soumises à la retenue à la source prévue par la FATCA (la « Retenue à la source FATCA »). La Société est considérée comme une institution financière luxembourgeoise qui respecte les exigences de la Législation luxembourgeoise relative à l'AIG, et en conséquence, ne devrait pas être soumise à la Retenue à la source FATCA.

Dans le cadre de la Législation luxembourgeoise relative à l'AIG, la Société est tenue de rendre compte aux autorités fiscales luxembourgeoises de certaines participations détenues par, et de règlements effectués au bénéfice (a) de certains investisseurs américains (b) de certaines entités étrangères contrôlées aux États-Unis et (c) d'institutions financières non américaines effectuant des placements qui ne respectent pas les dispositions de la Législation luxembourgeoise relative à l'AIG.

République populaire de Chine

La Société
De manière générale (sous réserve des dispositions ci-dessous), une entreprise qui n'est pas résidente fiscale en RPC est soumise à l'impôt sur les sociétés de RPC sur la base de la retenue à la source pour les dividendes, plus-values, intérêts et autres revenus dont il est déterminé qu'ils proviennent de RPC. Une retenue à la source standard de 10 % s'applique à toutes les sources de revenus en provenance de RPC d'une entreprise qui n'est pas résidente fiscale en RPC si (i) cette entreprise n'est pas établie ou n'a pas de locaux en RPC, ou (ii) si elle est établie ou possède des locaux en RPC, mais que ses revenus provenant de RPC n'ont pas de relation réelle avec ces établissements ou locaux, à moins qu'un taux de retenue à la source préférentiel puisse s'appliquer en vertu d'une convention sur l'impôt sur le revenu en vigueur.

En vertu de la Loi CIT et des Réglementations de mise en œuvre détaillées ci-dessous, toutes deux entrées en vigueur le 1er janvier 2008, une société étrangère peut être considérée comme résidant fiscalement en RPC si le lieu de sa gestion réelle est ou est considéré comme étant en RPC et est donc assujetti à la CIT à un taux de 25 % sur ses revenus mondiaux.

La Société fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour éviter aux Compartiments de devenir des résidents fiscaux en RPC ou d'être considérés comme non résidents fiscaux s'ils possèdent un établissement ou un lieu d'affaires en Chine aux fins de la fiscalité en RPC. Toutefois, nonobstant ce qui précède, il ne peut être garanti que les Compartiments ne seront pas considérés comme résidents fiscaux en RPC ou comme ayant une présence en RPC pouvant les soumettre à l'impôt. Ils peuvent donc être imposables en RPC dans le cadre d'une évaluation totale de leur revenu international, débouchant sur des passifs d'impôts supplémentaires en RPC. Dans ce cas, les intérêts des investisseurs peuvent être pénalisés.

Pour les Actions A chinoises échangées par les Compartiments dans le cadre des Programmes Stock Connect, toute plus-value provenant de la cession de ces Actions A chinoises sera temporairement

exemptée d'impôt sur les revenus des sociétés de la RPC. En outre, toute plus-value provenant de la cession de ces Actions A chinoises via les Programmes Stock Connect par les Compartiments sera temporairement exemptée de la TVA de la RPC pendant la période de réforme de la TVA qui a commencé le 1er mai 2016 pour le secteur des services financiers et qui poursuit son cours. Les dividendes des Actions A chinoises versés aux Compartiments seraient soumis à une retenue à la source de 10 %. Si, en raison d'une convention fiscale, les Compartiments bénéficient d'un taux d'imposition inférieur eu égard aux plus-values et dividendes, une demande de remboursement peut être formulée auprès du bureau en charge des impôts du contribuable. Il est possible que d'éventuelles nouvelles lois et réglementations fiscales et d'éventuelles nouvelles interprétations de ces lois et réglementations s'appliquent rétroactivement. Les dividendes des Actions A chinoises ne seront pas assujettis à la TVA de la RPC.

France

Plan d'Epargne en Actions
Pour les investisseurs individuels dont la résidence fiscale est établie en France, le European Growth Fund, l'Euroland Fund, le Pan European Equity Fund et le Pan European Smaller Companies Fund sont gérés de manière à garantir leur éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) conformément à l'article L. 221-31, I-2° du Code monétaire et financier français.

Veuillez noter que cette éligibilité au PEA est basée sur les lois en vigueur en France à la date du présent Prospectus, telles qu'appliquées et interprétées par les autorités fiscales compétentes, qui sont toutes sujettes aux éventuelles modifications de la loi ou de son interprétation, éventuellement avec effet rétroactif.

Il convient d'attirer l'attention des Actionnaires français éligibles sur le fait que l'éligibilité des Compartiments au PEA peut être annulée à la suite de toute modification de loi ou d'interprétation, ou de tout changement ayant un impact sur leur univers d'investissement. Le cas échéant, les Actionnaires seront informés en temps utile par la publication d'un avis sur le site Internet de la Société et/ou par tout autre moyen jugé approprié. Il est conseillé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal professionnel à cet égard.

Informations Complémentaires

1 Structure de la Société

La Société a été constituée le 30 mai 1985 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et est agréée en tant que SICAV. Sa raison sociale a été changée de Henderson Managed Investment Company en Henderson Horizon Fund par une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 juin 1989, avec prise d'effet au 1er juillet 1989. Les statuts de la Société ont été modifiés lors de cette même assemblée, en vue principalement de se conformer à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Sa raison sociale a été changée de Henderson Horizon Fund en Janus Henderson Horizon Fund par une résolution adoptée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le vendredi 8 décembre 2017, avec prise d'effet au 15 décembre 2017. Les assemblées générales extraordinaires des 12 février 1987, 3 septembre 1997, 11 octobre 2001, 12 janvier 2004, 29 mars 2005, 28 septembre 2007, 30 janvier 2012 et 8 décembre 2017 ont convenu de modifications supplémentaires des Statuts.

Les Statuts ont été initialement publiés dans le Mémorial du 20 juin 1985. Les modifications apportées aux Statuts ont été publiées dans le Mémorial les 2 septembre 1989, 16 octobre 1997, 23 novembre 2001, 10 février 2004, 15 avril 2005, 31 octobre 2007 et 2 mars 2012 respectivement. Les modifications apportées suite aux assemblées générales extraordinaires du 8 décembre 2017 ont été publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« RESA ») le 18 décembre 2017. La version consolidée des Statuts a été déposée auprès du Luxembourg Business Registers, où elle peut être consultée et auprès duquel des exemplaires peuvent être obtenus.

La Société est immatriculée auprès du Luxembourg Business Registers sous le numéro B-22847.

2 Rapports et Comptes

Des exemplaires des rapports aux Actionnaires annuels audités relatifs à l'exercice écoulé de la Société seront disponibles une fois par an au siège social de la Société et dans les bureaux de la Société de Gestion à Luxembourg, et seront mis à la disposition des Actionnaires dans un délai de quatre mois à compter du 30 juin. Des rapports semestriels non audités seront de plus mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société et dans les bureaux de la Société à Luxembourg ; ces rapports seront disponibles endéans deux mois à partir du 31 décembre de chaque année. L'exercice comptable de la Société est clos au 30 juin. Les rapports annuels révisés et les rapports semestriels fourniront des informations concernant chacun des Compartiments et, sur une base consolidée exprimée en USD, pour la Société dans son ensemble.

3 Capital

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale ; il sera à tout moment égal au total des actifs nets des différents Compartiments.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de 1 250 000 EUR.

4 Assemblées Générales et Avis aux Actionnaires

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société dans les six mois après la clôture de l'exercice de la Société. Les avis de convocation à toutes les assemblées générales seront expédiés aux détenteurs d'Actions conformément à la Loi du 10 août 1915 (dans sa version modifiée) du Grand-Duché de Luxembourg (la « Loi de 1915 ») huit jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, à leur adresse figurant au registre des Actionnaires. Ces avis contiendront l'ordre du jour et spécifieront le lieu et l'heure prévus pour la tenue de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission à l'assemblée ; ils feront également référence aux exigences de la loi luxembourgeoise relatives aux conditions de quorum et de majorité nécessaires lors de l'assemblée. Ces exigences d'admission, de quorum et de majorité lors de toute Assemblée Générale seront celles définies par la Loi de 1915 et par les statuts. Au cas où le quorum de présence spécifique exigé par la loi n'est pas atteint lors d'une assemblée générale, une seconde assemblée générale sera convoquée par des avis publiés dans le RESA et dans les journaux nationaux selon les exigences des juridictions au sein desquelles la Société est immatriculée. Les résolutions adoptées lors des assemblées des Actionnaires s'appliqueront à l'ensemble de la Société ainsi qu'à l'ensemble des Actionnaires, à condition que toute modification affectant les droits des détenteurs

d'Actions d'un quelconque Compartiment, d'une quelconque Catégorie ou d'une quelconque sous-catégorie vis-à-vis d'un autre Compartiment ou d'une quelconque Catégorie ou d'une autre sous-catégorie soit assujettie aux exigences de quorum et de majorité définis dans les statuts pour chacun des Compartiments, Catégories ou sous-catégories. Chaque Action donne droit à une voix quelle que soit sa valeur nette d'inventaire par Action.

5 Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant cette dissolution, cette assemblée déterminant également leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chacun des Compartiments sera distribué par le ou les liquidateurs aux Actionnaires de ce Compartiment au prorata des Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum exigé par la loi luxembourgeoise (c'est-à-dire l'équivalent en USD de 1 250 000 EUR), le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à une Assemblée Générale à l'occasion de laquelle aucun quorum de présence ne sera exigé et qui pourra décider la dissolution à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si le capital de la Société tombe au-dessous du quart du capital minimum exigé par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à une Assemblée Générale à l'occasion de laquelle aucun quorum de présence ne sera exigé. La dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

En cas de liquidation volontaire de la Société, sa liquidation sera opérée conformément aux dispositions de la Loi, laquelle définit les étapes à observer afin de permettre aux Actionnaires de participer à la ou aux distributions ainsi qu'aux montants qui n'auraient pas été réclamés à temps par des Actionnaires à la clôture de la liquidation. Les montants sous séquestre qui n'auront pas été retirés endéans le délai prescrit seront susceptibles de se voir déchus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

6 Liquidation, fusion et scission des Compartiments et des Catégories d'Actions

Si la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment chute en deçà de 25 millions USD, ou si les Administrateurs estiment que cela va dans l'intérêt des Actionnaires, ou si l'évolution du climat économique ou politique affectant le Compartiment l'exige, les Administrateurs peuvent liquider ce Compartiment en rachetant la totalité (et non pas une partie) de ses Actions le Jour Ouvrable suivant l'expiration de ce préavis, ou, sous réserve d'un préavis de trente jours aux Actionnaires du Compartiment, scinder ce Compartiment en deux autres Compartiments ou plus. Si cette scission tombe dans le champ d'application de la définition de « fusion » stipulée dans la Loi, les dispositions du présent document relatives aux fusions de Compartiments sont applicables.

La liquidation d'un Compartiment par l'intermédiaire du rachat obligatoire de toutes ses actions, ou la scission d'un Compartiment en deux autres Compartiments ou plus ne tombant pas dans le champ d'application de la définition de « fusion » stipulée dans la Loi, dans chacun des cas pour des motifs autres que les motifs définis au paragraphe précédent, ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation préalable de cette liquidation ou de cette scission, selon le cas, par les Actionnaires du Compartiment concerné, lors d'une ou de plusieurs assemblées dûment convoquées pouvant être légalement tenues sans quorum et pouvant approuver des résolutions par simple vote à la majorité.

Toute scission ainsi décidée par les Administrateurs ou approuvée par les Actionnaires du Compartiment concerné, conformément aux dispositions des Statuts et aux stipulations de la loi luxembourgeoise, a force exécutoire sur les Actionnaires de ce Compartiment après échéance d'un préavis de trente jours.

Le produit de toute liquidation non réclamé par les Actionnaires à l'achèvement de la liquidation d'un Compartiment est déposé auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg et les Actionnaires concernés perdent leur droit à recevoir ce produit après l'expiration d'une période de trente ans.

Le prix de rachat des Actions de tout Compartiment devant être liquidé conformément aux dispositions précitées doit, à la date du préavis ou de l'approbation (selon le cas), refléter le produit attendu de la

réalisation et les coûts associés à la liquidation. Aucun frais de rachat ne saurait être facturé dans le cadre d'un tel rachat.

Les Administrateurs ont le pouvoir, conformément aux dispositions de la Loi, de fusionner un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre État Membre de l'UE et qu'il soit constitué sous forme de société ou représente un type de compartiment contractuel) ou avec un compartiment d'un autre OPCVM de ce type. La Société enverra un avis aux Actionnaires du ou des compartiments concernés conformément aux dispositions de la Réglementation CSSF 10-5. Chaque Actionnaire du ou des Compartiments concernés aura la possibilité de demander le rachat ou la conversion de ses propres Actions sans aucun coût (autre que le coût de désinvestissement) pendant une période d'au moins 30 jours avant la date d'effet de la fusion, étant entendu que la date d'effet de la fusion interviendra dans un délai de cinq jours ouvrables après l'expiration de ladite période de préavis.

Toute fusion après laquelle la Société dans son ensemble cessera d'exister doit être décidée par les Actionnaires de la Société, par-devant notaire. Aucun quorum n'est nécessaire et la décision est prise à la simple majorité des Actionnaires présents en personne ou par procuration et exprimant leur voix.

La commission de transaction ne s'appliquera pas aux Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions dans le ou les Compartiments concernés (afin d'éviter tout doute, elle ne sera pas non plus d'application lors du rachat lui-même) après notification des événements sociaux définis au présent chapitre 6, mais dès avant ou lors de la survenance réelle de cet événement.

Lors de la liquidation d'un Compartiment, tous les frais et dépenses non encore amortis de ce Compartiment seront supportés par ce Compartiment à moins que le Conseil d'Administration ne décide que cela ne serait pas raisonnable dans toutes les circonstances, auquel cas de tels frais et dépenses seraient répartis entre les Compartiments restants auxquels ils peuvent être imputés (un Compartiment restant peut se voir imputer lui-même de tels frais et dépenses s'il a encouru une partie des dépenses en rapport avec les mêmes matières), ces frais et dépenses étant répartis entre ces Compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire de chacun de ces Compartiments. Si de tels Compartiments n'existent plus, ces frais et dépenses seront à la charge de la Société de Gestion.

Les Administrateurs peuvent décider de créer, au sein de chaque Compartiment, deux Catégories d'Actions ou plus dont les actifs sont ordinairement investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné mais ayant chacune leur propre barème de frais de vente et de rachat, politique de couverture ou toute autre caractéristique spécifique. Les Administrateurs peuvent également décider, à tout moment, de clôturer une Catégorie d'Actions ou, sous réserve de donner aux Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée un préavis d'au moins 30 jours, de fusionner ladite Catégorie d'Actions avec une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment.

7 Intérêts des Administrateurs et autres personnes

Dans le cas où un Administrateur a ou pourrait avoir un intérêt financier direct ou indirect dans toute transaction nécessitant l'approbation du Conseil d'administration, cet Administrateur devra divulguer cet intérêt dans un rapport spécial lors de la prochaine assemblée générale avant que toute résolution ne soit adoptée.

Cependant, cela ne s'applique pas si l'opération en question à lieu dans le cadre normal des affaires de la Société et si elle est effectuée selon les conditions normales de marché.

Aucune opération entre la Société et toute autre partie ne sera affectée ou invalidée par le simple fait qu'un Administrateur occupe les fonctions d'administrateur, de gestionnaire, d'associé, de membre, d'actionnaire, de cadre ou d'employé de ladite autre partie. Toute personne liée, de la manière décrite ci-avant, à toute partie avec laquelle la Société conclut des contrats ou entretient d'autres relations d'affaires ne pourra du fait de cette affiliation se voir empêcher automatiquement de participer au débat et de voter sur des matières portant sur ce contrat ou autres affaires.
Ces dispositions s'appliquent, avec les modifications nécessaires, aux personnes à qui les Administrateurs ont délégué la gestion quotidienne de la Société, sauf dans le cas où les Administrateurs ont délégué la gestion quotidienne de la Société à une seule personne, la décision sera alors reportée aux Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou cadre ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de tous frais ou dépenses raisonnablement encourus par lui en rapport avec de quelconques Actions, procès ou procédures dans lesquels il pourrait être impliqué du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, d'une autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne saurait avoir droit à une indemnisation, excepté en rapport avec des matières concernant lesquelles il serait finalement condamné lors d'une telle action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas de transaction, une indemnisation ne pourra être fournie qu'en rapport avec les matières couvertes par cette transaction, la Société étant informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation ci-avant n'exclut en rien d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.
Le Conseil d'Administration pourra de plus et aux frais de la Société contracter des assurances au profit des Administrateurs, dans l'intention de les protéger de toute responsabilité encourue en rapport avec l'exercice de leurs fonctions au sein de la Société, ces polices étant maintenues par la Société.

Aucun Administrateur n'est tenu par les Statuts de détenir des Actions dans le but de se qualifier en tant qu'Administrateur.

Messieurs Bowers, Vickerstaff et de Vries sont des administrateurs et/ou employés de sociétés faisant partie de Janus Henderson Group et peuvent en tant que tel avoir un intérêt dans les Conventions de Gestion, d'Administration, de Gestion d'Investissement et de Distribution conclues avec la Société.

8 Conventions essentielles

Les conventions suivantes, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, ont été conclues par la Société depuis sa constitution et sont, ou sont susceptibles d'être essentielles :

(a) Convention de Gestion d'Entreprise

En vertu d'une convention conclue entre la Société et la Société de Gestion, la Société de Gestion a accepté d'agir en qualité de société de gestion de la Société. Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis minimum de quatre-vingt-dix (90) jours, ou plus tôt dans certains cas.

(b) Convention de Gestion d'Investissement

En vertu d'une convention conclue entre la Société de Gestion et le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire d'Investissement s'est engagé à fournir à la Société des services de gestion d'investissement sous la surveillance et le contrôle général de la Société de Gestion. La nomination du Gestionnaire d'Investissement peut être résiliée moyennant un préavis minimum de six (6) mois ou plus tôt dans certains cas.

(c) La Convention de gestion d'investissement par délégation entre Henderson Global Investors Limited et Janus Capital Management LLC

En vertu d'une convention conclue entre le Gestionnaire d'Investissement et Janus Capital Management LLC (un « Sous-Gestionnaire d'Investissement »), le Sous-Gestionnaire d'Investissement convient de fournir au Gestionnaire d'Investissement des services de gestion de placements se rapportant au Compartiment concerné. La nomination du Sous-Gestionnaire d'Investissement peut être résiliée moyennant un préavis minimum de trois (3) mois, ou plus tôt dans certains cas.

(d) La Convention de gestion d'investissement par délégation entre Henderson Global Investors Limited et Geneva Capital Management LLC

En vertu d'une convention conclue entre le Gestionnaire d'Investissement et Geneva Capital Management LLC (un « Sous-Gestionnaire d'Investissement »), le Sous-Gestionnaire d'Investissement convient de fournir au Gestionnaire d'Investissement des services de gestion de placements se rapportant au Compartiment concerné. La nomination du Sous-Gestionnaire d'Investissement peut être résiliée moyennant un préavis minimum de trois (3) mois, ou plus tôt dans certains cas.

(e) La Convention de gestion d'investissement par délégation entre Henderson Global Investors Limited et Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited

En vertu d'une convention conclue entre le Gestionnaire d'Investissement et Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited (un « Sous-Gestionnaire d'Investissement »), le Sous-Gestionnaire d'investissement le Sous-Gestionnaire d'Investissement convient de fournir au Gestionnaire d'Investissement des services de gestion de placements se rapportant au Compartiment concerné. La nomination du Sous-Gestionnaire d'Investissement peut être résiliée moyennant un préavis minimum de trois (3) mois, ou plus tôt dans certains cas.

(f) La Convention de gestion d'investissement par délégation entre Henderson Global Investors Limited et Janus Henderson Investors (Singapore) Limited

En vertu d'une convention conclue entre le Gestionnaire d'Investissement et Janus Henderson Investors (Singapore) Limited (un « Sous-Gestionnaire d'Investissement »), le Sous-Gestionnaire d'Investissement convient de fournir au Gestionnaire d'Investissement des services de gestion de placements se rapportant au Compartiment concerné. La nomination du Sous-Gestionnaire d'Investissement peut être résiliée moyennant un préavis minimum de trois (3) mois, ou plus tôt dans certains cas.

(g) La Convention de Sous-Gestion d'Investissement conclue entre Henderson Global Investors Limited et Janus Henderson Investors (Japan) Limited

Dans un contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissement et Janus Henderson Investors (Japan) Limited (un « Sous-Gestionnaire d'Investissement »), ce dernier s'engage à fournir au Gestionnaire d'investissement des services de gestion des placements eu égard au Fonds concerné. Le Gestionnaire d'investissement peut démettre le Sous-Gestionnaire d'investissement de ses fonctions moyennant un préavis minimum de trois (3) mois, sauf dans certains cas.

(h) Convention d'Agent Domiciliataire

La Société de Gestion a été nommée par la Société afin de fournir à la Société des services d'agent domiciliataire. Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'envoyer un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie.

(i) Convention de Dépositaire

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été désignée par la Société pour lui fournir des services en tant que Dépositaire. Cette Convention pourra être résiliée par la Société sous réserve d'un préavis minimum de 90 jours ou par le Dépositaire moyennant un préavis de 180 jours susceptible d'expirer à tout moment.

(j) Convention de Distribution

En vertu d'une convention conclue entre la Société de Gestion et Henderson Global Investors Limited, Henderson Global Investors Limited s'est engagé à faire tout son possible pour assurer et coordonner la vente des Actions de la Société. Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties sous réserve d'observer un préavis écrit de trente (30) jours. La Convention peut également être résiliée à tout moment par la Société de Gestion si cela est dans l'intérêt des Actionnaires de la Société.

(k) Convention Autonome de Teneur de Registre et Agent de Transfert

RBC Investor Services Bank S.A. a été désignée par la Société de Gestion et la Société en qualité de Teneur de Registre et Agent de Transfert. En vertu de la Convention Autonome de Teneur de Registre et Agent de Transfert, le Teneur de Registre et Agent de Transfert est chargé du traitement de l'émission, du rachat et du transfert des Actions ainsi que de la tenue du registre des Actionnaires. La Convention Autonome de Teneur de Registre et Agent de Transfert restera applicable pour une durée initiale de cinq (5) ans, sous réserve de résiliation par la Société au terme d'un préavis écrit de six (6) mois. À l'expiration du

Terme Initial, le Teneur de Registre et Agent de Transfert sera habilité à résilier cette Convention à tout moment moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé à la Société et à la Société de Gestion. La Convention peut être résiliée à tout moment par la Société de Gestion si cela est dans l'intérêt des Actionnaires de la Société.

(l) Convention de Service d'Administration de Fonds

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée par la Société de Gestion afin de fournir à la Société certains services administratifs, incluant la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action. La Convention de Service d'Administration de Fonds peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'observer un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'autre partie. Ladite Convention peut également être résiliée à tout moment par la Société de Gestion si cela est dans l'intérêt des Actionnaires de la Société.

9 Informations générales

La Société n'a pas été depuis sa constitution et n'est actuellement pas engagée dans une quelconque action en justice ou procédure d'arbitrage et, à la connaissance du Conseil d'Administration, aucune action en justice ou procédure d'arbitrage n'est en cours à son encontre, ni ne la menace actuellement.

Le présent Prospectus ainsi que les demandes de souscription, les ordres de conversion et les demandes de rachat déposés par tout Actionnaire et toutes autres transactions avec la Société visées par le Prospectus seront régis par et interprétés selon la législation luxembourgeoise, et tout différend s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois, dans la mesure où cela est autorisé par les lois locales applicables destinées à la protection des Actionnaires, si de telles lois sont applicables.

Paiement pour la recherche d'investissement et le partage de la commission de courtage

Le Gestionnaire d'investissement et le cas échéant, les sous-Gestionnaire d'Investissement, ont recours à la recherche d'investissement, générée en interne et sous-traitée, afin de s'informer dans leur prise de décision.

Ci-après les dispositions en matière de paiement de tiers pour les services de recherche d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement, et le cas échéant, les sous-Gestionnaire, paient pour des recherches qu'ils utilisent à partir de leurs propres ressources.

Politique de rémunération

La Société de gestion a défini un cadre de rémunération et une politique associée (la « Politique de rémunération ») qui est conforme aux dispositions prévues par la Loi.

Conformément à la Directive OPCVM :

- la Politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la Société de gestion gère ;
- la Politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période de détention recommandée aux investisseurs dans l'OPCVM géré par la Société de gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur la performance à long terme de l'OPCVM et ses risques d'investissement, et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent de la performance s'échelonne sur la même période ;
- un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une

politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Des informations détaillées sur la dernière version de la Politique de rémunération, notamment une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et des avantages et la composition du Comité des rémunérations, sont disponibles sur le site Internet www.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu. Un exemplaire papier de la Politique de rémunération est disponible au siège social de la Société.

10 Restrictions d'investissement

Le Conseil d'Administration, sur la base du principe de la répartition des risques, a tout pouvoir pour déterminer la politique sociale et la politique d'investissement de chacun des Compartiments ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société. À ce titre, le Conseil d'Administration a décidé ce qui suit :

10.1 Les investissements dans les Compartiments comprendront :

(a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs située dans des États membres de l'UE,

(b) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'États membres de l'UE, opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public,

(c) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs située dans tout autre pays d'Europe orientale ou occidentale, du continent américain, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique,

(d) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public dans tout autre pays d'Europe orientale et occidentale, du continent américain, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique,

(e) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission garantissent qu'une demande d'admission à la cote officielle de l'une des bourses de valeurs mentionnées aux paragraphes a) et c) ou de l'un des marchés réglementés, opérant de manière régulière, reconnus et ouverts au public mentionnés aux paragraphes b) et d) sera déposée et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an suivant l'émission,

(f) des parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens de l'Article 1(2), premier et deuxième alinéas, de la Directive OPCVM, telle qu'amendée, qu'ils soient situés dans un État membre de l'UE ou non, sous réserve que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à des lois exigeant le respect de procédures de surveillance qui, selon la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), sont équivalentes aux procédures énumérées dans un Acte Communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisante ;
- ces autres OPC confèrent à leurs actionnaires un niveau de protection équivalent à celui qui est accordé aux porteurs de parts d'un OPCVM, respectant notamment les exigences de la Directive OPCVM, telle que modifiée, en matière de séparation des actifs, d'emprunts, de prêts et de ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire ;
- ces autres OPC présentent leurs activités dans des rapports annuels et semestriels permettant d'évaluer leur actif-passif, leurs revenus et leurs opérations pour la période sous revue ;
- 10 % au plus des actifs des OPCVM ou autres OPC (ou des actifs de tout Compartiment de ces OPCVM ou autres OPC, sous réserve que le principe de séparation des éléments de passif des différents Compartiments soit appliqué envers les tiers) dont l'acquisition est envisagée puissent, dans le respect des documents constitutionnels, être globalement investis dans les parts d'autres OPCVM ou autres OPC ;

(g) des dépôts (auprès d'établissements de crédit) qui sont payables à vue ou peuvent faire l'objet de retraits et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, sous réserve que le siège social de l'établissement de crédit soit situé dans un État membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un État non membre de l'UE, sous réserve que l'établissement soit soumis à des règles prudentielles que la CSSF juge équivalentes à celles d'un Acte Communautaire ;

(h) des instruments dérivés, y compris des instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un marché réglementé, et/ou des instruments dérivés OTC, sous réserve que :

- les sous-jacents comprennent des instruments mentionnés aux sous-paragraphes (a) à (g) ci-dessus, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels la Société est autorisée à investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux opérations sur instruments dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et approuvées par la CSSF, et ;
- les instruments dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation quotidienne sûre et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par le biais d'une opération de compensation à tout moment, à hauteur de leur juste valeur, et sur décision de la Société ;

(i) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui tombent sous le coup de l'Article 1 de la Loi, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments est elle-même ou lui-même réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve qu'ils soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou la Banque d'Investissement européenne, par un État non membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres de la fédération, ou par un organisme d'État international auquel un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent, ou
- émis par un organisme dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés mentionnés aux sous-paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle conformément aux critères définis dans un Acte Communautaire, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles (dont la CSSF estime qu'elles sont aussi strictes que les règles stipulées dans un Acte Communautaire) et les respectant, ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les investissements réalisés dans ces instruments fassent l'objet de mesures de protection des investisseurs au moins équivalentes à celles qui sont présentées aux premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves représentent au moins 10 millions EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/EEC, une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou une entité dédiée au financement d'instruments de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

10.2 En outre, chaque Compartiment peut :

investir 10 % au plus de son actif net dans des titres et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au sous-paragraphe 1 (a) à (i).

10.3 À l'exception du Global Multi-Asset Fund, chaque Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe 1 (f), à condition que pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment ne soient investis en parts d'OPCVM ou d'autres OPC.

Tout Compartiment peut, dans les circonstances définies dans l'Article 181 paragraphe 8 de la Loi dans sa version éventuellement modifiée, investir dans des actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société.

Nonobstant la limite de 10 % susmentionnée, la Société peut, dans les circonstances définies au chapitre 9 de la Loi dans sa version éventuellement modifiée, autoriser un Compartiment (« le fonds nourricier ») à investir au moins 85 % de son actif dans les parts ou actions d'un autre OPCVM (« le fonds maître ») agréé conformément à la Directive OPCVM (ou un portefeuille de cet OPCVM).

Si un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés de manière directe ou indirecte par le même gestionnaire d'investissement, par la même société de

gestion ou par une autre société avec laquelle le gestionnaire d'investissement ou la société de gestion a des liens de gestion ou de contrôle commun(e) ou dans laquelle il a une participation directe ou indirecte significative (c'est-à-dire plus de 10 % du capital ou des droits de vote), aucune commission de souscription ou de rachat et/ou commission de gestion ne saurait être facturée à la Société sur ses investissements dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

10.4 Chaque Compartiment peut détenir des liquidités accessoires.

10.5 Certains Compartiments peuvent investir jusqu'à 10 % de leurs actifs nets dans des prêts et des transferts de prêts, à condition que ces instruments aient le statut d'instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, soient liquides et aient une valeur qui puisse être déterminée avec précision à tout moment.

De tels prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire (au sens de l'article 1[23] de la Loi et des articles 3 et 4 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi) normalement négociés sur le marché monétaire, lorsqu'ils remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

(a) ils ont une échéance à l'émission de 397 jours maximum ;

(b) ils ont une maturité résiduelle de 397 jours maximum ;

(c) leur rendement est régulièrement ajusté conformément aux conditions du marché monétaire, tous les 397 jours au moins ; ou

(d) leur profil de risque, notamment les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers à maturité visée aux points (a) ou (b) ci-dessus, ou soumis à un ajustement du rendement visé au point (c) ci-dessus.

De tels prêts sont réputés être liquides lorsqu'ils peuvent être vendus en encourant des frais limités suffisamment rapidement, compte tenu de l'obligation du Compartiment concerné de racheter ses Actions à la demande de tout Actionnaire.

De tels prêts sont réputés avoir une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment, lorsqu'ils sont traités dans des systèmes d'évaluation précis et fiables, qui remplissent les critères suivants :

(a) ils permettent au Compartiment concerné de calculer la valeur de l'actif net conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans des conditions de concurrence normale ; et

(b) ils sont fondés soit sur des données du marché soit sur des modèles d'évaluation, notamment des systèmes reposant sur des coûts après amortissement.

10.6 Les Compartiments ne sauraient investir dans un émetteur donné au-delà des limites stipulées ci-dessous :

(a) 10 % au plus de l'actif net d'un Compartiment donné peuvent être investis dans des valeurs mobilières ou des titres du marché monétaire émis par la même entité ;

(b) 20 % au plus de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des dépôts effectués auprès d'une même entité ;

(c) à titre exceptionnel, la limite de 10 % stipulée au premier paragraphe de la présente section peut être augmentée de la manière suivante :

- à 35 % au plus si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses autorités locales, un État non membre de l'UEou des organismes d'État internationaux auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent ;

- à 25 % au plus dans le cas de certaines obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance publique spéciale afin de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément aux lois en vigueur dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, suffisent à couvrir les demandes inhérentes aux obligations et qui, en cas de défaut de la part de l'émetteur, peuvent être utilisés en priorité pour rembourser le principal et les intérêts cumulés. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations mentionnées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

(d) La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment dans les émetteurs au sein desquels il investit plus de 5 % de son actif net ne saurait dépasser 40 % de la valeur de son actif net. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations sur instruments dérivés OTC effectués avec des institutions financières soumises à une surveillance prudentielle. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux deux alinéas du paragraphe 10.6. (c) ci-dessus ne doivent pas être pris en compte dans l'application de la limite de 40 % mentionnée au présent paragraphe.

Nonobstant les limites individuelles stipulées aux sous-paragraphes 10.6 (a) à (d) ci-dessus, les Compartiments ne peuvent combiner :
- des investissements dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par une même entité, et/ou
- des dépôts auprès d'une même entité, et/ou
- des expositions découlant d'opérations sur instruments dérivés OTC effectuées avec une même entité, à hauteur de plus de 20 % de leur actif net.

Si une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans le respect des restrictions susmentionnées.

Les limites stipulées aux sous-paragraphes 10.6 (a) à (d) ci-dessus ne pouvant être combinées, les investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité, des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec ladite entité et menés conformément aux paragraphes 10.6 (a) à (d) ne sauraient en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net total du Compartiment concerné.

Les sociétés incluses dans le même groupe aux fins de comptes consolidés, conformément à la définition de la Directive 83/349/EEC ou conformément à des normes comptables internationales reconnues, sont considérées comme une même entité aux fins du calcul des limites d'investissement stipulées aux sous-paragraphes 10.6. (a) à (d) ci-dessus.

Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe soumis aux restrictions 10.6. (a) et aux trois alinéas 10.6. (d) ci-dessus.

Sans nuire aux limites stipulées au paragraphe 10.8 ci-dessous, la limite de 10 % stipulée au sous-paragraphe 10.6 (a) ci-dessus passe à 20 % au plus dans le cas d'investissements dans des actions et/ou des titres de créance émis par un même organisme si la politique d'investissement du Compartiment vise à suivre la composition d'un indice actions ou obligations reconnu par la CSSF, dans les conditions suivantes :

- l'indice est suffisamment diversifié,
- l'indice représente un point de référence adéquat pour le marché auquel il se rapporte,
- l'indice est publié de manière appropriée.

Cette limite passe à 35 % si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire dominent. Les investissements atteignant cette limite ne sont autorisés qu'au sein d'un même émetteur.

Par dérogation, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses autorités locales, un autre état membre de l'OCDE, du G20 (forum international composé des gouvernements et gouverneurs de banques centrales des 20 principales économies) de Singapour et Hong-Kong ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, sous réserve que (i) ces valeurs proviennent de six émetteurs différents au moins et (ii) les valeurs d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment concerné.

10.7 La Société ne peut investir dans des actions assorties de droits de vote permettant d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

10.8 La Société n'est pas autorisée à :

(a) acquérir plus de 10 % des actions assorties de droits autres que des droits de vote d'un même émetteur.

(b) acquérir plus de 10 % des titres de créance d'un même émetteur.

(c) acquérir plus de 25 % des parts d'un même organisme de placement collectif.

(d) acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites stipulées aux sous-paragraphes 10.8. (b), (c) et (d) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut pas être calculé.

10.9 Les limites décrites aux paragraphes 10.6 et 10.8 ci-dessus ne s'appliquent pas :

(a) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités locales,

(b) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non-membre de l'UE,

(c) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes d'État internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres,

(d) aux valeurs mobilières détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans des émetteurs dont les sièges sociaux sont situés dans cet État si, au titre des lois en vigueur dans cet État, la participation concernée est la seule manière pour le Compartiment d'investir dans les émetteurs de cet État. Toutefois, cette dérogation ne s'appliquera que si la politique d'investissement de la société de l'État non Membre de l'UE respecte les limites stipulées aux Articles 43, 46 et 48(1) et (2) de la Loi. Si les limites stipulées aux Articles 43 et 46 de la Loi sont dépassées, l'Article 49 s'appliquera, avec les modifications nécessaires ;

(e) aux valeurs mobilières détenues par la Société dans le capital de filiales spécialisées uniquement dans la gestion, le conseil ou le marketing dans les pays où elles sont situées, concernant le rachat de parts à la demande des détenteurs exclusivement pour son ou leur compte.

10.10 La Société peut à tout moment, dans l'intérêt des Actionnaires, exercer les droits de souscription inhérents à certains titres faisant partie de son actif.

Si les limites stipulées aux paragraphes 10.2 à 10.8 ci-dessus sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, la Société doit effectuer en priorité des opérations de vente visant à remédier au problème, dans l'intérêt des Actionnaires.

10.11 Chacun des Compartiments peut emprunter des capitaux à hauteur de 10 % du total de son actif net (évalué à la valeur de marché), sous réserve que ces emprunts soient temporaires. Les Compartiments ne peuvent acquérir de valeurs mobilières si des emprunts sont en cours, sauf si ces emprunts doivent servir à satisfaire des obligations préalables et/ou exercer des droits de souscription. Toutefois, la Société peut acquérir des devises pour le compte d'un Compartiment donné, par le biais d'un crédit endossé.

10.12 La Société n'est pas autorisée à accorder des lignes de crédit ou à agir en qualité de garantie pour le compte de tierces personnes, sachant que, aux fins de cette restriction, (i) l'acquisition de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés aux sous-paragraphes 10.1. (f), (h) et (i) ci-dessus (entièrement ou partiellement libérés) et (ii) les prêts de valeurs mobilières autorisés ne seront pas réputés constituer un prêt.

10.13 La Société s'engage à ne pas effectuer d'opérations de vente à découvert sur des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres instruments financiers mentionnés aux sous-paragraphes 10.1. (f), (h) et (i) ci-dessus, sachant que cette restriction ne saurait empêcher la Société d'effectuer des dépôts ou des opérations sur des instruments dérivés, dans les limites susmentionnées.

10.14 Les actifs de la Société ne sauraient inclure des métaux précieux ou des certificats les représentant, des matières premières, des contrats sur matières premières ou des certificats représentant des matières premières.

10.15 La Société ne saurait acquérir ou vendre des biens immobiliers ou des options, droits ou intérêts s'y rattachant, sachant toutefois qu'elle peut investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou des intérêts s'y rattachant, ou émises par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou intérêts s'y rattachant.

10.16 Restrictions d'investissement supplémentaires pour les Compartiments enregistrés à Taïwan

Les Compartiments offerts et vendus à Taïwan font l'objet des restrictions suivantes :

(a) sauf exonération par la Financial Supervisory Commission of the Executive Yuan (ci-après « la FSC »), la valeur totale des positions longues sur instruments dérivés ouvertes au sein d'un Compartiment ne saurait dépasser 40 % (ou tout autre pourcentage défini par la FSC) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et la valeur totale des positions courtes sur instruments dérivés ouvertes au sein d'un Compartiment ne saurait dépasser la valeur de marché totale des valeurs mobilières correspondantes détenues par le Compartiment.

(b) la Société n'est pas autorisée à investir dans les secteurs de l'or, des matières premières au comptant et de l'immobilier.

(c) les positions de tout Compartiment en valeurs mobilières cotées sur les places boursières de la Chine continentale ne sauraient dépasser 10 % (ou tout autre pourcentage défini par la FSC) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

(d) au sein de chacun des Compartiments, la valeur totale des placements réalisés par les investisseurs nationaux de Taïwan ne saurait dépasser le pourcentage défini ponctuellement par la FSC.

(e) le marché des valeurs mobilières de Taïwan ne saurait être la principale région d'investissement du portefeuille de chacun des Fonds. Au sein de chacun des Compartiments, la valeur des placements réalisés sur le marché des valeurs mobilières de Taïwan ne saurait dépasser le pourcentage défini ponctuellement par la FSC. La Société prendra les risques qu'elle estime raisonnables en vue de l'atteinte de l'objectif spécifique fixé pour chaque Compartiment. Elle ne peut cependant garantir qu'elle remplira ses objectifs en raison des fluctuations boursières et des autres risques inhérents aux placements dans des valeurs mobilières.

10.17 Restrictions supplémentaires en matière de placement, concernant les Compartiments enregistrés en Suisse

Les Compartiments proposés et vendus en Suisse font l'objet de la restriction supplémentaire suivante :

(a) ces Compartiments ne peuvent pas conclure de transactions de swap financées.

11 Techniques et instruments financiers

11.1 Informations générales

La Société peut employer des techniques et des instruments de couverture, à des fins de gestion efficace du portefeuille, à des fins d'investissement, de gestion de la duration ou de gestion du risque.

Si ces opérations portent sur l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces conditions et limites doivent respecter les dispositions de la loi.

En aucun cas ces opérations ne sauraient pousser la Société à s'éloigner de ses politiques et restrictions d'investissement.

Certaines de ces techniques et certains de ces instruments financiers peuvent être considérés comme des opérations de cession temporaire de titres (par exemple, les prêts de titres et les swaps sur rendement total) au sens du Règlement TOFT (« Techniques de TOFT »). Les Techniques de TOFT énumérées dans le tableau ci-dessous peuvent être utilisées par la Société. L'exposition de chaque Compartiment à des Techniques de TOFT est présentée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la valeur liquidative du Compartiment). Les TOFT qui peuvent être conclues par les Compartiments sont les prêts de titres et les swaps sur rendement total. Les Compartiments ne concluent pas d'opérations de mises ou de prises en pension, et ne réalisent pas non plus d'emprunts de titres.

Prêt de titres	Proportion maximale	Proportion maximale attendue
Compartiments Spécialisés	50 %	30 %
Compartiments régionaux	50 %	30 %
Compartiments obligataires	50 %	30 %

Cette information est exacte à la date de ce Prospectus, les niveaux prévus peuvent être dépassés, jusqu'au maximum indiqué, en fonction des conditions du marché. Les niveaux réels pour la période passée figurent dans le dernier rapport et les comptes annuels.

Le Règlement TOFT s'applique également aux swaps sur rendement total. L'exposition de chaque Compartiment à des swaps sur rendement total est présentée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la valeur liquidative du Compartiment).

	Montant notionnel brut des swaps sur rendement total

Swaps sur rendement total	**Maximum**	**Prévu**
Euro Corporate Bond Fund Euro High Yield Bond Fund Emerging Market Corporate Bond Fund Global High Yield Bond Fund	20%	0-10 %
Strategic Bond Fund	50 %	0-20%
Total Return Bond Fund	50 %	0-20 %

Cette information est exacte à la date de ce Prospectus, les niveaux prévus peuvent être dépassés, jusqu'au maximum indiqué, en fonction des conditions du marché. Les niveaux réels pour la période passée figurent dans le dernier rapport et les comptes annuels.

11.2 Prêt de titres

La Société et le Dépositaire ont organisé un programme de prêt de titres avec l'Agent de prêt de titres dans le cadre d'une entente tripartite.

Dans le cadre de ces dispositions, les titres d'un Compartiment sont transférés temporairement à des emprunteurs approuvés en échange de garanties à des fins de gestion efficace du portefeuille et afin de générer des revenus. Le Compartiment concerné conserve la garantie afin d'obtenir le remboursement au cas où l'emprunteur ne rendrait pas le titre prêté. L'Agent de prêt de titres peut agir à sa discrétion à titre mandataire pour le compte du Compartiment concerné en matière d'accords de prêts de titres. En outre, l'Agent de Prêt de Titres doit s'assurer de la valeur et de la qualité des actifs reçus en garantie, en amont ou simultanément au transfert des titres prêtés. Ces derniers seront détenus pendant toute la durée de la transaction de prêt et ne seront restitués que lorsque l'actif prêté aura été reçu ou restitué au Compartiment concerné. L'Agent de prêts de titres surveille et gère également tous les aspects opérationnels des actifs pendant qu'ils sont prêtés.

Le prêt de titres peut présenter des risques supplémentaires pour la Société. Dans ce cadre, le Compartiment sera exposé au risque de crédit des contreparties concernant tout prêt de titres. La réception d'une garantie adaptée peut réduire ce risque. L'Agent de Prêt de Titres doit s'assurer de la valeur et de la qualité des actifs reçus en garantie, en amont ou simultanément au transfert des titres prêtés. Ces derniers seront détenus pendant toute la durée de la transaction de prêt et ne seront restitués que lorsque l'actif prêté aura été reçu ou restitué au Compartiment concerné.

Le prêt de titres génère des revenus supplémentaires qui bénéficient au Compartiment concerné. 85 % de ces revenus bénéficient au Compartiment concerné, et 15 % au maximum sont prélevés par l'Agent de prêt de titres, qui comprennent les coûts directs et indirects relatifs au fonctionnement du programme de prêt et à la mise à disposition de l'infrastructure opérationnelle et de garantie requise, ainsi qu'à la surveillance de la conformité et des risques. L'Agent de prêt de titres n'est pas apparenté au Gestionnaire d'Investissement.

Les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet d'opérations de prêt de titres :

des actions, des obligations d'entreprises et des obligations d'État négociées en bourse.

De plus amples détails seront donnés dans les rapports annuels de la Société.

11.3 Swaps sur rendement total

Certains Compartiments peuvent, de temps à autre, investir dans des swaps sur rendement total. Un swap sur rendement total est un contrat entre deux contreparties qui consiste à échanger des flux de trésorerie. Une contrepartie accepte de payer à l'autre un montant qui représente le rendement total d'un actif sous-jacent, indice ou panier d'actifs, et en retour, elle reçoit de l'autre partie un flux de trésorerie fixe ou variable donné, lié à la performance de l'actif sous-jacent, indice ou panier d'actifs. Le Compartiment peut conclure un swap sur rendement total soit en tant que receveur, soit en tant que payeur de rendement total. Les swaps sur rendement total peuvent être conclus à des fins d'investissement ou à des fins de couverture.

Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total pour accéder aux rendements (sans que cette liste soit exhaustive) (i) de certaines obligations ou d'autres instruments qui génèrent des rendements obligataires (ii) d'indices (iii) et dans une certaine mesure, d'actions et d'autres actifs éligibles. Lorsqu'un Compartiment utilise des swaps sur rendement total à des fins d'investissement, l'actif sous-jacent se compose d'instruments qui respectent l'objectif d'investissement du Compartiment et la section « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus.

Tous les rendements et les pertes générés par les swaps sur rendement total sont attribués au Compartiment concerné.

Il convient de noter que chaque fois qu'un Compartiment utilise des swaps sur rendement total, la ou les contrepartie(s) concernée(s) n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment. Pour la durée de tout contrat dérivé, la contrepartie d'un tel contrat n'a aucun pouvoir sur l'actif de référence sous-jacent du contrat dérivé. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise concernant les transactions du portefeuille d'investissements du Compartiment. Veuillez consulter la section 11.5 ci-dessous pour de plus amples détails concernant la sélection d'une contrepartie.

11.4 Garantie

Les types de garanties éligibles pour les prêts de titres sont approuvés par le Gestionnaire d'Investissement, et peuvent consister en des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE et de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou par des institutions supranationales et des organisations régionales, européennes et mondiales, ayant une notation de crédit à long terme minimale de A- ou plus, d'une ou plusieurs grandes agences de notation, ou des actions. Les garanties doivent être très liquides et négociées sur un marché réglementé. Les garanties sont soumises à une décote progressive s'appuyant à la fois sur l'instrument sous-jacent prêté et l'actif reçu en garantie.

Les types de garanties admissibles à la négociation des instruments dérivés sont approuvés par le Gestionnaire d'investissement et sont énoncés dans les annexes pertinentes de l'ISDA sur le soutien du crédit. Les garanties admissibles comprennent les Gilts britanniques, les bons du trésor américain et des titres de créance négociables de nombreux pays de la zone euro, généralement sous réserve d'une notation minimum Fitch, Moody's ou S&P de AA-/Aa3. Les garanties sont soumises à une décote progressive fondée sur la maturité résiduelle de l'instrument sous-jacent.

Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante de la concentration d'émetteurs est considéré comme respecté si le Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie de gestion efficace du portefeuille et de transactions financières dérivées de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition à un émetteur donné est de 20 % maximum de la valeur liquidative du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés pour calculer cette limite d'exposition à un seul émetteur de 20 %. Par dérogation aux dispositions de ce sous-paragraphe, un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers, ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. Un tel Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émetteurs différents, sans que les titres d'un même émetteur représentent plus de 30 % de la valeur liquidative du Compartiment.

La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie, et ne doit pas afficher de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.

Des espèces peuvent être fournies et acceptées comme garantie. Si une garantie en espèces est reçue, elle peut ne pas être réinvestie.

Une garantie autre qu'en espèces peut ne pas être réutilisée par la Société.

Les valorisations sont effectuées quotidiennement conformément aux principes de valorisation pertinents décrits dans ce Prospectus, et une marge est appliquée aux opérations de garantie de sorte que, en fonction de la combinaison des titres prêtés et du type de garantie reçu, la valeur de la garantie requise soit comprise entre 102,5 % et 110 % de la valeur des titres prêtés. Les garanties sont évaluées quotidiennement à leurs valeurs de marché afin de maintenir l'excès de garantie de 102,5 % à 110 % et de servir d'assurance contre des conditions de marché volatiles. Cependant, la volatilité du marché augmente le risque que la garantie reçue pour ces transactions ait une valeur de marché inférieure à celle des actions prêtées. Si ce scénario coïncidait avec le défaut d'une contrepartie, cela pourrait se traduire par une réduction de la valeur d'un Compartiment.

Les garanties et les actifs sous-jacents à une opération de cession temporaire de titres (et qui demeurent des actifs du Compartiment concerné) sont détenus dans un compte de garde ou enregistrés auprès du Dépositaire. Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des garanties aux conditions prévues dans les lois et réglementations applicables et selon les dispositions de la Convention du Dépositaire. De tels délégués doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace (y compris des exigences minimales de fonds propres, la surveillance dans la juridiction concernée et un audit externe régulier) pour la garde d'instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une éventuelle délégation.

11.5 Sélection d'une contrepartie

Les contreparties doivent normalement être notées « A » minimum par au moins l'une des agences Fitch, Moody's ou S&P. Les contreparties sont des entités disposant d'une personnalité juridique, sont généralement situées dans des pays de l'OCDE et se limitent généralement aux grandes institutions financières des principales économies. Elles sont soumises à une surveillance continue des pouvoirs publics et sont financièrement solides. Les contreparties éligibles sont des entreprises d'investissement agréées conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil ; des établissements de crédit agréés conformément à la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil ou au règlement (UE) no 1024/2013 ; des entreprises d'assurance ou des entreprises de réassurance agréées conformément à la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil ; des OPCVM et, le cas échéant, leurs sociétés de gestion, agréés conformément à la Directive OPCVM ; des fonds d'investissement alternatifs gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs agréés ou enregistrés conformément à la Directive 2011/61/UE ; des institutions de retraite professionnelle agréées ou inscrites dans un registre conformément à la Directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil ; des contreparties centrales agréées conformément à l'EMIR ; des dépositaires centraux de titres agréés conformément au règlement (UE) no 909/2014 du Parlement européen et du Conseil ; des entités d'un pays tiers qui devraient faire l'objet d'un agrément ou d'un enregistrement conformément aux actes législatifs visés aux points a) à h) si elles étaient établies dans l'Union ou des entreprises établies dans l'Union ou dans un pays tiers, autres que les entités mentionnées ci-dessus.

Toutes les contreparties sont soumises à l'approbation et l'examen par le Comité de crédit du Gestionnaire d'investissement.

11.6 Limitation du risque de contrepartie

Le risque combiné de contrepartie de toute opération portant sur des instruments financiers dérivés OTC et des techniques de gestion efficace de portefeuille ne saurait dépasser 10 % des actifs d'un Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit domicilié dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les règles de surveillance sont équivalentes aux règles en vigueur dans l'UE. Cette limite est fixée à 5 % dans tous les autres cas.

11.7 Risques associés aux instruments dérivés OTC et techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins du calcul des limites stipulées dans 10.6 (d) et 11.7, l'exposition au risque concernant les instruments dérivés OTC ou dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille peut être réduite dans la mesure où une garantie est détenue en ce qui les concerne si cette garantie répond à chacune des conditions spécifiées ci-dessous.

11.8 Les conditions visées dans 11.7 spécifient que la garantie :

(a) soit évaluée à la valeur du marché sur une base quotidienne et excède la valeur du montant faisant face au risque ;

(b) ne soit exposée qu'à des risques minimes (par exemple, obligations d'État à notation de première classe ou numéraire) et soit liquide ;

(c) soit détenue par un dépositaire tiers non lié au constituant ou qu'elle soit légalement garantie contre les conséquences d'une défaillance d'une partie liée ; et

(d) puisse à tout moment être mise pleinement à exécution par l'OPCVM.

11.9 Le cas échéant, compensation contractuelle des Instruments dérivés OTC

Aux fins du calcul des limites dans 10.6 (d) et 11.7, les positions dérivées négociées de gré à gré avec la même contrepartie peuvent être compensées à condition que les procédures de compensation :

(a) se conforment aux conditions stipulées dans la Section 3 Compensation contractuelle (Contrats de novation et autres accords de compensation) de l'Annexe III de la Directive sur la Consolidation bancaire ; et

(b) soient fondées sur des accords légalement contraignants.

11.10 Transactions sur instruments dérivés réputées exemptes des limites du risque de contrepartie

En appliquant les règles concernant les limites du risque de contrepartie, toutes les transactions sur instruments dérivés sont réputées exemptes du risque de contrepartie si elles sont exécutées sur une bourse où la chambre de compensation satisfait à chacune des conditions suivantes :

(a) elle est soutenue par une garantie d'exécution appropriée ; et

(b) elle se caractérise par une évaluation quotidienne à la valeur du marché des positions dérivées et un appel de marge au moins quotidien.

12 Processus de gestion du risque

La Société de gestion utilise un processus de gestion des risques lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment le risque de ses positions et leur contribution au profil de risque global du portefeuille ; et un processus d'évaluation exacte et indépendante de la valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré. Elle communiquera régulièrement à la CSSF et conformément aux règles détaillées définies par cette dernière, les instruments financiers dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes choisies afin d'évaluer les risques associés aux transactions dans des instruments financiers dérivés.

La Société de gestion s'assurera que l'exposition globale de chaque Compartiment ne dépasse pas la valeur liquidative totale du Compartiment. L'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations de marché futures et du temps disponible pour liquider les positions.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites fixées dans la section 10 ci-dessus intitulée « Restrictions d'investissement » pour autant que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement fixées prévues par les sous-paragraphes 10.6 (a) à (d) de la Section 10 ci-dessus.

Les actifs sous-jacents d'instruments financiers dérivés basés sur des indices ne sont pas combinés aux fins des limites d'investissement stipulées aux sous-paragraphes 10.6 (a) à (d) de la Section 10 ci-dessus.

Si une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intègre un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans le respect des restrictions susmentionnées.

13 Gestion du risque de liquidité

La Société applique une politique de gestion du risque de liquidité qui identifie, contrôle et gère les risques de liquidité. Elle tient compte de la stratégie d'investissement ; le profil de liquidité ; la politique de rachat et la fréquence de négociation afin de s'assurer que le profil de liquidité des actifs sous-jacents de chaque Compartiment facilitera le respect de l'obligation dudit Compartiment de satisfaire les demandes de rachat dans des conditions de marché normales et exceptionnelles, et afin de chercher à garantir un traitement juste et transparent pour l'ensemble des investisseurs.

En résumé, la politique de gestion du risque de liquidité de la Société comprend les éléments suivants :

- Examen continu de l'état de liquidité du portefeuille de chaque Compartiment et évaluation régulière de ses besoins courants en liquidité, y compris une évaluation du caractère approprié de l'accord de souscription et de rachat par rapport à la stratégie du Compartiment concerné ;

- Modélisation de scénarios et simulation de crises de manière régulière et continue afin de s'assurer que la situation du Compartiment peut résister aux changements des conditions de marché et aider à la prise de décision d'investissement. Cela comprend les simulations de crises extrêmes. De manière générale, la simulation de crises est effectuée chaque trimestre. Toutefois, dans des conditions de marché défavorables ou au cours des périodes pendant lesquelles des demandes de rachat importantes sont enregistrées, les simulations de crises seront conduites de manière plus fréquente, si cela est nécessaire ;

- La liquidité du Compartiment est systématiquement modélisée en émettant des hypothèses prudentes, mais réalistes, du volume de chaque titre qui pourrait être vendu à tout moment. Pour chaque Compartiment, quels que soient ses actifs sous-jacents, ces informations sont alors regroupées afin de donner un aperçu global du parcours de liquidité qu'un portefeuille prendrait s'il devait être vendu dès que possible, avec toutefois un effet de marché minimal. Cela permet au Compartiment d'être réparti selon le risque de liquidité, et aux positions illiquides d'être mises en évidence ; et

- Le contrôle de la liquidité est conduit par l'équipe indépendante des risques, qui est fonctionnellement indépendante de la fonction de gestion du portefeuille. L'équipe assure le contrôle de la liquidité, et rend compte au Comité de Liquidité. Le Comité de Liquidité est composé de représentants des fonctions du risque, de la distribution et du front office. Le comité se réunit, de manière générale, chaque trimestre, et est chargé d'identifier et de signaler ou régler les problématiques en matière de liquidité avec les Compartiments.

La Société utilise les outils suivants afin de gérer la liquidité, d'assurer un traitement juste des investisseurs et de sauvegarder les intérêts des investisseurs restants. Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il existe un risque que ces outils puissent ne pas être totalement efficaces dans la gestion du risque de liquidité et de rachat :

Calcul de la juste valeur
Lorsqu'aucun prix fiable n'est disponible pour un actif (par exemple, lorsque les marchés sous-jacents sont fermés à la négociation à l'heure d'évaluation du Compartiment concerné) ou le lorsque le prix disponible ne reflète pas avec exactitude la juste valeur des participations du Compartiment concerné, la Société peut

avoir recours aux techniques de la juste valeur afin d'établir une meilleure estimation de la valeur des actifs. Veuillez consulter le paragraphe intitulé « Normes d'évaluation » à la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus pour de plus amples informations.

Rachats Différés
Si les demandes de rachats (y compris les conversions) excèdent 10 % du nombre total des Actions du Compartiment concerné, les Administrateurs sont en droit de différer une demande de rachat en totalité ou en partie, de manière à ce que les demandes ne dépassent pas les 10 %. Veuillez consulter le paragraphe intitulé « Ajournement ou Suspension des Rachats » à la Section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus.

Ajustement Anti-Dilution
Également connu sous le nom de swing pricing. Les Administrateurs peuvent, lorsque le niveau des souscriptions et des rachats atteint un niveau prédéterminé ou lorsque les Administrateurs considèrent qu'il en va de l'intérêt des investisseurs restants, effectuer un ajustement du prix des Actions pour tenir compte des coûts et des frais susceptibles d'être engagés par le Compartiment, et ce afin de protéger les intérêts des investisseurs restants. Veuillez consulter le paragraphe intitulé « Ajustement Anti-dilution » à la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus.

Suspension des opérations
Dans des conditions exceptionnelles, et dans l'intérêt des investisseurs, l'ensemble des souscriptions et des rachats dans les Compartiments peut être suspendu. Les investisseurs ne seront en mesure de réaliser des opérations avec leurs Actions lorsque cette procédure est mise en place. Veuillez consulter le paragraphe intitulé « Ajournement ou Suspension des Rachats » à la Section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus.

« Market timing » et pratiques abusives
Un Distributeur principal, pour le compte de la Société, peut imposer une commission de transaction si le Distributeur principal estime qu'une transaction abusive a eu lieu et que celle-ci est au détriment des investisseurs (par exemple, si les Actions sont rachetées ou converties dans les 90 jours calendaires suivant l'achat). Veuillez consulter le paragraphe intitulé « « Market timing » et pratiques abusives » à la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du présent Prospectus.

14 Traitement des réclamations

Toutes réclamations des investisseurs concernant le fonctionnement ou la politique commerciale de la Société doivent être transmises à la Société de gestion au 2 Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg. En tout état de cause, les réclamations doivent indiquer de manière claire les coordonnées de l'investisseur et comprendre une courte description du motif de la réclamation. Le responsable chargé du traitement des réclamations au niveau de la Société de gestion prendra contact avec toute personne indiquée afin de régler la question.

Si l'investisseur ne reçoit pas une réponse ou une réponse satisfaisante dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée conformément au paragraphe précédent, l'investisseur peut porter la réclamation devant la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, soit par courrier postal adressé à la CSSF, L-2991 Luxembourg soit par courrier électronique à l'adresse reclamation@cssf.lu.

La politique mise à jour de traitement des réclamations peut être consultée sur le site internet ww.janushenderson.com/lupi/documents-finder-eu. Un exemplaire papier de la politique mise à jour de traitement des réclamations est disponible au siège social de la Société.

15 Documents pouvant être consultés

Des exemplaires des documents suivants peuvent être examinés et obtenus à titre gratuit pendant les heures normales de bureau chaque jour de la semaine (à l'exception des samedis et des jours fériés) au siège social de la Société, au 2 rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg :

(a) les Statuts de la Société ;

(b) les Conventions essentielles visées ci-avant ;

(c) la dernière version en date du présent Prospectus et des KIID correspondants de la Société ainsi que de ses Compartiments et catégories respectives et ;

(d) les derniers rapports annuels et semestriels de la Société.

Répertoire

La Société
Janus Henderson Horizon Fund
2, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion
Henderson Management S.A.
2, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaire d'Investissement :
Henderson Global Investors Limited
201 Bishopsgate
Londres EC2M 3AE
Royaume-Uni

Sous-Gestionnaires d'Investissement
Geneva Capital Management LLC
100 E Wisconsin Ave Ste 2550,
Milwaukee, WI 53202,
États-Unis d'Amérique

Janus Capital Management LLC
151 Detroit Street
Denver, Colorado 80206
États-Unis d'Amérique

Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Funds Management Limited
Level 47, Gateway
1 Macquarie place
Sydney NSW 2000
Australie

Janus Henderson Investors (Singapore) Limited*.
138 Market Street
#34-03/04 CapitaGreen
Singapour
048946

Janus Henderson Investors (Japan) Limited
Marunouchi Kitaguchi Building 27F
6-5, Marunouchi 1-chome
Tokyo 100-0005
Japon

Distributeurs principaux
Henderson Management S.A.
2 Rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Henderson Global Investors Limited
201 Bishopsgate
Londres EC2M 3AE
Royaume-Uni

Agent domiciliataire
Henderson Management S.A.
2, rue de Bitbourg
L-1273 LuxembourgGrand-Duché de Luxembourg

Teneur de Registre et Agent de Transfert
RBC Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg
Numéro de téléphone : + 352 2605 9601
Numéro de fax : + 352 2460 9937

Dépositaire
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent Administratif
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Auditeur
PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques de la Société
au Luxembourg
Linklaters LLP
35 avenue John F. Kennedy
PO Box 1107
L-1011 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

en Angleterre
Eversheds LLP
One Wood Street
Londres
EC2V 7WS
Royaume-Uni